

5149 D

570 P

ll

(65)

BULLETIN *Vétérine 5*

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXV^e ANNÉE. — 1926 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1926.



BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE



BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXV^e ANNÉE. — 1926 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1926.



Imprimerie J. DE VREESE, Chaussée d'Hundelgem, 37, Ledeborg
Téléphone 1229.

LISTE
DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES AU 31 JUIN 1926.

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

MM. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

MORTIER (E.), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1.

D'ARSCHOT-SCHOONHOVEN (Comte G.), Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles, Boulevard du Régent, 40.

ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'Ecole, 36.

Secrétaire :

HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Secrétaire-adjoint :

POSSOZ (F.), à Hal, rue Volpe, 36.

MONUMENTS.

Membres :

MM. KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), archéologue, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29 ;

HOLVOET (Baron), président honoraire à la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211 ;

MAERTENS (F.), directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104 ;

MAERE (R.), chanoine, professeur à l'Université de Louvain, Aumônier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

COOMANS (J.), ingénieur-architecte de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6 ;

JAMAR, (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 19 ;

HORTA (V.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Bruxelles, avenue Louise, 136 ;

FIERENS GEVAERT (H.), conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles, rue Souveraine, 99 ;

TULPINCK, (C.), artiste-peintre à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles. à Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 123 ;

ROUSSEAU, artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Van Volxem, 187 ;

SOIL DE MORIAMÉ, président honoraire du tribunal de 1^{re} instance de Tournai, à Tournai, rue Royale, 45 ;

VAN AVERBEKE, architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Borgerhout-Anvers, rue Karel de Preter, 188.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS (G. Virrès), homme de lettres, membre du conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg) ;

CARLIER (J.), président du Comité central industriel, vice-président du conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, président de l'association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites, » à Bruxelles, rue de la Loi, 212 ;

CARTON DE WIART (Baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177 ;

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35 ;

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue des Moutons, 17 ;

RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, membre du comité de l'Institut archéologique liégeois, vice-président du comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments) à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse-Hermalle, 9 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénil, 123 ;

WASSEIGE (M.), avocat, à Namur, rue Saint-Aubin, 6 ;

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue Washington, 85 ;

CRAHAY (N.), directeur général honoraire des Eaux et Forêts, à Rochefort ;

DUCHAINE (P.), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28 ;

DE MUNCK (E.), archéologue, à Bruxelles, avenue des Nerviens, 41.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DONNET (F.), administrateur honoraire de l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBENS, greffier provincial, secrétaire de la société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Secrétaire-adjoint :

M. DE MONDT (H.), sous-chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. ROSIER (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'académie des Beaux-Arts de Malines, à Malines, rue Léopold, 44 ;

LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché à Malines, rue de Stassart, 4^a ;

DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Mortsel-Luithagen, rue de la Limite, 60 ;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

KINTSSCHOTS (L.), à Anvers, avenue d'Italie, 74 ;

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue des Chariots, 95 ;

VLOORS (E.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80 ;

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue d'Amérique, 40 ;

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

SITES.*Vice-Président :*

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, Avenue de la reine Elisabeth, 8 ;

Membre-Secrétaire :

SCHOBENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80 ;

DELATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Vondel, 22 ;

KEMPENEER (chanoine), archéologue, doyen, à Lierre, place du Cardinal Mercier, 2 ;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur des colonies, inspecteur des dépôts de mendicité, à Merxplas ;

BERGER (P.), architecte, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue van Noort, 21.

BRABANT.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET (Alph.), archéologue, à Nivelles, rue Saint Georges, 7.

Secrétaire-adjoint :

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugman, 461.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Ar-lon, à Bruxelles, rue Potagère, 55 ;

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;

DESTRÉE (J.), conservateur honoraire au Musée des arts décoratifs et industriels de Bruxelles, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 125 ;

CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11 ;

LEMAIRE (chanoine), professeur à l'université de Louvain, à Louvain, rue de Tirlemont, 164 ;

DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11 ;

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Édimbourg, 33 ;

VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109 ;

DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonniers, 231 ;

CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119 ;

GOVAERTS (L.), architecte, à Bruxelles, rue Américaine, 14 ;

ROMBAUX (E.), statuaire, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.

SITES.

Membres :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;

DES OMBIAUX (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28 ;

FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15 ;

HARDY (A.), homme de lettres, à Stavelot, rue Neuve, 30, à Bruxelles, Boulevard Bischoffsheim, 11 ;

STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 3 ;

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 25 ;

DIETRICH (Ch.), archéologue, vice-consul de Norwège, à Auderghem, Château de Val Duchesse, à Bruxelles, Avenue Galillé, 12.

VAN DER SWAELMEN (L.), architecte-paysagiste, à Bruxelles, rue Jean d'Ardenne, 63.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Membre-Secrétaire :

VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (Baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, Château de Messem.

Secrétaire-adjoint :

M. SCHELSTRAETE (Édouard), chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. GILLÈS DE PÉLICHY (baron C.), à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22 ;

VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14 ;

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre et directeur honoraire de l'académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37 ;

VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18, à Uytbergen, rue Hoeck, 3 ;

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4 ;

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37 ;

DE LIMBOURG-STIRUM (Comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du conseil héraldique, à Rumbleke, château de Rumbleke ;

VERBEKE (G.), inspecteur-architecte provincial, directeur du service provincial des reconstructions, ingénieur architecte honoraire au Ministère des Chemins de fer, marine, postes et télégraphes, à Bruges, rue du Maréage, 56 ;

VERSTRAETE (R.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Bruges, rue du Maréage, 19.

VALCKENAERE (abbé), curé à Beerst.

SITES.

MM. de GRAVE (P.), avocat-avoué, conseiller provincial, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de la Panne, 1 ;

IWEINS D'ÉECKHOUTE (E.), conseiller provincial, à Sainte-Croix-lez-Bruges et Ypres, rue de Menin ;

RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86 ;

SCHRAMME (J.), avocat, à Bruges, place Mulleberg, 2 ;

VIERIN (E.), directeur de l'académie des Beaux-Arts de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vandenpeereboom, 24 ;

TULPINCK (C.), artiste-peintre, archéologue, à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

PECSTEEN (Baron), conseiller-provincial, bourgmestre à Rudder-voorde.

HUYS (M.), artiste-peintre, à Wacken.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Membre-Secrétaire :

M. MALFAIT, artiste-peintre, chef de division honoraire de l'Administration provinciale, à Gand, Chemin des Renardeaux, 208.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LYBAERT (T.), artiste-peintre, statuaire, ancien professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8 ;

LADON (G.), peintre-verrier à Gand, Fossé Sainte Elisabeth, 11 ;

VERHAEGEN (Baron P.), avocat, archéologue, à Gand, vieux quai au bois, 62 ;

JANSSENS (A.-R.), architecte et archéologue, à Gand, rue du Bac, 11 ;

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22 ;

VAERWIJCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412 ;

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16 ;

HULIN DE LOO, critique d'art, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché ;

MINNE (G.), artiste-sculpteur à Gand, rue de la Caverne, 134 et à Laethem St-Martin.

SITES.

Vice-Président :

M. SCHELLEKENS (chevalier), sénateur, à Gand, rue de Bruges, 7 ;

Membres :

MM. DE WEERT (M.), avocat, ancien échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1 ;

DU PARC (Vicomte H.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127 ;

VERWILGHEN (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas, rue Notre-Dame, 22 ;

NYSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'Etat, à Gand, boulevard du Château, 58 ;

DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22 ;

DE SAEGHER (R.), avocat, artiste-peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16.

Hainaut.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15 ;

Membre-Secrétaire :

M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien, Grand'Place.

MONUMENTS.

Membres :

MM. MOTTE (E.), artiste-peintre, directeur de l'académie des Beaux-Arts de Mons, à Schaerbeek, rue de l'Est, 29 ;

PUISSANT (chanoine Ed.), archéologue, professeur honoraire à l'Athénée de Mons, château d'Ecaussinnes-Lalaing ;

CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6 ;

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146 ;

DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23 ;

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14 ;

DEMEULDRE (A.), archéologue, président du cercle archéologique de Soignies, à Soignies, rue Neuve, 35 ;

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station.

ANDRÉ (F.), avocat, à Mons.

SITES.

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14 ;

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 67 ;

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'rue, 34 ;

HOUTART (Ed.), avocat, archéologue, château de Monceau-sur-Sambre ;

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue Berlaimont, 4, Bellevue (Seine et Oise), avenue du château, 22 et à Coqs/mer, Villa Béatrix ;

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy ;

DERBAIX, sénateur, à Binche ;

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse Hermalle, 9.

Secrétaire-adjoint :

M. LEDOUX (A.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS.*Membre-Secrétaire :*

M. MORET (abbé), archéologue, curé à Sur-le-Mez, (Couthuin) ;

Membres :

MM. LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Sélys, 23 ;

VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre à Grand-Halleux ;

SCHOENMACKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47 ;

BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17 ;

DE BECO (T.), procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25 ;

JASPAR (P.), architecte, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 149 ;

BRASSINNE (Jos.), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30 ;

DE SELYS LONGCHAMPS (Baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-St-Martin, 9.

GILBART (O.), publiciste, échevin de la ville de Liège, à Liège, rue Fond Pirette, 77.

SITES.*Membre-Secrétaire :*

M. COMHAIRE, président du Vieux Liège, à Liège, rue des Houblonniers, 57 ;

Membres :

MM. BONJEAN (A.), avocat à Verviers, rue du Palais, 124 ;

DIGNEFFE (E.), sénateur, à Liège, rue Paul Devaux, 3 ;

SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont ;

TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185 ;

PIRENNE (M.), artiste-peintre, conservateur du Musée communal de Verviers, à Verviers, Stembert, 183 ;

DOMMARTIN (P.), président de Spa-Attractions, à Spa, rue Delhasse, 27 ;

PEUTEMAN (J.), président de la société d'archéologie et d'histoire de Verviers, membre de la commission du musée communal de Verviers, à Lambermont (Verviers), rue de Hodimont, 48.

RASSENFOSSE (A.), artiste-peintre, à Liège, rue Saint Gilles, 36.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire-adjoint :

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

CHRISTIAENS (M.), ingénieur-architecte, à Tongres, rue de Hasselt ;
 PACQUAY (abbé), archéologue, curé doyen à Bilsen, rue du Couvent, 5 ;

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15 ;

GESSLER, architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'église, 23 ;

RYPENS, architecte de la Ville de Hasselt, à Hasselt, boulevard Thonissen ;

BAMPS (P.), secrétaire de la société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2.

HANSAY (A.), conservateur des archives de l'Etat, à Hasselt, Chaussée de Maestricht, 87.

SITES.

MM. DEMEURE-LESPAUL (A.), ingénieur honoraire du corps des mines à Bruxelles, Avenue Paul Deschanel, 7 ;

DE MEEUS (Comte Ed.), bourgmestre, conseiller provincial, à Kerkom, château de Kerkom ;

LAGASSE DE LOCHT (E.), ingénieur, à Reckheim.

PRANGEY (N.), inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, à Liège, rue des Rivageois, 23 ;

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu ».

DAMIEN (J.), artiste-peintre, à Hasselt.

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART (Ch. Ecuyer), archéologue, bourgmestre d'Amonines, château de Blier-Amonines (Luxembourg).

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (Em.), chef de bureau honoraire au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint Mard, rue de la Station ;

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

THONON (G.), greffier provincial à Arlon, rue Léon Castilhon, 40 ;

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

LAMY (L.), architecte à Arlon, rue de Virton, 43 ;

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Aye ;

THEISSEN (abbé), archéologue, curé-doyen à Bouillon, rue du Brutz.

SITES.

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

DELVILLE (C.), ingénieur agricole, Directeur Général des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Bouré, 13 ;

ENSCH-TESCH (N.), avocat, ancien bourgmestre, à Arlon, rue Neuf-château, 71 ;

MAUS (G.), archéologue à Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch, 48 ;

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'rue, 22 ;

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

VAN DEN CORPUT (F.), membre de la Chambre des Représentants à Assenois (Lavaux).

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin), château de Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

LANGÉ (L.), ingénieur-architecte, à Namur, rue du Collège, 45 ;
BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, rue des Bas-Prés, 3 ;

GILLES (Chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1 ;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée, par Mettet ;

LOUWERS DE CERF, architecte provincial, à Bouge-Namur, chaussée de Louvain ;

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, boulevard d'Omalius, 104 ;

COURTOY (F.), conservateur adjoint des archives de l'Etat, à Namur, boulevard Frère-Orban, 2.

SITES.

MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56 ;

GOLENVAUX (F.), bourgmestre de Namur, membre de la Chambre des Représentants, rue Lucien Namèche, 13 ;

PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalius, 94 ;

SIMON (L.), industriel, à Ciney, rue Piervenne, 24 ;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet ;

MERNY (D.), directeur de l'académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Elysées, 7 ;

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

Eupen et Malmédy.

Membres correspondants :

Président :

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

Vice-Président :

M. MINETTI, conseiller honoraire de la Justice, à Malmédy, rue du Parc.

Membre-Secrétaire :

M. DUBOIS (abbé), professeur à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses ;

MENNICKEN (Herman), négociant, à Eupen, Wirthplaz, 1 ;

SITES.

MM. BRAGARD (H.), publiciste, à Malmédy, Pont neuf, 84 ;
 DE NYS (Ch.), juge de baillage, à Eupen, rue de Verviers, 10 ;
 TOUSSAINT (abbé J.), curé à Waimes ;
 VILLERS-BEECKMANN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare ;
 SCHNORRENBERG, docteur en droit, à Malmédy, ruelle des Capu-
 cins, 295.

COMITE MIXTE DES OBJETS D'ART*Président :*

M. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue
 Solvyns, 45.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytzman, 63.

Membres :

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Bel-
 gique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue
 Gustave Fuss, 40 ;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), membre correspondant de
 l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgi-
 que, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue
 Molière, 104 ;

FIERENS GEVAERT, conservateur en chef du Musée royal des Beaux-
 Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles, rue
 Souveraine, 99 ;

LAGAE, sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à
 Bruxelles, avenue Michel-Ange, 8.

COMITE MIXTE DES INVENTAIRES.*Président :*

M. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier), président de la Commission
 royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, Chaussée de Wavre, 167.

Secrétaire :

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue Volpe, 36.

Anvers.

MM. JANSSENS DE VAREBEKE, vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Anvers, rue Solvyns, 45 ;

DONNET (F.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Brabant.

MM. MAERE (Chanoine), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), membre effectif, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22 ;

FIERENS GEVAERT, membre effectif, à Bruxelles, rue Souveraine, 99 ;

M. LAURENT (M.), professeur à l'université de Liège, à Woluwe St-Pierre, avenue Parmentier, 40.

Flandre Occidentale.

M. VAN ZUYLEN VAN NEYEVELT (Baron A.), membre correspondant, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Flandre Orientale.

MM. MORTIER, vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Gand, quai des Augustins, 1 ;

VAN DEN GHEYN, (chanoine titulaire), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Gand, rue du Miroir, 10.

Hainaut.

MM. SOIL DE MORIAME, membre effectif, à Tournai, rue Royale, 45 ;

PUISSANT (chanoine), membre correspondant, château d'Ecaussinnes Lalaing.

Limbourg.

MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage ;

PACQUAY (abbé), membre correspondant, curé doyen à Bilsen, rue du Couvent, 5.

Luxembourg.

M. SIBENALER, membre correspondant, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

Liège.

MM. BRASSINE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30 ;

MORET (abbé), membre-secrétaire du Comité provincial des correspondants de Liège, à Couthuin.

Namur.

M. DE PIERPONT (Ed.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Rivière (Lustin).

Eupen-Malmédy.

M. DUBOIS (abbé), membre-secrétaire du Comité des correspondants d'Eupen-Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734 ;

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal du 22 décembre 1925, M. Emile de Munck, archéologue, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour la province de Brabant, est nommé membre effectif de cette Commission (Section des Sites) en remplacement de M. Jean Massart, décédé.

* * *

A l'ouverture de la séance du 30 janvier 1926, Monsieur le Chevalier Lagasse de Locht, Président, a prononcé devant l'assemblée debout, l'allocution ci-après :

Chers Collègues et amis,

S'il fallait démontrer que la Belgique a perdu, en la personne de Son Eminence le Cardinal Mercier, Archevêque de Malines, un grand citoyen et le monde, un homme de premier ordre, les funérailles vraiment magnifiques, extraordinaires, célébrées à Bruxelles et à Malines, le prouveraient au delà de toute mesure, de toute attente.

Le Cardinal Mercier, au temps horrible de la grande guerre, de la cruelle occupation de la Patrie, fut un héros qui resta ce qu'il était : un homme simple, mais doué de quel esprit large, de quel grand cœur !

Sans ambition personnelle, il s'est élevé aux plus hauts sommets parce qu'il possédait, d'abord, la ferme volonté de faire produire leur maximum d'effet utile à de rares facultés providentielles ; et puis, l'art de tirer des circonstances tout le profit possible en faveur de la réalisation, ici-bas, des plus hautes conceptions de l'intelligence et de l'amour.

La Commission royale des Monuments et des Sites n'a pas cessé, depuis l'origine de son épiscopat, de trouver un appui solide auprès de ce grand homme.

Rappelez-vous cette séance du 22 décembre 1916, en pleine guerre, au Palais de Malines, en laquelle vos délégués ont été admis, sous la présidence du Cardinal, à développer et à défendre leurs suggestions artistiques et techniques devant les plus hauts dignitaires de l'administration archiépiscopale.

Souvenez-vous des résultats obtenus à la suite de cette collaboration amicale entre le clergé et nous. N'oubliez pas les précieux encouragements et réconfortantes félicitations adressés à notre Collège par Son Eminence.

Loin, de votre Président, la pensée d'ajouter plus qu'un mot aux éloges adressés au Cardinal Mercier par tant de voix et de plumes autorisées, venant de par tout l'Univers.

Laissez-lui, pourtant, chers amis, rappeler, en ce moment, ces paroles, extraites des Livres sapientiaux ; elles s'appliquent si bien à celui que pleure la Belgique tout entière :

« Voici un grand Pontife qui a été agréable à Dieu pendant sa vie ;
 » qui a été trouvé juste et qui est devenu le réconciliateur des hommes
 » au temps de sa colère. Nul n'a été élevé en gloire comme lui ; il a
 » conservé la loi du Très Haut ; c'est pourquoi Dieu lui a juré de
 » perpétuer sa gloire dans la postérité. Il l'a comblé de la bénédiction
 » de toutes les nations et il a fait avec lui une alliance qui durera tou-
 » jours. Il l'a élevé devant les Rois et il l'a couronné de gloire. »

*
* *

M. Brunfaut, au nom de la Commission royale, en remplacement de M. le Président, retenu ailleurs par des devoirs de famille, a prononcé l'allocution suivante, le dimanche 20 juin 1926, à l'Hôtel de ville de Tournai, au cours de la manifestation organisée en vue de fêter le 50^e anniversaire de M. Soil de Moriamé, comme membre de la Société archéologique et historique de Tournai.

» Monsieur le Ministre, (1)

» Monsieur le Bourgmestre,

» Mesdames, Messieurs,

» J'apprécie hautement l'honneur qui m'échoit de prendre la parole
 » dans cette assemblée composée d'éminentes personnalités et de rem-
 » plir l'agréable mission qui nous a été dévolue, à mon confrère Horta
 » et à moi-même, d'apporter ici, à votre sympathique Président, le
 » salut cordial de la Commission royale des Monuments et des Sites
 » et les chaleureuses félicitations de tous ses membres.

» Notre vénéré Président, le Chevalier Lagasse de Locht, nous a

(1) Le Baron Houtart, Mipistre des Finances.

» chargés d'excuser son absence ; il sera, croyez le bien, de pensée et de cœur avec vous.

» Depuis longtemps, la Commission royale a apprécié le rôle considérable que notre Collègue Soil de Moriamé a joué au sein et à la tête du Comité des correspondants du Hainaut ; travailleur infatigable, il sauvait de l'oubli quantité de documents archéologiques de haut intérêt, mettant en lumière leur valeur historique, veillant à leur restauration délicate et prudente, et, sans parti pris, apportait son souci d'art aux éléments architecturaux de toutes les époques. Le remarquable inventaire du Hainaut, un des plus réussis que l'on connaisse, témoigne de l'ordre, de la méthode, de la science, de la conscience que Soil et ses Collègues ont apportés dans l'élaboration de se recueil d'une autorité remarquable.

» Depuis un an, notre ami à tous représente le Hainaut à la Commission centrale, et ce m'est une joie et une satisfaction vives d'être son voisin autour du tapis vert, car, de son intervention si écoutée dans les discussions, j'apprécie ses réflexions concises, ses traits piquants bien tournaisiens, ses renseignements précieux, dont il émaille nos a parte.

» Parfois, tout en donnant toute son attention à un ouvrage qu'il consulte, il ne perd pas un mot de la critique d'un projet examiné et prend part à l'échange de vues en menant de front ses deux préoccupations. C'est vous dire la diversité et la haute valeur de ses facultés.

» Je termine en lui rendant hommage, heureux de pouvoir ajouter quelques feuilles d'or à la couronne de laurier dont vous ceignez son front et en souhaitant au héros de cette fête de longues années d'études, illuminées par les flambeaux de l'Art, de l'Histoire et de l'Archéologie. »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 4, 9, 16, 23 et 30 janvier ; 6, 13, 20 et 27 février ;
6, 13, 19 et 27 mars ; 3, 10, 17 et 24 avril ; 1, 8, 15, 22 et 29 mai ;
5, 12, 19 et 26 juin 1926.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et plaques commémoratifs de la guerre :

1° **Camp de Casteau** (Hainaut), auteurs : M.M. Creten et Jourdain.

2° **Tongres** (Limbourg), église Notre-Dame ; auteur : M. Pirotte.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner un peu plus d'espace entre les lettres.

3° **Nidrum sous Bütgenbach** (Liège), auteur : M. Cunibert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les guirlandes prévues au bas du fût de la colonne.

4° **Waelhem** (Anvers), auteur : M. Maeremans.

5° **Saint Mard** (Luxembourg), maison communale ; auteur : M. Servais.

Elle a approuvé les projets suivants :

6° **Ixelles** (Brabant), monument commémoratif aux soldats et civils ixellois morts pour la Patrie ; auteurs : M.M. Rau et Samuel.

7° **Mons** (Hainaut), église Sainte Waudru, plaque commémorative en souvenir des soldats anglais tombés au cours de la grande guerre ; auteur : M. de Lafontaine.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

8° **Handzaeme** (Fl. Occidentale), église, peinture et décoration ; auteur : M. Bressers.

Au cours des travaux, l'auteur du projet devra tenir compte des remarques suivantes :

a) diminuer les dimensions des anges représentés dans les écoinçons entre les arcades de l'avant chœur. Ils devront être inscrits entièrement dans les triangles formés par ces écoinçons.

b) atténuer, sinon supprimer, les sémis prévus sur les murs des basses nefs.

9° **Sempst** (Brabant), église, restauration d'un tableau représentant la Sainte Vierge ; peintre-restaurateur : M. Buéso.

10° **Bouvignes** (Namur), église, placement d'un banc de communion et d'un jubé ; arch. : M. Vaes.

11° **Blaregnies** (Hainaut), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Bary.

12° **Ryckel** (Limbourg), église, fonts baptismaux, banc de communion, chaire de vérité ; auteurs : M.M. Radoux et Stas.

13° **Ghistelles** (Fl. Occidentale), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Coppejans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) remonter un peu le dais pour qu'il déborde davantage au dessus de la barlottière ;

b) améliorer le dessin du glaive flamboyant ;

La gerbe, projetée dans la résille, ajouterait-elle quoique ce soit à l'harmonie de l'ensemble ?

14° **Middelburg** (Fl. Orientale), église, décoration picturale ; auteur : M. Van Staey.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) réduire la largeur de la litre courant sous les fenêtres et augmenter d'autant la hauteur du lambris ;

b) introduire, sous le lambris, une plinthe couronnée par une litre courant à la hauteur des bases des colonnes ainsi que cela est indiqué au crayon sur les plans.

15° **Gand** (Fl. Orientale), église Sainte Anne, placement de fonts baptismaux et d'une clôture en fer forgé à la chapelle baptismale ; auteur : M. Branquart.

16° **Eyne** (Fl. Orientale), église, banc de communion ; auteur : M. Stockman.

Au cours de l'exécution, l'auteur s'attachera à simplifier les panneaux décoratifs.

17° **Selzaete** (Fl. Orientale), église, restauration des peintures murales ; auteur : M. Isabie.

18° **Anvers**, église Saint Georges, restauration des peintures murales de Guffens et Swerts ; auteur : M. Van Gramberen.

Le travail devra être exécuté sous la direction et le contrôle de M.M. Janssens de Varebeke, artiste-peintre, 1^{er} Vice-président de la Commission royale et Juliaan De Vriendt, artiste-peintre, membre du comité provincial des correspondants d'Anvers.

19° **Kerckhove** (Fl. Occidentale), église, vitraux ;

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) redresser un peu la tour servant d'attribut à Sainte Barbe ;
- b) revoir le dessin de certaines figures qui sont trop larges.

20° **Wierde** (Namur), église d'Andoy, placement d'une pierre funéraire à la mémoire des parents de M. le Baron A. de Moreau.

21° **Heppenbach** (Liège), église, maître-autel ; auteur : M. Hallen.

Au cours de l'exécution, l'auteur prolongera les marches de l'autel jusqu'au fond de l'abside en adoptant le dispositif indiqué au crayon sur le plan.

22° **Ucimont** (Luxembourg), église, placement d'un vitrail représentant « La présentation de la Sainte Vierge au Temple » ; peintre-verrier : M. Osterrath.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) supprimer les tentures rouges ;
- b) supprimer les motifs inférieur et supérieur du cadre.

Les autres vitraux devront faire l'objet d'une nouvelle et sérieuse étude.

23° **Sibret** (Luxembourg), église, chaire de vérité et autels latéraux ; auteur : Ecole des Métiers d'Art de l'Abbaye de Maredsous.

24° **Gand** (Fl. Orientale), église Saint Michel, restauration du tableau de Van Dyck « Le Christ sur la Croix » ; auteur : M. Aelman.

Il doit être entendu que le restaurateur se tiendra en relations continues avec M. Van Loo, conservateur du Musée de Gand et avec les Délégués du Comité provincial des correspondants.

25° **Duffel** (Anvers), église Saint Martin, placement d'une statue de Saint Martin ; sculpteur : M. J. Weyns.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra simplifier les plis de la chasuble.

26° **Raepertingen sous Hasselt** (Limbourg), église, ameublement ; arch. : M.M. Deré et Lenertz.

27° **Surice** (Namur), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Ganton.

28° **Herstal** (Liège), église Notre-Dame, décoration picturale du chœur ; auteurs : M.M. Habran et Jamin.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que l'auteur du projet devra, au cours de l'exécution des travaux, adopter, pour les parties enduites, une autre tonalité que celle des colonnes et arcades.

En outre, les chainages autour des fenêtres seront supprimés ainsi que le motif décoratif en dessous de ces fenêtres.

29° **Bruges** (Fl. Occidentale), Hôtel de ville, placement d'une nouvelle statue de la Sainte Vierge dans une des niches de la façade ;

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) donner plus de caractère à la tête de la Sainte Vierge ;

b) abaisser un peu l'Enfant Jésus et tourner légèrement la tête de l'Enfant vers sa mère.

30° **La Panne** (Fl. Occidentale), église, placement d'un monument à la mémoire de la famille Calmeyn ; auteurs : M.M. Hamoir et Van Elslande.

Le Collège a exprimé le désir que le marbre belge soit mis en œuvre.

31° **Florenville** (Luxembourg), église, vitraux ; peintres-verriers : M.M. Ganton Frères.

32° **Liège**, basilique de Saint Martin ; autel latéral ; arch. : M. Lohest.

33° **Ucimont** (Luxembourg), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Osterrath.

34° **Gand** (Fl. Orientale), église Saint Bavon ; placement d'un tambour d'entrée au portail Sud-Ouest ; arch. : M. Vaerwyck.

35° **Woluwe St-Lambert** (Brabant), église de Saint Henri ; chemin de la Croix ; auteur : M. Collon.

36° **Habergy** (Luxembourg), église, confessionnaux ; auteurs : M.M. Nickels et Bomb.

37° **Bléharies** (Hainaut), église, ameublement ; auteur : M. Lacoste.

38° **Bruxelles** (Brabant), église de Saint Jean Baptiste au Béguinage, placement d'un autel dédié à Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et d'un mémorial de la guerre ; auteur : M. Corthouts.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra tenir compte des observations suivantes :

Autel : Donner au palier une largeur plus grande ;

Mémorial : a) réduire et simplifier tous les profils ;

b) supprimer la plaque portant des inscriptions et tailler celles-ci directement dans la pierre ;

c) affiner le dessin des volutes.

39° **Anderlecht** (Brabant), église Saint Pierre, restauration de tableaux anciens ; auteur : M. Buéso.

40° **Pervyse** (Fl. Occidentale), église, décoration picturale ; auteur : M. Goethals.

41° **Habergy** (Luxembourg), église, maître-autel, auteur : M. Bernard Kauffman.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) renforcer un peu les supports de la table ;

b) donner aux fûts des colonnettes 0^m15 cm. de diamètre ;

c) élargir les bases et les chapiteaux.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

42° **Courtrai** (Fl. Occidentale), église Saint Martin ; deux vitraux ; peintre-verrier : M. Ganton.

En ce qui concerne le vitrail représentant « La Présentation », l'auteur devra réduire quelque peu, l'échelle des figures.

43° **Maldegem** (Fl. Orientale), église, vitrail ; peintre-verrier : M. Ladon.

*
* *

Hoeleden (Brabant). Mémorial de la guerre.

L'Administration communale de Hoeleden (Brabant) avait pris la décision de déplacer le monument commémoratif de la guerre, érigé sur la Place Communale, afin de pouvoir dresser sur cet emplacement une tente pour les bals organisés lors de la kermesse du village.

Le mémorial devait-être relégué entre les tilleuls se trouvant près du mur du cimetière.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Intérieur, afin que ce déplacement ne soit pas autorisé.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame au Sablon. Statuaire.

Il a été procédé, les 6 et 7 janvier 1926, à l'examen des maquettes remaniées de la statuaire extérieure de l'église Notre-Dame au Sablon, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que les artistes peuvent exécuter définitivement les statues dont la nomenclature suit, sauf à tenir compte, au cours de l'exécution, des remarques ci-après :

M. M. Vogelaer : La modestie ; L'obéissance ; La discrétion.

Grandmoulin : Jean II de Brabant ; Marie de Hongrie.

Geleyn : Saint Corneille ; Saint Roch.

Witterwulghe : Saint Daniel. Accuser le coude droit en modifiant les plis du vêtement.

Saint Théobald : Simplifier encore les détails des plis du vêtement.

Stoffyn : Saint Marcou. Faire disparaître la pointe du genou gauche ; rétudier la tête de mort qui sert d'attribut au Saint.

Sainte Julienne de Nicodémie : Abaisser un peu le glaive qui traverse le cou de la Sainte et le disposer en manière telle que la pointe soit moins haute que la poignée.

Les dimensions du glaive devront être diminuées. Il pourra être exécuté en métal .

Paul du Bois : Arbalétrier ; Archer.

Hérain : La Bonté ; La Chasteté. Supprimer une fleur de lis et raccourcir un peu la tige. La Constance.

Masgré : Saint Hubert ; Sainte Anne.

Huygelen : La Prévoyance ; La Prudence ; La Bienveillance.

Ces statues sont belles mais ne s'harmonisent pas avec le style de l'édifice.

Marin : Charles le Téméraire ; Marguerite d'Autriche.

Braecke : La Foi, L'Espérance ; La Charité.

Canneel : Sainte Barbe. Diminuer les dimensions de la tour et la rapprocher du corps de la Sainte.

Saint Antoine. Simplifier les plis des manches.

Vandervoorde : La Générosité ; La Discrétion ; La Fidélité.

Geysen : Saint Eloi ; Sainte Wivinne. Ces statues sont trop grandes et trop larges et débordent de leur niche.

*
* *

Hasselt. (Limbourg). Caserne Dussart. Plaque commémorative.

La Commission royale est d'avis que la plaque commémorative de la

guerre que la Ligue du Souvenir de Hasselt se propose de faire placer dans une des façades de la caserne Dussart, ancien refuge de l'Abbaye de Herckenrode-Hasselt (Limbourg) pourrait être placée dans l'aile droite de la façade principale, sur le trumeau séparant les deux fenêtres les plus proches de la porte d'entrée.

Il va sans dire que le dessin du mémorial devra être soumis officiellement, préalablement à tout commencement d'exécution, à l'avis du Collège.

*
* *

Bruxelles. (Brabant). Eglise Notre-Dame au Sablon. Statuaire.

Il a été procédé le 13 janvier 1926, à l'achèvement de l'examen des maquettes remaniées de la statuaire extérieure de l'église de Notre-Dame au Sablon, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que les artistes peuvent exécuter définitivement les statues dont la nomenclature suit, sauf à tenir compte, au cours de l'exécution, des remarques suivantes :

M.M. Van Damme : Saint Guidon. Statue un peu lourde et trapue; supprimer la raideur du bras gauche et diminuer les dimensions de la main ; Sainte Geneviève.

Devreese : Saint Georges ; Saint Donat ; Ces figures sont un peu volumineuses et trop grandes ; réduire les dimensions au cours de l'exécution.

Theunis : La Tempérance, La Justice, La Force. Simplifier encore les plis des vêtements.

Voets : Sainte Ursule. Simplifier les plis du vêtement.

Saint Joseph. Ecarter un peu le bras droit du corps ; revoir la position de la main droite tenant une tige de lys ; donner plus d'expression à la tête et la redresser quelque peu.

Vandekerckhove : Saint Crépin ; Sainte Cathérine.

Courtens : Escrimeur ; Arquebusier.

Joos : Saint Albert de Louvain.

Baudrenghien : Sainte Alice de Schaerbeek. Refusée.

Weygers : Sainte Gertrude de Nivelles. Refusée.

Pollard : Saint Géry. Refusée.

*
* *

Woluwe Saint Lambert (Brabant). Eglise. Chemin de la Croix.

Auteur : M. Collon.

Il a été procédé, le 23 janvier 1926, dans l'atelier de M. Collon, artiste-peintre, à Woluwe Saint-Lambert (Brabant), à l'examen d'une station du chemin de la croix destiné à être placé dans l'église de Saint Henri en la dite commune.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit est bien venue.

L'ensemble de la composition est harmonieux et décoratif.

La Délégation et la Commission royale estiment que l'artiste peut poursuivre son travail dans cette voie dès que l'Administration fabriquière aura obtenu les autorisations officielles requises par l'arrêté royal du 16 août 1824.

*
* ***Malines (Anvers). Hôtel Busleyden. Peintures murales.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'Administration communale de Malines lui a communiqué une copie de la dépêche qu'elle lui a adressée au sujet des peintures murales de l'ancien Hôtel Busleyden en la dite ville.

Le Collège ne peut que remercier M. le Ministre de l'offre faite au sujet de la reproduction de la copie des fresques faites jadis, aux frais des Musées Royaux du Cinquantenaire, par feu M. Alex. Hanotiau.

Sans doute, on peut désirer que la copie de ces fresques ait sa place dans les collections des Musées. Or, il paraît que l'œuvre ne figure pas dans ces collections, mais qu'elle décore le cabinet du Conservateur.

Dans ces conditions, ne semble-t-il pas que l'on ferait œuvre sage en donnant en dépôt à l'Administration communale de Malines, l'œuvre du peintre Hanotiau à condition de l'exposer à l'endroit même qu'occupaient ces fresques à l'Hôtel Busleyden, transformé en Musée d'archéologie de la ville.

La Commission royale doute fort que l'Administration communale de Malines soit en situation de faire exécuter, à grands frais, une réplique d'une copie de ces peintures. L'œuvre ainsi obtenue n'offrirait que fort peu d'intérêt.

Elle serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien examiner cette question et intervenir, éventuellement, dans le sens de ses suggestions, auprès des administrateurs des Musées Royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles.

*
* *

Léau (Brabant). Eglise. Chemin de la Croix.

Auteur : M. Van Gramberen.

Il a été procédé, le 18 février 1926, à l'examen, sur place, du nouveau chemin de la Croix destiné à l'église de Léau.

Il résulte de cet examen que les belles compositions, peintes sur cuivre par l'artiste peintre Van Gramberen, justifient l'approbation donnée à titre officieux, sous la date du 7 octobre 1919.

En ce qui concerne les encadrements en pierre blanche, encadrés dans les murs de l'édifice, la majorité de la Commission royale des Monuments et des Sites, est d'avis qu'ils peuvent être maintenus, leur exécution étant soignée.

Le Collège estime, unanimement, qu'il y a lieu de rappeler à l'administration fabricienne qu'elle devra à l'avenir se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824, si elle ne désire point s'attirer les plus grands désagréments.

L'attention des Délégués a été appelée sur divers fragments de sculpture sur bois remisés dans le triforium de l'église ; ces sculptures, qui ne sont pas dépourvues d'intérêt, devraient être exposées dans l'un ou l'autre endroit de l'église ou de la sacristie.

La Commission royale s'est ralliée à cet avis de sa Délégation.

*
* *

Ronquières (Hainaut). Eglise. Statues.

Le Collège s'est rallié à l'avis de M. le Chanoine Puissant, membre correspondant, en ce qui concerne les deux statues anciennes existantes dans l'église de Ronquières (Hainaut).

Quoique ces statues de St-Jean et de la S^{te} Vierge, œuvres d'art populaire de la fin du XVI^e siècle, soient dénuées de toute valeur sculpturale, elle devront être conservées et affectées à un usage pieux dans le sanctuaire paroissial.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Monument Léopold II.

Auteur : M. le Baron Vinçotte.

La Commission royale a accusé réception à la Société centrale d'architecture de Belgique, du vœu émis par elle, de ne pas voir ériger la

statue équestre de feu S. M. le Roi Léopold II, à la Place du Trône, à Bruxelles.

D'accord avec cette Société, le Collège est d'avis que l'érection du monument en question, au centre de cette place, nuira non seulement à l'œuvre remarquable de l'architecte Balat, mais fera un tort beaucoup plus grand à l'œuvre même du sculpteur Baron Vinçotte.

Au cours de l'année 1925, la Commission royale a suggéré l'idée d'établir le monument Léopold II à l'emplacement des écuries de S. M. la Reine, au centre d'un square qui se serait ajouté à celui du Palais des Académies.

Cette proposition n'a pas eu de suite.

* * *

Bruxelles (Brabant). Monument Trésignies.

Auteur : M. Rombaux.

Une Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites a procédé, le 6 février 1925, dans l'atelier du sculpteur, M. Rombaux, à l'examen de l'esquisse du monument « Trésignies », dont on propose l'encastrement dans la tour de la Porte de Hal, à Bruxelles.

L'œuvre a été trouvée fort belle, d'un sentiment très élevé et digne des plus vifs éloges.

Quelques conseils ont été donnés à l'artiste quant à la forme très simple à adopter pour la console supportant le haut relief. Il lui a été recommandé, notamment, d'adopter pour les inscriptions des caractères elzéviriens.

Le 20 février suivant, une nouvelle Délégation du Collège, à laquelle s'étaient joints M. Hayois, Délégué du service des Bâtiments civils, M. Macoir, Conservateur du Musée de la Porte de Hal, M. Govaerts, membre correspondant pour le Brabant, a procédé à l'examen de l'emplacement projeté.

Le sculpteur, M. Rombaux, appelé d'urgence au chevêt de son père, s'était fait excuser.

Pour la circonstance, M. Macoir avait fait mettre en place, contre la tour, un châssis donnant les dimensions du mémorial.

La Délégation a procédé, d'abord, à l'examen de l'aspect qu'offrirait vers l'intérieur, la suppression des deux fenêtres masquées par le mémorial.

Après avoir, à plusieurs reprises, découvert et obturé les deux fenê-

tres dont il s'agit, la Délégation a reconnu que l'obturation ne nuisait aucunement à l'éclairage de l'escalier, aussi bien à la montée, qu'à la descente.

Cette expérience a démontré, au surplus, que l'ouverture de baies nouvelles est inutile.

La Délégation a procédé, ensuite, à l'examen de l'emplacement du monument contre la face extérieure de la tour.

Ici, les avis de la Délégation ont été partagés. Les uns ont estimé que l'encastrement du mémorial ne nuira point à l'aspect et au caractère du monument, les autres ont estimé qu'il n'est pas possible d'ajouter le mémorial à l'œuvre de feu l'architecte Beyaert, sans nuire à celle-ci ; d'autres, enfin, ne verraient aucun inconvénient à ce que le mémorial fût placé contre l'une des faces latérales du Monument.

Après avoir pris connaissance et discuté les avis qui précèdent, la Commission royale a adopté, par dix voix contre cinq, l'encastrement du mémorial Trésignies dans la tour du Musée de la Porte de Hal, à Bruxelles.

Ont voté pour : M.M. le Chevalier Lagasse de Loch, Janssens de Varebeke, Flanneau, Baron Holvoet, Brunfaut, Jamar, Fierens Gevaert, Berchmans, Soil de Moriamé et Van Averbeké.

Ont voté contre : M.M. Mortier, Rooms, Baron Kervyn de Lettenhove, Chanoine Maere et Saintenoy.

*
* * *

Bruges (Fl. Occidentale). Eglise Sainte Walburge.

Chemin de la Croix.

Auteur : M. Sinia.

Il a été procédé, sur place, le 4 mars 1926, à l'examen du projet relatif au placement d'un nouveau chemin de la Croix dans l'église monumentale de Sainte Walburge à Bruges.

M.M. Visart de Bocarmé et Fl. Van Acker, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'œuvre de M. le sculpteur Sinia est traitée avec beaucoup d'art et paraît susceptible de recevoir le visa.

Il a été constaté que la largeur disponible du mur entre les confessionnaux et les pilastres est insuffisante pour qu'on y place, dans de bonnes conditions, les stations du chemin de la Croix ; elles n'y produiraient pas l'effet voulu.

Le mieux sera d'insérer les stations dans les pilastres, ainsi que le projet le comporte, le fond des bas reliefs se rapprochant le plus possible du nu du pilastre.

Toutefois, la moulure d'encadrement proposée, trop grande d'échelle, n'est pas entièrement satisfaisante. Il y a lieu de la modifier et de l'harmoniser avec les groupes sculptés. A cette fin, l'artiste s'inspirera de la moulure des cartouches en marbre blanc faisant corps avec les piédestaux des colonnes de l'autel majeur.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Brusthem (Limbourg). Eglise. Aliénation.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis du Comité provincial de ses correspondants du Limbourg, en ce qui concerne la vente de vieux objets hors d'usage, appartenant à l'église de Brusthem.

Les six statuettes, le seau à eau bénite et l'aquamanile doivent être conservés dans l'église.

Seuls, les fragments de meubles anciens, déposés dans la grange du presbytère, peuvent être aliénés.

* * *

Hoeleden (Brabant). Monument commémoratif de la guerre.

La Commission royale a remercié M. le Ministre des Sciences et des Arts de sa bienveillante intervention et a pris acte, avec une vive satisfaction, que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène a décidé de ne point autoriser le déplacement du mémorial de la guerre de Hoeleden (Brabant).

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame au Sablon. Restauration d'un tableau.

Auteur : M. Em. Vauthier.

La Commission royale estime qu'en confiant au peintre Emile Vauthier, la restauration d'un tableau ancien de l'église Notre-Dame au Sablon, à Bruxelles, sans en avoir obtenu officiellement l'autorisation, l'Administration communale a contrevenu aux prescriptions de l'Arrêté royal du 16 août 1824.

Cette infraction a été signalée à M. le Ministre de la Justice par l'intermédiaire de M. le Ministre des Sciences et des Arts.

* * *

Anderlecht (Brabant). Eglise Saint Pierre. Tableaux.

Il a été procédé, le mercredi 3 mars 1926, à l'examen de plusieurs tableaux appartenant à l'église St-Pierre, à Anderlecht.

Eglise.

1° *Triptyque représentant l'Adoration des Rois Mages, attribué à Jérôme Bosch.*

Cette œuvre, peinte sur bois, restaurée récemment par M. Buéso, représente les scènes suivantes :

Le panneau central, H. 0^m78 × 0^m61 1/2, l'Adoration des Rois Mages ;

Le volet de droite, H. 0^m81 × 0^m26 1/2, les personnages de la suite des Rois Mages, porteurs de présents ;

Le volet de gauche, même dimensions : Saint Joseph, charpentier, en prière ;

Le revers du volet de droite : Marie Madeleine ;

Celui du volet de gauche : Saint Pierre.

Une petite éraflure, survenue sans doute après la restauration, se remarque au dessus de la tête de la Madeleine.

Ce triptyque, de dimensions restreintes, mérite un meilleur emplacement.

Placé, actuellement, en guise de retable, au dessus de l'autel de la chapelle du Saint Sacrement et en dessous de la statue du Sacré-Cœur, dont il cache une partie du socle, ce triptyque est très mal éclairé et n'est guère en proportion de l'autel qu'il surmonte et de la décoration qui l'entoure.

De plus, un crucifix et des chandeliers en cuivre, placés devant le tableau, opposent une tache éclatante aux harmonies tranquilles des panneaux qu'ils cachent en partie et sur lesquels en outre ils projettent des ombres.

Ce triptyque ne peut être vu qu'à distance, et, par suite de la petite échelle des figures il est impossible aux visiteurs de se rendre compte qu'ils sont en présence d'un primitif important et de l'étudier comme il le mérite.

La Délégation, après avoir recherché dans l'église un emplacement convenable et sûr, est d'avis que ce triptyque doit reprendre la place

qu'il occupait primitivement dans le chœur, c'est-à-dire être convenablement fixé au mur Sud du chœur, du côté de l'Épître, à la place des tableaux sans intérêt qui sont appendus en dessous de la première fenêtre, en entrant au chœur ;

2° *Nativité* : Cette toile se trouvant dans le bras du transept Sud, est en très mauvais état et réclame une restauration complète et urgente. La peinture s'écaille ;

3° *Le Christ confiant les clefs de l'église à Saint Pierre* : Ce tableau accolé à la première colonne N. de la haute nef, près de la croisée du transept, de facture intéressante, demande un retoilage ;

4° *La Vierge tenant un crucifix*, ornant le bras Nord du transept, est une œuvre méritoire digne d'une restauration intelligente. Elle devrait être retoilée, dévernée et revernie.

Presbytère.

5° Toile représentant la *Procession*. Ce tableau, plein d'intérêt, se trouve dans un piteux état. La couleur s'écaille. Une restauration s'impose d'urgence ;

6° *L'Adoration des Mages*, demande une restauration et peut être une nouvelle toile.

La Délégation estime et la Commission royale partage son avis, que le Conseil de Fabrique devrait faire examiner ces tableaux par un artiste-peintre-restaurateur expérimenté et particulièrement compétent, qui devrait être chargé de dresser un devis détaillé et consciencieux à lui soumettre.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame au Sablon. Statuaire.

La nouvelle maquette de la statue de Sainte Gertrude de Nivelles, exécutée par le sculpteur Weygers, et destinée à l'église Notre-Dame au Sablon, à Bruxelles, donne satisfaction.

*
* *

Liège. Eglise Saint Jean. Calvaire de Saint Adalbert.

Il a été procédé, le 11 mars 1926, à l'examen de l'ancien Calvaire de Saint Adalbert, conservé aujourd'hui dans le porche de l'église Saint Jean, à Liège.

La Statue de Saint Jean qui en fait partie est en voie de restauration dans l'atelier de M. Folville, à Liège. Il s'agit seulement d'enlever les

enduits qui recouvrent la polychromie primitive. Le travail est déjà avancé ; le manteau apparaît en rouge, mais au dessus de cette couleur les Délégués ont trouvé quelques faibles restes de la dorure qui le recouvrait autrefois, et que le restaurateur ne soupçonnait pas. La tunique est en bleu. L'or de la chevelure tranchait sur les carnations du visage, qui sont mieux conservées.

Le travail pourra se poursuivre de la manière dont il a été exécuté jusqu'à présent.

Après dérochage des statues, le calvaire reprendra son emplacement sous le porche de Saint Jean. On se propose de ne pas renouveler la polychromie, mais de conserver soigneusement les restes de couleur encore existant d'autant plus que le Calvaire sera conservé dans le porche, endroit où l'état de conservation très imparfait de la polychromie ne présentera pas d'inconvénients.

Après la mise en état des statues, il y aura lieu d'enlever aussi la couleur brune de la croix en chêne du Calvaire.

*
* *

Waterloo (Brabant). Monument Gordon.

Au cours d'une inspection à Waterloo, le 21 mars 1926, une Délégation de la Commission royale a constaté que le monument Gordon se trouve dans un état de dégradation extrême.

Toutes les inscriptions sont à peu près rongées et la pierre bleue employée est presque partout en morceaux délités par la gelée.

On a eu tort de restaurer le monument à l'aide de ciment ; actuellement, les dégâts sont considérables et une grande partie des pierres devraient être renouvelée.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien signaler ce qui précède à l'Ambassade de la Grande-Bretagne afin qu'elle en avertisse le Wellington fund.

Elle se tient à la disposition de ce dernier pour l'aider de ses conseils désintéressés.

* * *

Seraing (Liège). Presbytère. Dalles funéraires.

Le Collège s'est rallié à l'avis du Comité provincial de ses correspondants de la province de Liège en ce qui concerne les deux dalles funéraires qui étaient encastrées dans le mur de clôture du jardin du presbytère de Seraing.

D'accord avec ses membres correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux projetés à l'église, d'encastrier dans les murs intérieurs de celle-ci, les deux dalles funéraires, l'une de Simon Germeau et de son épouse Marie d'Oupaigne, l'autre de Simon Coels, Curé de Seraing, ainsi que les fragments de croix funéraires se trouvant dans la salle formant le bas de la tour de l'église. En attendant, il conviendrait de les déposer en lieu sûr.

Ces monuments, si modestes soient-ils, sont d'autant plus précieux, comme le disent les correspondants, que Seraing n'a conservé que fort peu de témoins de son passé.

* * *

Ixelles (Brabant). Monument commémoratif de la guerre et déplacement du Monument Alph. Renard.

Auteurs : M.M. Rau et Samuel.

Le Collège ne voit rien qui s'oppose à placer au jardin du Roi (Avenue Louise), la statue d'Alphonse Renard se trouvant actuellement sur la terre-plein entre les Étangs d'Ixelles.

Il croit que l'on ferait bien d'accoler cette statue et le piédestal, l'une et l'autre d'une facture peu satisfaisante, à un massif de verdure, sous réserve, bien entendu, qu'il n'en résulte aucun dommage pour le panorama.

La Commission royale a donné également un avis favorable à l'érection du Monument Commémoratif aux héros Ixellois morts pour la Patrie sur le dit terre-plein entre les étangs d'Ixelles.

* * *

Tourinnes Saint Lambert (Brabant). Eglise. Dalles funéraires.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport, en date du 2 mars 1926, de M. Sibenaler, membre correspondant, relatif au relèvement de deux dalles funéraires gisant dans le pavement de l'église de Tourinnes-Saint-Lambert (Brabant).

Ces dalles, souffrant de l'usure par suite du passage des fidèles, le Collège est d'avis qu'il convient de les encastrier dans les murs de l'entrée de la tour faisant face au mémorial érigé en souvenir des soldats de Tourinnes morts pendant la guerre.

* * *

Ternath (Brabant). Eglise. Boiseries.

La Commission royale s'est ralliée complètement aux conclusions du rapport, en date du 10 mars 1926, de M. le chanoine Crooy, membre correspondant, relatif à la chaire de vérité et aux boiseries de l'église de Ternath (Brabant).

La chaire de vérité devra être conservée dans l'église après avoir été restaurée. Le coût de ce travail paraît ne pas devoir être élevé.

Quant aux boiseries et au tabernacle rien ne s'oppose à ce qu'ils soient aliénés au meilleur prix.

*
* * *

Westvleteren (Fl. Occidentale). Eglise. Sculptures.

Restaurateur : M. D'Hondt.

Il a été procédé, le 20 avril courant, à l'examen, sur place, du devis présenté par M. D'Hondt, sculpteur à Bruges, en vue de la restauration et de la remise en état d'objets mobiliers endommagés par la guerre, dans l'église de Westvleteren (Fl. Occidentale).

Ces travaux se décomposent comme suit :

a) *Chapelle latérale Nord*. Autel renaissance (1634). Les sculptures de cet autel gisent pêle-mêle et mutilées sur le sol. — Restauration, nettoyage et repolissage ;

b) *Chapelle latérale Sud*. Autel et monument funéraire de la famille de Baenst (1632). Le bas relief du monument funéraire est brisé en plusieurs morceaux. — Restauration, nettoyage, repolissage.

c) *Nef latérale Sud*. Statue de Saint Roch, en albâtre. La console et le dais sont déjà remis en place, le travail se borne donc au nettoyage et à la remise en état de l'ensemble.

Ici, une somme de frs. 1300, paraît suffisante, soit une réduction de 500 francs.

d) *Croisillon Sud du Transept*. Autel en marbre noir et Mater Dolorosa en albâtre, Restauration, nettoyage et repolissage.

e) *Trois monuments* composés chacun d'un bas relief en pierre blanche et d'un encadrement en marbre noir, de style renaissance. Nettoyer et repolir.

Ces bas reliefs sont intéressants et rappellent, quelque peu, les belles sculptures de Jacques Dubreucq de l'ancien jubé de l'église Sainte Waudru, à Mons.

La Commission royale n'a pas d'observation à présenter quant au

coût de la remise en état des monuments renseignés dans le devis, sous les litt. *a*, *b* et *e*. Cette restauration demandera de la part de l'artiste, un travail long et difficile.

f) Christ Triomphal. Restauration, remise en état. M. le Sculpteur D'Hondt devrait donner quelques éclaircissements au sujet de ce qu'il appelle, dans son devis « eener verdubbeling in eiken hout van geheel den achterkant van het Kruis ».

Quoi qu'il en soit la Commission royale estime que la somme de 1000 francs prévue du chef de ce dernier travail n'a rien d'exagéré.

*
* *

Châtelineau (Hainaut). Eglise Saint Barthélemy. Monument de Mérode-Montmorency.

La Commission royale a signalé à la bienveillante attention de M. le Gouverneur du Hainaut, le monument funéraire de la Famille de Mérode-Montmorency, se trouvant dans l'église Saint Barthélemy, à Châtelineau (Hainaut).

Ce monument, fort intéressant, n'a pas encore été remis en état.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de vouloir bien insister auprès des Autorités locales afin que toute diligence soit faite pour opérer sans retard, la réfection du dit monument.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame de la Chapelle. Statue de Saint Philippe.

Il a été procédé, le samedi 29 mai 1926, dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, à l'examen de la reconstitution de la statue de l'apôtre Saint Philippe, qui, dans la nuit du 14 au 15 octobre 1925, est tombée de sa console et s'est brisée sur le sol de la grande nef.

Il résulte de cet examen que le travail de reconstitution est bien exécuté ; rien ne s'oppose à ce que la statue soit remise en place.

On devra avoir soin au cours du placement, de mettre les attaches en bronze, destinées à fixer la statue à la colonne, sous chacune des omo-plates.

*
* *

Goé (Liège). Eglise. Vitraux.

Il a été procédé, le 27 mai 1926, à l'examen des vitraux récemment placés dans les fenêtres du baptistère et du jubé de l'église de Goé.

Il résulte de cet examen que l'exécution des vitraux dont il s'agit est loin d'être remarquable.

La Délégation a constaté que le mur Ouest de l'église est transpercé par l'humidité.

Cette humidité semble provenir notamment :

- 1° du manque de ventilation intérieure de l'édifice ;
- 2° de l'absence de larmiers aux seuils des fenêtres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- 3° d'un contact partiel des tuyaux de descente des eaux des gouttières avec les murs de l'église.

L'architecte de l'édifice a pour devoir de rechercher les causes et le remède à cette regrettable situation et de soumettre aux autorités des propositions urgentes.

La Commission royale estime, avec sa Délégation, que la combinaison suivante, s'ajoutant à la correction des défauts signalée ci-dessus, serait sans doute efficace :

a) le mur goutterot, exposé au Nord-Ouest, serait recouvert d'ardoises, extérieurement, jusqu'à une hauteur approchant la ligne inférieure des seuils des fenêtres ;

b) l'on appliquerait aux murs extérieurs en général, le système d'assèchement découvert et appliqué couramment par M. Knapen de Bruxelles.

Il importe de ne pas perdre de vue que l'église de Goé est un édifice classé.

*
* *

Westvleteren (Fl. Occidentale). Eglise. Restauration. Sculptures.

Le Collège a demandé à M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien hâter la mise en exécution des travaux de restauration des objets mobiliers de l'église de Westvleteren (Fl. Occidentale).

Il n'insiste pas pour faire réduire le devis de M. D'Hondt, sculpteur, à Bruges, et estime que la somme de 23.150 fr. par lui réclamée pour ces travaux, peut être acceptée.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise des S. S. Jean et Etienne aux Minimes. Tableaux.

Il a été procédé, le 29 mai 1926, à l'examen des tableaux conservés dans l'église des S.S. Jean et Etienne aux Minimes, à Bruxelles.

Ils comprennent :

1° les tableaux du chœur, représentant « La descente de Croix » par Ferdinand Gérard ; « Le martyre de Saint Etienne » par Ferdinand Delvaux ; « Le Christ et les Quatre Evangélistes » par Pierre François ;

2° deux tableaux de J. Cossiers, représentant l'un « le Mariage de la Vierge », l'autre « l'Ange gardien », exposés tous deux sous le jubé, de part et d'autre du tambour d'entrée principal ;

3° un tableau de Van Diepenbeek, représentant « La Sainte Trinité », et décorant l'autel de la tribune du côté de l'Epître, où il est exposé aux rayons du soleil et se détériore de jour en jour.

La Délégation estime que ce tableau intéressant devrait être placé dans la nef au dessus de l'un ou l'autre autel latéral.

D'autre part, les deux tableaux de Cossiers qui sont actuellement fort mal éclairés devraient permuter avec les VII^e et VIII^e stations du chemin de la Croix appendues dans la nef aux piliers du jubé.

Tous les tableaux dont il s'agit sont en assez bon état de conservation. Ils devront néanmoins être examinés minutieusement, nettoyés et revernis par un praticien habile et expérimenté.

*
* * *

Campenhout (Brabant). Presbytère. Tableau.

Il a été procédé, le 4 juin 1926, à l'examen d'un tableau ancien conservé à la cure de Campenhout.

Il résulte de cet examen que le tableau dont il s'agit est un grand panneau décoratif de 4^m35 sur 2^m75 représentant un repos au cours de la Fuite en Egypte.

Il n'est pas sans valeur et paraît dater de la seconde moitié du XVII^e siècle. Son état de conservation est suffisant malgré la restauration faite il y a environ 15 ans par un paroissien peintre amateur.

Ce tableau ornait jadis le mur latéral du chœur de l'ancienne église.

D'après Wauters (Histoire des environs de Bruxelles, tome II, p. 725), ce tableau avait son pendant de l'autre côté du chœur ; au surplus, le maître-autel était orné d'un bon tableau, représentant l'Assomption de la Vierge.

De ces trois tableaux, celui de la cure est le seul subsistant, les deux autres ayant disparu lors de la construction de la nouvelle église. Ceci justifie une nouvelle fois combien le vote de l'avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments historiques et des sites s'impose.

La Délégation estime qu'il est désirable que la restauration du tableau conservé à la cure soit confiée aux soins d'un restaurateur habile et expérimenté.

L'église de Campenhout possède une très jolie chaire de vérité, en bois sculpté, datant du XVIII^e siècle, et provenant de l'ancienne église. Elle devrait être convenablement cirée.

A cette fin, il y aurait lieu d'adopter la méthode suivante, qui a donné d'excellents résultats par ailleurs :

Enduire les boiseries au pinceau, d'une mince couche de cire que l'on aura fait dissoudre à froid dans la térébenthine. Deux ou trois jours après, l'on appliquera une seconde couche de cire, plus dense, qu'on laissera également sécher pendant deux ou trois jours, avant de procéder au lustrage.

Bruxelles (Brabant). Monument Léopold II.

Il a été procédé, le 22 juin 1926, dans l'atelier de l'artiste-sculpteur feu le Baron Vinçotte, à l'examen de la maquette du socle destiné à la statue équestre de Sa Majesté le Roi Léopold II.

M.M. Malfait, architecte en chef de la ville de Bruxelles et Huygelen, artiste-sculpteur, assistaient à cette inspection.

Deux modèles du piédestal ont été présentés à la Délégation ; le premier, conçu par l'artiste lui-même, le second, exécuté par M. l'architecte Malfait, suivant les directives que lui avait données la Commission royale des Monuments et des Sites, au cours de sa séance du 22 mai 1926.

Celle-ci estimait que la hauteur du socle, proposé par le Baron Vinçotte, était insuffisante et qu'il fallait l'augmenter quelque peu.

Or, il a été constaté, dans l'atelier, que la hauteur fixée par l'artiste paraît satisfaisante.

La famille de l'artiste défunt ayant insisté pour que l'on respecte, le plus possible sinon totalement, la conception du maître, un accord s'est fait entr'eux et la Délégation, adoptant les grandes lignes du socle proposé par Vinçotte, moyennant quelques modifications à apporter aux profils.

Le projet ainsi modifié paraît susceptible de recevoir le visa.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1° **Achel** (Limbourg), église, restauration ; arch. : M. Deré.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il conviendra de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger.

2° **Bierbeek** (Brabant), église, restauration de la tour ; arch. : M. Langerock.

Vu le caractère provisoire de la couverture le Collège croit pouvoir tolérer l'emploi de l'Eternit.

3° **Liège**, église cathédrale, aliénation d'objets.

4° **Erquennes** (Hainaut), église, restauration des toitures ; arch. : M. Boutremans.

5° **Warchin** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Dugardin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer l'appareillage dans la décoration des murs.

6° **Recht** (Liège), église de Born, travaux supplémentaires ; arch. : M. Cunibert.

En ce qui concerne les fonts baptismaux et le grillage du baptistère l'auteur du projet devra se livrer à une nouvelle étude.

Le Collège craint que le fer laminé mis en œuvre dans la construction du beffroi des cloches ne réponde pas, autant que le bois, à cette destination toute spéciale. Il désire que l'architecte lui fasse connaître quelques exemples où la charpente en bois, généralement employée pour ce genre de travail, a été remplacée par une charpente métallique.

7° **Etterbeek** (Brabant), église dédiée à Notre-Dame du Sacré-Cœur dans le quartier du Rinsdelle, construction ; arch. : M. Serneels.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Tour : a) réduire les dimensions de la porte d'entrée ;

b) placer l'escalier donnant accès au jubé dans un angle ;

Façade postérieure : c) supprimer les 5 oculi du pignon ;

Chevet : d) supprimer la frise en cercle ;

e) ajouter un rouleau à la rose ;

Nef principale : f) renforcer les poutres du plafond afin de permettre la suppression ou la réduction des encorbellements projetés ;

g) adopter, pour le plafond, le dispositif sur plan carré projeté dans le chœur;

h) réduire considérablement la hauteur et la saillie des encorbellement sous les poutres du plafond ou remonter jusqu'aux dites poutres les chapiteaux des colonnes ;

i) examiner s'il n'y a pas lieu d'augmenter la section des colonnes;

Chapelle du Saint Sacrement : j) placer la volée d'escalier prévue à côté de l'autel dans la cage d'escalier contigue et abaisser la baie de porte en conséquence ;

Chœur : Le chœur paraît trop restreint. La distance entre la dernière des 9 marches de l'escalier conduisant au sanctuaire et le ciborium de l'autel ne mesure que 2 mètres 50 ;

L'architecte devra remédier à cette insuffisance.

Chaire de vérité : Le plancher de la chaire se trouve à 2^m60 au dessus du pavement de la nef principale. Cette hauteur est exagérée et devra être réduite.

L'église étant construite en briques apparentes, l'auteur prévoit comme éléments décoratifs dans le chœur et les nefs, des arcades aveugles. Mieux vaudrait supprimer ces arcades et crépir les murs afin de réserver de larges surfaces à une décoration picturale ultérieure, quand les ressources financières le permettront.

8° **Crombeke** (Fl. Occidentale), église, restauration ; arch. : M. Coomans.

9° **Lontzen** (Liège), église, acquisition et placement de cloches ; auteur : M. Slegers-Causard.

10° **Bruges** (Fl. Occidentale), église de Saint Pierre sur la Digue, restauration des toitures ; arch. : M. Cauwe.

11° **Ghoy** (Hainaut), église, remplacement des cloches ; auteur : M. Van Aerschot.

12° **Luchtbal sous Eeckeren** (Anvers), église, emplacement ; arch. : M. Vanden Dael.

13° **Mariakerke-Ostende** (Fl. Occidentale), église, restauration.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) terminer la flèche de la tourelle de l'escalier de service, adossée à la tour, par un poinçon couvert de cuivre ou de plomb ;

b) diminuer le nombre des abat-sons (3 au lieu de 4), et augmenter leur largeur suivant la pente ;

c) soigner les détails ;

d) harmoniser le style de la statue de Notre-Dame de Lourdes à

placer dans la niche couronnant l'entrée principale avec le style même de la niche.

14° **Nivelles** (Brabant), église Sainte Gertrude, rétablissement du carillon ; auteurs : M.M. Gauthier, Van Aerschot et Michiels.

15° **Lommel** (Limbourg), église de *Heuvelsche-Heide*, reconstruction ; arch. : M. Lippens.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Tour : a) supprimer le retrait dans la maçonnerie à la partie inférieure ;

b) remplacer le linteau des fenêtres du 1^{er} étage par un arc en plein cintre ;

c) supprimer les lucarnes de la flèche.

Portail principal : d) supprimer les bandeaux.

Portail latéral : e) diminuer l'importance de cette ajoute et réduire notamment, les dimensions de la porte d'entrée.

Revoir soigneusement tous les détails.

16° **Ghistelles** (Fl. Occidentale), église, restauration et agrandissement ; arch. : M.M. Raison et Coppejans.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des observations suivantes :

a) intercepter l'accès du coin perdu compris entre le baptistère et le contrefort voisin de la nef au moyen d'une clôture en fer ;

b) augmenter l'épaisseur du mur extérieur des nouvelles chapelles à construire ;

c) adopter, pour les fenêtres de ces nouvelles chapelles, une forme en harmonie avec le style et l'élégance de l'édifice.

17° **Boisschot** (Anvers), église, restauration des toitures ; arch. : M. Careels.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il y aura lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

18° **Beirvelde** (Fl. Orientale), église, restauration de la flèche de la tour ; arch. : M. Verschelden.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que l'auteur devra tenir compte au cours des travaux, des observations formulées par M. l'architecte provincial.

19° **Fourbechies** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Devreux.

20° **Messines** (Fl. Occidentale), église, reconstruction ; arch. : M. Patris.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) donner plus d'élanement aux toitures du baptistère et des magasins accolés à l'entrée principale ;

b) abaisser de 1^m50 à 2 m. la hauteur du chœur ;

c) supprimer les arcs encadrant les fenêtres.

21° **Mariembourg** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechal.

Les appareils destinés à l'éclairage du chœur et de la chaire de vérité sont défectueux ; mieux vaudrait les supprimer.

22° **Montgauthier** (Namur), oratoire de Briquemont, restauration ; arch. : M. Piret.

23° **Mabompré** (Luxembourg), église d'*Engreux*, restauration de la tour ; arch. : M. Peiffer.

24° **Veldwezelt** (Limbourg), construction d'une nouvelle église ; arch. : M. Gessler.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra améliorer l'éclairage intérieur de l'église en augmentant sensiblement les dimensions des fenêtres et en donnant plus d'inclinaison aux ébrasements.

25° **Gheel** (Anvers), église monumentale de Sainte Dymphne, restauration, 2^{me} série ; arch. : M. Taeymans.

26° **Blankenberghe** (Fl. Occidentale), église monumentale, travaux complémentaires de restauration ; arch. : M. De Pauw.

27° **Bruxelles** (Brabant), église S.S. Michel et Gudule, installation d'un moteur électrique pour actionner la soufflerie de l'orgue ; auteur : M. Stiénon.

28° **Bruxelles** (Brabant), église S.S. Michel et Gudule, réparation des meneaux des basses-nefs ; arch. : M. Caluwaers.

29° **Offagne** (Luxembourg), église, restauration et agrandissement ; arch. : M. Miest.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations reprises sous les numéros 6, 7 et 8 dans le rapport du comité d'art diocésain, auxquelles s'est rallié le Comité provincial des correspondants.

30° **Saint Nicolas** (Fl. Orientale), église Notre-Dame, modifications ; arch. : M. Vander Gucht.

D'accord avec M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que l'attention de la Fabrique d'église doit être appelée sur la nécessité de ne pas mêler ces travaux avec d'autres travaux d'amélioration à effectuer à l'église.

L'enlèvement du fronton doit faire notamment l'objet d'une entreprise spéciale.

Il est nécessaire de produire un cahier des charges en règle et de le soumettre à l'avis du service technique du Gouvernement provincial.

31° **Grand Spauwen** (Limbourg), église, agrandissement ; arch. : M. Moers.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) n'ouvrir qu'une seule fenêtre en plein cintre dans le fond et dans l'axe de l'abside du chœur ;

b) augmenter le diamètre intérieur de la tourelle de 0^m20, de façon à lui donner 1^m80 environ.

Il ne peut être question d'effectuer ces travaux en régie. On aura recours à une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus dans la région.

32° **Laeken-Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame, adjonction de deux marches à la bordure du trottoir longeant la façade latérale.

Il conviendra au cours de l'exécution, de donner aux marches une largeur de 0^m35.

En ce qui concerne l'érection du mémorial au Soldat Français inconnu, le Collège est d'avis que l'emplacement choisi nuira à l'église et au monument lui-même.

Mieux vaudrait le placer de l'autre côté de l'église où l'emplacement paraît infiniment supérieur.

33° **Assche-Terheyde** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Vander Beken.

34° **Vaulx-lez-Tournai** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Autem.

35° **Grand Halleux** (Luxembourg), église, construction d'un bâtiment destiné à abriter les installations du chauffage central ; arch. : M. Deshayes.

En ce qui concerne le système de chauffage il conviendra d'examiner s'il n'y a pas possibilité d'établir la bouche d'air chaud au niveau du sol et de prévoir la prise d'air frais à l'extérieur de l'édifice.

36° **Hemelveerdegem** (Fl. Orientale), église, restauration ; arch. : M. Birmant.

37° **Op-Glabeek** (Limbourg), église, restauration et agrandissement ; arch. : M.M. Deré et Lenertz.

Au cours des travaux, les auteurs devront élargir le cheneau de la toiture entre l'ancien et le nouveau bâtiment.

38° **Bruxelles** (Brabant), ancienne église Sainte Cathérine, restauration complète de la flèche et de ses accessoires et enlèvement de l'échafaudage de la tour ;

D'accord avec M. l'architecte provincial, le Collège est d'avis que le devis devra prévoir la démolition de l'escalier du sonneur, enfermé dans une cage en planches et adossé à une des faces de la tour.

L'escalier à démolir sera remplacé par un escalier en colimaçon en pierre à placer au centre de la salle du rez-de-chaussée et qui traversera la voûte par l'ouverture des cloches. À partir du premier étage, l'escalier extérieur sera remplacé par des escaliers en bois intérieurs qui iront rejoindre ceux existant plus haut.

39° **Mellery** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. De Brigode.

40° **Gouy-lez-Piéton** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. du Bois d'Enghien.

41° **Bell-sous-Gheel** (Anvers), église, restauration de la tour ; arch. : M. Taeymans.

La Commission continue à donner la préférence au projet visé par elle en séance du 3 mai 1924.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra réduire un peu la base de la flèche.

42° **Laeken-Bruxelles** (Brabant), église Saint Roch, restauration.

43° **Léau** (Brabant), église, restauration des toitures et du campanile ; arch. : M. Van Dormael.

La Commission royale se rallie à l'avis de M. l'architecte provincial en chef.

44° **Hatrival** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Pringot.

45° **Waermaerde** (Fl. Occidentale), église monumentale, travaux complémentaires de restauration ; arch. : M. Allaert.

46° **Sélange** (Luxembourg), église, réparations ; arch. : M. Perleau.

47° **Aubechies** (Hainaut), église, aliénation de la chaire de vérité à condition que cette vente soit faite à une autre église et pour un prix sensiblement supérieur à 2.000 fr.

48° **Luchtbal sous Eeckeren, Merxem et Anvers**, construction d'une nouvelle église ; arch. : M. Vandendael.

49° **Latour** (Luxembourg), démolition de l'église de *Chenois*.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants du Luxembourg, le Collège est d'avis que la nouvelle église doit être construite sur l'emplacement de l'ancienne après que celui-ci aura été aménagé au niveau des voies publiques.

50° **Zoersel** (Anvers), église, restauration ; arch. : M. Sel.

Ces travaux devront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus dans la région.

L'architecte devra se borner, pour le rejointoyage, à remplir le fond des joints en les laissant ouverts sur la profondeur d'un pouce, par exemple, à partir du parement, en manière telle que les arêtes, mêmes ébréchées des pierres soient respectées.

51° **Huy** (Liège), église Saint Pierre, construction d'une chapelle dédiée à Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus ; arch. : M. Schoenmaekers.

Au cours de l'exécution de ces travaux, l'auteur du projet percera deux portes dans le mur latéral, vers le baptistère, afin de faire servir d'armoire ou de réduit l'espace laissé libre entre le baptistère et la nouvelle construction.

52° **Hougaerde** (Brabant), église, restauration du clocher ; arch. : M. Piron.

D'accord avec M. le Chanoine Lemaire, membre correspondant, et le Comité provincial des correspondants du Brabant, la Commission royale est d'avis que l'auteur du projet devra, au cours de l'exécution des travaux, tenir compte des observations suivantes :

a) il n'y a pas lieu de retailler certaines pierres. Celles qui sont mauvaises doivent être rejetées. Les bonnes pierres qui se détacheraient lors de la démolition doivent être remployées sans retaille. Le nettoyage ne peut consister que dans l'enlèvement des végétations nuisibles, pas de la patine, qui est très belle ;

b) la réfection des parements, leur liaison en surface et en profondeur avec les maçonneries anciennes, devront faire l'objet d'une surveillance assidue de la part de l'architecte ;

c) il ne peut être question de gratter ni de nettoyer le parement des parties conservées qui sont couvertes d'une belle patine, mais, simplement d'enlever les végétations parasites et de rejointoyer soigneusement.

De ce fait une économie sérieuse pourrait être réalisée.

53° **Bougnies** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Nicodème.

54° **Les Avins-en-Condroz** (Liège), église, restauration ; arch. : M. Schoenmaekers.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège

est d'avis que l'auteur du projet devra tenir compte, au cours de l'exécution des travaux, des observations suivantes :

a) le lierre qui enveloppe la tour ne sera enlevé que sur les 2/3 de sa hauteur, et l'administration fabricienne veillera à ce qu'il soit taillé, chaque année ;

b) on rouvrira et restaurera les baies bouchées de la tour, de telle sorte qu'elle retrouve sa valeur monumentale.

Quant aux travaux de restauration intérieure, le Conseil de Fabrique devra faire dresser un projet lorsque ses moyens financiers le lui permettront.

55° **Grivegnée** (Liège), église de Bois de Breux, réparations ; arch. : M. Salée.

56° **Ostende** (Fl. Occidentale), tour monumentale de l'ancienne église des S.S. Pierre et Paul, travaux de parachèvement ; arch. : M. Viérin.

57° **Hulst sous Tessenderloo** (Limbourg), modifications à apporter au projet de construction de la nouvelle église ; arch. : M. Deré.

58° **Eben-Emael** (Limbourg), église d'Eben, restauration ; arch. : M. Deré.

59° **Humbeek** (Brabant), église, reconstruction ; arch. : M. Robberechts.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) examiner s'il n'y a pas lieu d'augmenter encore l'épaisseur des murs et la section des colonnes ;

b) ancrer solidement les murs de la haute nef ;

c) remplacer les contreforts inefficaces de la haute nef par des pilastres.

60° **Strypen** (Fl. Orientale), chapelle Saint André, restauration ; arch. : M. Haché.

61° **Vurste** (Fl. Orientale), église, éclairage et soufflerie électrique des orgues ; auteur : M. Roland.

62° **Vracene** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique.

D'accord avec M. l'architecte provincial, le Collège estime qu'au droit des nervures et moulures il serait expédient d'employer des fils sous plomb plutôt que les tubes Bergman ordinaires.

63° **Bombaye** (Liège), église paroissiale et chapelle de la Tombe, restauration ; arch. : M. Lejeune.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Eglise paroissiale : multiplier les tuyaux de descente des eaux pluviales ;

Chapelle de la Tombe : adopter pour le clocheton la forme indiquée au crayon sur le plan ;

rétudier les contreforts en les rendant plus efficaces et en y ajoutant un dispositif à glacis.

64° **Hyon** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Nicodème.

65° **Brugelette** (Hainaut), église, électrification des sonneries et de la soufflerie des orgues ; auteur : M. Chaineux.

66° **Anlier** (Luxembourg), église de Louftémont, placement d'un orgue ; auteur : M. Lemercinier.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

- a) supprimer les créneaux ;
- b) supprimer les redents des ogives ;
- c) remplacer par des bourgeons les terminaisons supérieures des montants.

67° **Anvers**, église du Saint Esprit, construction ; arch. : M. Evrard.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

- a) réduire le nombre des fenêtres dans le gable du pignon principal ;
- b) améliorer autant que possible, l'éclairage de l'édifice.

La Commission royale aurait voulu voir déplacer l'axe de l'église, élargir le transept et aménager un atrium ou narthex devant l'église, afin d'en diminuer la grande longueur.

Etant donné le programme imposé à l'architecte, le Collège ne croit pas devoir insister.

68° **Tongrinne** (Namur), église, travaux ; arch. : M. Veraart.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra réduire à environ 15 mètres la hauteur de la flèche.

69° **Anvers**, église Saint Amand, aliénation de stalles.

70° **Manage** (Hainaut), église, restauration des toitures.

71° **Louvain** (Brabant), placement d'une cloison vitrée derrière le grillage de l'ancien calvaire de la rue de Namur, n° 84.

Toutefois, il conviendra de réserver une partie ouvrante dans le haut de la cloison, afin d'assurer une ventilation convenable à l'intérieur de la niche.

72° **Oisquercq** (Brabant), église, restauration ; arch. : M.M. Charbonnelle et Dubray.

73° **Andrimont** (Liège), église, chauffage ; auteurs : M.M. Orval et Deruyter.

74° **Edelaere** (Fl. Orientale), église, placement d'une pierre tombale contre la façade ; auteur : M. Sinia.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra revoir le dessin de la frise inférieure.

Les quatre petits motifs, ornant le texte, devront être simplifiés.

75° **Melsbroeck** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. De Buck.

Au cours de l'étude définitive du projet, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes, faites par M. l'architecte provincial et auxquelles le Collège se rallie :

- a) les arcs doubleaux seront tracés en plein cintre ;
- b) les culs de lampes qui reçoivent la retombée des divers arcs se rapprocheront notablement des chapiteaux des colonnes sans cependant se confondre avec eux ;
- c) l'architrave reliant les culs de lampe entre eux sera supprimée ;
- d) des ancrages seront prévus en nombre suffisant et judicieusement établis ;
- e) la cheminée actuelle sera remplacée par un nouveau tuyau de fumée établi sur la voûte et soigneusement liaisonné à la maçonnerie du mur supporté par les archivoltés ; au dessus du toit il sera construit en moellons de la région.

76° **Annevoye** (Namur), hameau de Hun, construction d'une chapelle ; arch. : M. Colleye.

Le Collège ne voit rien qui s'oppose à l'agrandissement projeté.

Il estime qu'au cours de l'exécution, l'auteur du projet ferait bien de tenir compte des remarques suivantes :

- a) maintenir une seule fenêtre dans la partie supérieure du pignon de la façade latérale et donner à cette fenêtre les mêmes dimensions que celles des fenêtres inférieures ;
- b) réduire sensiblement les dimensions des fenêtres de la nef.

77° **Laethem-Sainte-Marie** (Fl. Orientale), église, soufflerie électrique des orgues ; auteur : M. Reygaert.

La Commission royale a approuvé le projet suivant :

78° **Schalckhoven** (Limbourg), église, construction ; arch. : M.M. Deré et Lenertz.

Anvers. Eglise Saint Willibrord. Vente illicite de candélabres.

La Commission royale ne peut se rallier aux conclusions de l'instruction ouverte par le Parquet d'Anvers, au sujet de la vente de candélabres par la Fabrique de l'église Saint Willibrord, en cette ville.

Elle saurait gré à M. le Ministre de la Justice de vouloir bien demander au Parquet d'Anvers s'il ne pourrait pas faire parvenir pour quelques jours, au local du Collège, au moins l'un des candélabres dont il s'agit.

La Commission s'empresse de lui faire connaître le résultat de cet examen.

*
* *

Sichen-Sussen-Bolré (Limbourg). Eglise. Agrandissement.

La bienveillante attention de l'Administration communale de Sichen-Sussen-Bolré (Limbourg), a été appelée sur le fait que le projet définitif de l'agrandissement de l'église de Sichen devra être soumis à l'approbation des autorités supérieures.

Ce projet devra être dressé conformément aux observations formulées dans le rapport du 17 juin 1919, adressé à M. le Gouverneur du Limbourg.

L'église de Sichen étant classée dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte depuis le 25 juin 1903, il ne peut être question d'en démolir quelque partie que ce soit sans que les autorités locales en aient reçu l'autorisation du Ministre de la Justice.

*
* *

Grimde (Brabant). Ancienne chapelle. Restauration.

Arch. : M. Govaerts.

La Commission royale s'est ralliée au projet de M. l'architecte Govaerts relatif au remplacement de la rosace prévue primitivement au chevet du chœur de l'ancienne église de Grimde, par des fenêtres à lancettes.

Elle maintient l'avis qu'il convient de déboucher les fenêtres actuellement murées du chœur.

Quant aux charpentes, elle estime qu'il y a lieu de conserver leurs formes actuelles et de remployer, le plus possible, les vieux bois.

*
* *

Heure-le-Romain (Liège). Eglise. Décoration.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice sur le fait que la Fabrique de l'église de Heure-le-Romain (Liège) fait procéder, en ce moment, sans que le projet lui ait été soumis, et sans autorisation préalable, à la décoration picturale de l'église.

M. le Ministre prénommé jugera sans doute utile de rappeler le Conseil de Fabrique en cause à l'observance des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 et de faire surseoir aux travaux en cours.

*
* *

Waterloo (Brabant). Eglise. Dégâts.

Une Délégation de la Commission royale de passage à Waterloo, le 21 mars 1926, a constaté les dégâts vraiment regrettables causés à l'église de cette localité par l'eau d'une gouttière. Les eaux pluviales ont pénétré dans les maçonneries amenant la chute des enduits, d'une partie des ornements, etc.

Malheureusement les dégâts ne s'arrêtent pas là.

Les débris et l'eau elle-même sont tombés sur certaines des stations du chemin de la Croix peintes sur toile et ont amené la pourriture de celle-ci.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien charger le Comité provincial des correspondants d'examiner cette église à fond et de lui faire rapport à ce sujet.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise abbatiale de la Cambre. Travaux.

Arch. : M. Veraart.

Il a été procédé, le 10 mars courant, à l'examen des travaux en cours à l'église abbatiale de la Cambre, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que ces travaux se poursuivent dans de bonnes conditions.

M. l'architecte Veraart a appelé l'attention des Délégués sur les découvertes qu'il a faites récemment, savoir :

1° l'ancien portail gothique de l'entrée principale, dissimulé derrière le portail du 18^e siècle actuel, déjà restauré ;

2° le pied droit d'une des baies du petit cloître contigu au presbytère.

En ce qui concerne l'entrée principale de l'église, la Commission émet l'avis, par six voix contre trois et sept abstentions, qu'elle verrait avec satisfaction l'architecte étudier des projets comportant le dégagement et la restauration de l'ancien portail dont des restes importants viennent d'être mis à découvert.

Elle demande la conservation du portail du XVIII^e siècle placé actuellement à la façade occidentale de l'édifice, soit en le reconstruisant dans un site bien en vue et en harmonie avec les autres bâtiments appartenant à la même époque de l'ancienne abbaye, soit en l'avançant sur le parvis de manière à dégager convenablement le portail primitif.

Si la Fabrique de Saint Philippe de Néri objecte que ses ressources font actuellement défaut pour faire exécuter pareil travail, la Commission royale émet l'avis, également par six voix contre trois et sept abstentions, de ne point enmurer, de nouveau, les éléments de l'ancien portail récemment découvert.

Quant au petit cloître, le Collège estime qu'il y a lieu de s'inspirer des documents découverts pour le reconstruire.

Il va sans dire que le nouveau porche latéral et le baptistère déjà partiellement construits pourront être maintenus.

Le projet dressé en dernier lieu par M. Veraart en vue de la reconstruction du petit cloître de même que celui relatif à l'aménagement des bâtiments annexes, paraissent susceptibles de recevoir le visa.

L'artiste aura soin, au cours de l'exécution, de supprimer les terminaisons des contreforts du cloître et de les remplacer par des glacis établis sous la corniche qui restera continue sur toute la longueur du bâtiment.

Les deux contreforts à côté du portail latéral seront modifiés de la même façon.

Une nouvelle étude s'impose pour les baies à pratiquer entre la nef principale et le petit cloître, le système de portes actuellement projeté ne donnant pas satisfaction.

M. Veraart a signalé la difficulté qu'il rencontre pour la construction de la cave destinée à la chaufferie, le sous-sol étant constitué par du sable boulant.

La Commission émet l'avis unanime qu'au lieu d'essayer de vaincre à grands frais et non sans danger cette grave difficulté, il est préférable d'étudier une autre solution pour le chauffage de l'église.

Les votes qui précèdent se partagent comme suit :

Ont voté oui : M.M. Mortier, Rooms, Baron Kervyn de Lettenhove, Maertens, Chanoine Maere, Saintenoy.

On voté contre : M.M. le chevalier Lagasse de Lochit, Président, Flanneau, Brunfaut ;

Se sont abstenus : M.M. Janssens de Varebeke, Coomans, Jamar, Tulpinck, Berchmans, Soil de Moriamé, Van Averebeke.

*
* *

Léau (Brabant). Eglise. Cloche.

Le Collège ne voit aucun inconvénient à placer la grosse cloche de l'église de Léau, sur un nouveau beffroi, sous la toiture et au dessus de la voûte du transept Sud, à côté du campanille.

L'attention de l'architecte Van Dormael sera appelée sur le fait que les lucarnes abat-sons semblent bien petites pour permettre au son de se répandre.

*
* *

Diest (Brabant). Eglise Saint Sulpice. Restauration.

Arch. : M. Van den Dael.

Il a été procédé, le jeudi 25 mars dernier, à l'examen de l'église Saint Sulpice à Diest, en vue des travaux de restauration à y exécuter.

Le projet de restauration présenté par M. l'architecte Van den Dael, et dont le devis s'élève à frs. 156,869,37, comprend :

- 1° le placement d'échafaudages et cloisons ;
- 2° la démolition des fenêtres existantes ;
- 3° le renouvellement, avec de la pierre ferrugineuse, des remplages (meneaux et tympans) et des seuils des 12 fenêtres hautes de la nef. Les pierres des remplages, à désigner par l'architecte doivent être replacées dans les fenêtres ;
- 4° le placement de nouvelles barlotières, de 40/22 ^m/_m, au nombre de 84 pour les 12 fenêtres, et de lattes en fer galvanisé ;
- 5° le placement de vergettes en cuivre rouge ;
- 6° la restauration des panneaux de verre sertis de plomb ;
- 7° la démolition et le renouvellement des pierres endommagées des encadrements de fenêtres, pour autant que cela soit jugé nécessaire par l'architecte.

L'état des fenêtres laisse à désirer ; plusieurs pierres sont disjointes, d'autres s'écaillent ou sont écornées ; deux pierres de tympan qui mena-

çaient de tomber, ont dû être enlevées. Des seuils sont usés à l'extérieur.

Les barlotières en fer forgé se trouvent en bon état de conservation ; mais la rouille a rongé les vergettes en fer des panneaux vitrés.

Un travail de restauration sérieux s'impose et est urgent.

Le métré donne lieu aux remarques suivantes :

Art. 3. Il convient de maintenir en place les meneaux et résilles là où il n'y a pas nécessité-absolue de démolir et renouveler complètement. Un jointoiment très soigné complètera le travail.

Il n'est pas nécessaire de renouveler entièrement les demi-meneaux faisant corps avec les moulures d'encadrement des fenêtres, seules, quelques unes de ces pierres sont à remplacer.

Art. 4. Il n'y a pas lieu de renouveler les barlotières en fer forgé. Le cahier des charges prescrit des lattes en fer galvanisé pour assujettir les panneaux vitres aux barlotières ; des rubans en cuivre rouge ou en zinc, d'épaisseur appropriée, doivent être préférés pour ce travail. Il serait bon aussi de prévoir des clavettes en cuivre.

D'après l'art. 3, les tympans sont mesurés au grand carré et payés au m² ($3 \text{ m.} \times 3^{\text{m}}25 = 6 \text{ m}^2 75 \times 12 = 81 \text{ m}^2 00$), mieux vaut fixer les prix au mètre cube et détailler les pierres à remplacer. De cette manière on fera une économie très sensible.

Pour réaliser une restauration judicieuse et éviter des contestations au cours des travaux et du règlement des comptes, le métré doit définir avec précision tous les travaux à effectuer ; une description exacte et complète est indispensable.

L'entreprise constitue un forfait, sauf pour le renouvellement de certaines pierres d'encadrement des baies de fenêtres (art. 7) travail pour lequel aucun prix unitaire n'est d'ailleurs porté au devis.

Le forfait absolu n'est pas à conseiller pour des travaux de ce genre ; un forfait relatif est préférable. A cette fin, il y a lieu de dresser la liste détaillée des ouvrages et un métré précis.

La soumission doit mentionner séparément, dans des colonnes réservées ad hoc, les prix unitaires et les sommes partielles pour lesquelles interviennent, dans le montant total, les quantités des diverses espèces d'ouvrages à exécuter d'après la description détaillée contenue dans le cahier des charges spécial. Le total de ces sommes partielles doit coïncider avec le montant total inscrit en toutes lettres dans la soumission.

*

* *

Bouvignes (Namur). Eglise. Emplacement du Jubé.

Arch. : M. Vaes.

Il a été procédé, le 6 mai 1926, dans l'église de Bouvignes, au choix d'un emplacement définitif pour le jubé.

M.M. le Chanoine Gilles et Lalière, membres correspondants assistaient à cette inspection.

Après avoir examiné successivement différents emplacements, la Délégation a estimé, à l'unanimité, qu'il fallait s'en tenir purement et simplement à l'emplacement déjà admis officiellement, par la Commission royale, au dessus d'un magasin à construire au fond de l'église du côté de l'Epître.

L'établissement du jubé à cet endroit permettra d'une part de dissimuler à la vue des fidèles la masse peu esthétique des orgues ; d'autre part, de dégager la belle abside occidentale.

Seulement afin de satisfaire aux nécessités du service du culte, le projet déjà visé par la Commission royale, en date du 27 janvier 1926, devra être quelque peu modifié.

Ainsi, comme il est indispensable que l'organiste voie l'autel pendant les offices, il conviendra d'augmenter un peu la saillie du balcon afin de pouvoir y placer le clavier qui pourrait être séparé du buffet. Cette transformation de l'instrument, ne peut être fort coûteuse.

La Délégation a examiné encore la colonne et le chapiteau du chœur dont la Commission royale a demandé le remplacement à la suite de son inspection du 18 août 1925. Tout bien considéré, ces éléments d'architecture pourraient sans doute être maintenus tels quels.

Le mur Nord du chœur septentrional se détache des maçonneries ; il accuse déjà un hors plomb d'environ 30 centimètres. Ici des travaux de consolidation s'imposent d'urgence.

Un nouvel examen attentif des lieux a démontré que la proposition de M. l'architecte Vaes, d'appliquer un contrefort contre le mur, serait inefficace, le bon sol se trouvant à une trop grande profondeur. La Délégation est d'avis qu'il convient de recourir à la construction d'un solide arc boutant dont le pilier reposerait directement sur le rocher et dont les claveaux de l'arc seraient constitués chacun, d'une seule pierre sur toute son épaisseur.

L'établissement de cet arc boutant devra être étudié avec soin par M. l'architecte Vaes ; les dessins seront soumis à l'examen de la Commission royale préalablement à tout commencement d'exécution.

La Délégation a admiré la clôture de la sacristie exécutée en marbre

de remploi dans le croisillon Nord du transept. Cette clôture produit dans l'édifice un effet très décoratif.

Au cours des travaux de parachèvement de cette clôture, il y aura lieu de tenir compte des remarques suivantes :

Introduire, sous les vases, un carreau de 7 à 8 centimètres de hauteur ;

Patiner les tons ;

Ajouter à la porte un petit couronnement ;

Dorer les monogrammes ajourés ;

Etablir derrière la porte, vers l'intérieur de la sacristie, une tenture de soie couleur or.

A l'issue de l'inspection, l'attention des Délégués a été appelée sur l'opportunité de rétablir le large couloir qui jadis longeait, à l'extérieur, la façade Sud de l'église. La Commission royale estime que ce travail, qui ne peut entraîner à de grandes dépenses, aura l'avantage d'améliorer les abords de l'édifice et de dégager la vue d'un mur des anciens remparts de Bouvignes.

Pour le surplus, elle s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

*
* * *

Louvain (Brabant). Eglise Saint Pierre. Restauration.

Arch. : M. Govaerts.

Il a été procédé, le samedi 15 mai 1926, à l'examen des travaux de l'église Saint Pierre, à Louvain.

La Délégation a constaté qu'au croisillon Sud du transept le contrefort, flanquant le mur Est en son milieu, a été dépouillé de son parement à hauteur de l'étage. Ce parement est déjà refait en partie, de même que celui des régions voisines du mur goutterot.

Il est impossible de constater dans quel état se trouvait le contrefort avant l'opération. On a montré à la Délégation un contrefort très malmené du bas côté Sud de la nef. Cet exemple n'est nullement concluant pour le reste.

Les contreforts d'angle du croisillon Sud, voisins du contrefort en reconstruction, sont, il est vrai, rongés par les intempéries ; mais il suffirait de les rejointoyer convenablement.

Le mur Est du croisillon Sud est actuellement en restauration du côté intérieur de l'édifice. Il est en mauvais état. Il importe, avant toute réfection, de soumettre à la Commission royale, le projet de restauration de ce mur.

Celle-ci s'est occupée l'an dernier de la restauration extérieure des chapelles de l'église. Ce travail est en partie achevé, en partie en cours d'exécution.

Chapelle du chœur côté Sud. Les pignons de ces chapelles, dont les rampants avaient souffert de l'incendie, ont été démolis par l'architecte, contrairement à l'avis de la Commission royale (Bulletin 1925, page 51) ;

Chapelles de la nef côté Sud. (ibid p. 51 et suivante). L'architecte a reconstruit les pignons suivant leur forme antérieure, ainsi qu'il lui avait été recommandé, mais les rampants n'ont pas reçu de couverture. Ils sont simplement protégés par une chape en zinc.

Chapelles de la nef côté Nord. Les chapelles, conformément à l'avis de la Commission royale, (ibidem p. 52) ont reçu un pignon triangulaire, mais leurs rampants ont été pourvus de crochets feuillagés et d'un fleuron contrairement à l'avis de la Commission royale (ibid. p. 52).

La Délégation a constaté qu'à la suite du dérochage des maçonneries et de la peinture des voûtes, la nef présente un caractère vraiment monumental.

Autrefois, le monument funéraire de Morillon était adossé au pilier Nord-Est de la tour. Il se composait d'un triptyque peint qui figure depuis longtemps dans le musée communal et d'un socle en marbre avec épitaphe. Ce socle a été enlevé de son emplacement primitif.

L'architecte se propose de le replacer à un autre endroit, sous les tours. Pourquoi ? Il y a lieu de justifier pareille suggestion.

M. Govaerts se propose aussi, semble-t-il, d'aménager, dans l'étage des tours, une pièce où seront conservés les souvenirs de la collégiale : Fragments sculptés, etc...

La Commission royale approuve cette idée qu'elle ne cesse de recommander partout où la chose est possible.

Il existe au bas côté Sud de la nef deux chapelles ajoutées à l'église Saint Pierre au XVI^e siècle.

Il doit être entendu qu'il ne sera jamais question de continuer cette

série de chapelles. Ce travail, modification au plan primitif, serait d'ailleurs parfaitement inutile.

La Commission royale s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

*
* *

Limbourg (Liège). Eglise. Mauvais état des toitures.

Une Délégation de la Commission royale de passage à Limbourg (Liège) a constaté que les toitures de l'église se trouvent dans un état de délabrement tel que les murs et les voûtes sont profondément imprégnés d'humidité.

Il y aurait lieu de charger l'architecte de l'église de remédier à cette situation.

* * *

Liège. Eglise Saint Christophe. Mauvais état des toitures.

L'attention bienveillante de l'Administration communale de Liège a été appelée sur l'état des toitures de l'église Saint Christophe et sur l'humidité considérable qui règne aux parois Nord-Ouest et Sud-Ouest de cet édifice.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- 1° **Faurœulx** (Hainaut), restauration ; arch. : M. Rouselle.
- 2° **Warchin** (Hainaut), restauration ; arch. : M. Dugardin.
- 3° **Runxt** (Limbourg), construction ; arch. : M. Rypens.
- 4° **Mellery** (Brabant), restauration ; arch. : M. De Brigode.
- 5° **Gouy-lez-Piéton** (Hainaut), restauration ; arch. : M. du Bois d'Enghien.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra revoir l'escalier afin d'en mieux balancer les marches.

De plus, le Collège estime qu'il est préférable de prévoir du lino-leum au lieu de balatum pour les planchers de l'étage.

- 6° **Sélange** (Luxembourg), réparations ; arch. : M. Perleau.

7° **Grivegnée** (Liège), presbytère de Bois de Breux, réparations; arch. : M. Salée.

8° **Hyon** (Hainaut), restauration ; arch. : M. Nicodème.

9° **Saint-Hubert** (Luxembourg), restauration ; arch. : M. Pringot.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) la corniche prévue devra être maintenue ;

b) le bâtiment annexe sera supprimé.

L'attention de l'auteur du projet devra être appelée sur l'erreur de dessin commise sans doute en ce qui concerne des hauteurs contradictoires des toitures.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Malines** (Anvers), Vieilles Halles, restauration du côté intérieur y compris la petite tour.

2° **Anvers**, façade classée sise Longue rue Neuve, 45, restauration; arch. : M.M. Portieltje et De Braey.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

a) exhausser le gradin terminal du pignon ;

b) ne pas placer de millésime.

3° **Héverlé** (Brabant), Instituts de l'Université de Louvain, façade; arch. : M. Goethals.

4° **Malines** (Anvers), maison scabinale, restauration ; arch. : M.M. Meyns et Hendrickx.

Au cours de l'exécution des travaux, les auteurs devront tenir compte des observations suivantes :

a) améliorer le dessin des châssis de fenêtres ;

b) augmenter la subdivision des mises en plomb ;

c) ne remplacer que les pierres défectueuses, notamment aux chaînages des fenêtres.

5° **Louvain** (Brabant), Halles Universitaires, restauration des grandes portes gothiques ; arch. : M. Van Ysendyck.

La porte d'entrée A, vers la rue de Namur, devra faire l'objet d'une

nouvelle étude plus conforme à la situation ancienne, notamment pour le tympan.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur voudra bien tenir compte des remarques suivantes :

- a) respecter les sculptures anciennes même les plus effacées ;
- b) prévoir un cul de lampe dans le linteau de la porte dont le tympan paraît avoir été orné d'une statue ;
- c) donner aux planchettes en chêne de la menuiserie des portes, une largeur de 0^m20 à 0^m25 avec des moulures rappelant les parchemins ;
- d) confier l'exécution des nouvelles sculptures à un artiste spécialement versé dans la sculpture gothique. A cet effet, il conviendrait de demander à M. le Ministre des Affaires Economiques de pouvoir exceptionnellement confier ce travail à un artiste capable, choisi d'un commun accord entre M. Van Ysendyck et la Commission royale, sans avoir recours à une adjudication.

En ce qui concerne les autres travaux, le Collège est d'avis, étant donné le caractère spécial du travail, que l'adjudication restreinte s'impose.

Le Collège tient bonne note de la promesse faite par M. Van Ysendyck de soumettre à son avis toutes ses épures, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

6° **Liège**, Halle-au-Viandes, restauration des toitures.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège se ralliant aux conclusions du rapport de M. Lohest, membre correspondant, estime qu'il serait prudent d'écarter des locaux charpentés de l'étage les différents ateliers qui y sont installés.

Les mêmes mesures devraient être prises pour la salle des mangons où il serait question, paraît-il, d'installer un service d'électricité.

7° **Damme** (Fl. Occidentale), Hôpital, restauration de la tourelle et des toitures ; arch. : M. De Biscop.

8° **Bruxelles-Ixelles** (Brabant), ancienne abbaye de la Cambre, aménagement de logements pour gendarmes mariés dans les bâtiments 4, 5 et 6.

9° **Duffel** (Anvers), maison communale, construction de la tour ; arch. : M. Careels.

10° **Bruxelles** (Brabant), transformation de la façade de l'immeuble sis, rue Ducale, n° 25 ; arch. : M. Philibert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer le balconnet prévu au premier étage.

11° **Anvers**, modifications intérieures à apporter à l'immeuble, sis Marché aux Œufs, n° 3 ; arch. : M. Evrard.

12° **Louvain** (Brabant), modifications à apporter à la façade de l'immeuble classé, sis rue de Diest, n° 38.

Au cours des travaux, l'auteur devra prévoir une porte en style Louis XVI, en harmonie avec celui de la façade.

13° **Mouzaive** (Namur), construction d'une passerelle sur la Semois ; auteur : M. Hubert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les panneaux sur les faces des pilastres.

Les pointes de diamant couronnant ces pilastres pourront être conservées.

14° **Bruges** (Fl. Occidentale), restauration et exhaussement de l'immeuble sis Marché aux œufs, n° 20.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) donner au pignon à front de rue une inclination de 55° à 60° ;
- b) réduire les proportions de la baie du pignon et l'accoster de deux panneaux ou baies, dans le genre de ceux existant actuellement ;
- c) imiter le dispositif actuel des merlons de la corniche.

La Commission estime au surplus, qu'il faudrait demander à l'architecte si les fenêtres actuelles du rez-de-chaussée sont anciennes.

Dans la négative, il y aurait lieu d'engager le propriétaire à faire dresser un projet comportant une meilleure répartition des dites baies.

15° **Les Waleffes** (Liège), tumulus, travaux de réfection.

16° **Lierre** (Anvers), ancienne façade de la maison «De Roskam» rue du Roi Albert, restauration ; arch. : M. Van Ouytel.

17° **Anvers**, façade de l'Hôtel historique Van den Abeele, Place Verte, reconstruction ; arch. : M. Delange.

18° **Louvain** (Brabant), école provinciale de culture maraîchère et potagère (ancien pressoir de Sainte Gertrude), modifications et compléments à apporter à la clôture par suite de la démolition du petit bâtiment d'angle ; ainsi que les dessins relatifs au couronnement de la tourelle du pressoir ; arch. : M. Van Hal.

La Commission royale n'est pas opposée à une toiture sans bulbe de la tourelle, Mais, si l'Administration provinciale préfère une flèche bulbeuse, l'auteur du projet devra s'inspirer de la terminaison de la tour Jansénius, à Louvain, ou de celle de la tourelle de l'Abbaye du Parc, à Héverlé, ou de tout autre de cette époque.

En ce cas, un nouveau projet devra être soumis.

19° **Breedene** (Fl. Occidentale), bâtiments pour le Home des enfants du Hainaut, construction ; arch. : M. Eggerick.

Dans l'intérêt même de l'œuvre l'attention de l'artiste sera appelée sur les points suivants :

- a) la trop grande importance des toitures ;
- b) la faiblesse des charpentes et des murs.

20° **Mons** (Hainaut), Hôtel-de-Ville et ancien Mont de Piété avec ses annexes, dites maison du Directeur, restauration des toitures.

Il y aura lieu, pour l'exécution de la partie de ces travaux qu'il s'agit de faire en régie, de recourir à l'adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus dans la région.

21° **Bruges** (Fl. Occidentale), ancien hospice « Sint Joos », restauration.

Au cours des travaux, l'auteur devra améliorer le dessin des encadrements en bois des lucarnes.

La Commission royale se rallie à l'avis défavorable du Comité provincial de ses correspondants en ce qui concerne la construction d'une rangée de maisons en face des bâtiments existants. La superficie du terrain dont on dispose est insuffisante pour y élever des habitations hygiéniques et décentes.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Palais des Beaux-Arts.

Arch. : M. Victor Horta.

Il a été procédé, le 27 mars 1926, à l'examen du gabarit de l'attique couronnant les façades du Palais des Beaux-Arts de la ville, en construction rue Ravenstein, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que l'observateur, se trouvant sur le trottoir dominant les squares du Palais royal et dans l'axe de celui-ci, aperçoit nettement l'attique ; la hauteur de ce dernier dépasse trop la limite fixée par le § C de l'avenant à la convention du 7 avril 1903, relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords et à l'aménagement de la place des Palais. Cet article est ainsi conçu.

« En vue de sauvegarder le panorama de Bruxelles, les constructions » à élever sur les terrains qui appartiennent ou appartiendraient à » l'Etat ou à la Ville, entre la rue Royale et la rue Ravenstein et limités » au Nord par la rue de la Bibliothèque, ne pourront, toitures et » souches de cheminées comprises, dépasser en aucun point le niveau

» de l'arrête supérieure de la partie pleine du soubassement de la balustrade bordant la rue Royale le long de la propriété Errera. »

Après avoir examiné, ensuite, les façades de l'édifice tant le long de la rue de la Bibliothèque que du côté de la rue Ravenstein, la Commission royale émet unanimement l'avis que rien ne s'oppose à ce que l'attique, tel que le propose M. l'architecte Horta, soit établi au sommet des façades :

- 1° longeant la rue de la Bibliothèque ;
- 2° de la rotonde ;
- 3° des deux panneaux extrêmes.

D'autre part, le Collège estime que les motifs surmontant les trumeaux intermédiaires de la façade principale peuvent être maintenus, pourvu qu'ils soient reliés entr'eux par des lisses et sous lisses dont l'architecte, présent sur les lieux, s'est engagé à soumettre le projet à l'examen de ses Collègues.

*
* *

Aerschot (Brabant). « Drossarde. » Restauration.

Arch. : M. Creten.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. l'architecte provincial, en date du 27 avril 1926, relatif à la restauration de la « Drossarde » à Aerschot (Brabant).

Elle estime avec lui qu'il y a lieu d'achever complètement et définitivement la restauration de la façade vers la rue. Ce travail peut être confié aux entrepreneurs M.M. Van den Eynde et Landrain.

*
* *

Aerschot (Brabant). Ancien béguinage. Restauration.

Le Collège s'est rallié en tous points aux conclusions du rapport de M. l'architecte provincial en chef, M. Metdepenninghen, au sujet des travaux à exécuter à l'ancien Béguinage d'Aerschot (Brabant).

Il émet, au surplus, le vœu que les bâtiments qui ont été démolis pour le percement de la rue de la station soient reconstruits en aménageant au rez-de-chaussée, des arcades ouvertes destinées à la circulation des véhicules et des piétons.

Cette solution permettrait de reconstituer l'ensemble si pittoresque de ce béguinage.

CREATION DE VOIES NOUVELLES.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Ixelles** (Brabant), aménagement du quartier de Boendael.

Le Collège estime qu'au cours des travaux, la chapelle de Boendael doit être maintenue, dégagée et encadrée de verdure.

2° **Ixelles** (Brabant), création d'une rue entre l'Avenue Géo Bernier et la place de l'église de la Cambre.

*
* * *

Bruxelles (Brabant). Place Poelaert. Alignements.

La Commission royale des Monuments et des Sites, (Sections des Monuments et des Sites réunies) a émis l'avis, à l'unanimité, que le nouveau projet, relatif aux alignements de la grande voirie aux abords de la Place Poelaert, à Bruxelles, n'est pas susceptible de recevoir un avis favorable.

A l'unanimité, encore, le Collège est d'avis qu'il y a lieu de s'en tenir purement et simplement au projet dressé, sous l'inspiration de Sa Majesté Léopold II, par les architectes Balat et Acker, pour la terminaison de la rue de la Régence et sa jonction avec la Place Poelaert, ainsi que pour l'aménagement de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles.

L'idée d'établir un portique entre la rue des Quatre-Bras et le Boulevard, appartenant-elle à feu l'éminent Poelaert, n'est pas de notre temps. Aujourd'hui, la circulation intense et le plein air s'imposent.

Avec son génie, le Roi Léopold II a eu surtout en vue de laisser, en son entier, l'admirable panorama qui s'ouvre dès avant que l'on débouche de l'Avenue Louise.

L'inscription suivante, au bas d'une photographie du dit plan Balat, retrouvée dans les archives de la Commission royale en fait foi.

« Les conditions essentielles du plan sont :

» La réunion de la Place Poelaert au Boulevard par une large percée pour permettre à la vue d'embrasser — avec le recul nécessaire — et durant un parcours sur le Boulevard — l'ensemble de la façade principale du Palais se profilant sur l'espace.

» La préservation du panorama qui se déroule à l'Ouest et la nécessité de ne pas intercepter par les constructions à établir sur l'emplacement (A) le rayon visuel B. C. qui se prolonge suivant

» l'axe de l'Avenue Louise jusqu'aux collines de l'horizon de Bruxelles. »

« Dans ces conditions, le terrain à bâtir restant disponible est d'environ 1.580 m² que l'on utilisera avec fruit en construisant cinq habitations chacune d'une surface de 226 m² en moyenne et un hôtel et ses dépendances (450 m²) à l'angle de la rue de la Régence, lequel comprendra le pavillon terminal E. »

Le style prévu pour les pylones-édifices, qui cantonneront les deux alignements de la rue de la Régence, à l'entrée de la Place Poelaert, et déjà adopté pour les maisons établies actuellement, entre le Palais de Justice et la rue des Six-Aunes, a été choisi par le Grand Roi précisément afin de ne point nuire à la majestueuse ordonnance du Palais de Justice.

Et l'on adopterait des dispositions entièrement nouvelles anéantisant ce qui est fait pour imposer des façades dont le style ferait tache en un milieu aussi simplement grandiose !

En outre, du côté où se trouve actuellement le mémorial anglais, l'on ferait des expropriations moins profitables que celles prévues jadis ; bien plus, on y édifierait des constructions très peu intéressantes.

La situation actuelle est provisoire : on ne la maintient telle, depuis nombre d'années, que dans la crainte de dépenses somptuaires trop considérables.

*
* *

Evere (Brabant). Alignements et expropriations.

Le projet, relatif aux alignements et expropriations par zones, adopté par la Commune d'Evere, en vue de l'ouverture de rues et avenues dans le quartier compris entre la ligne de chemin de fer de Schaerbeek-Hal et les limites des Communes de Woluwe St-Etienne, Woluwe St-Lambert, Schaerbeek et Haren, paraît susceptible de recevoir le visa.

Il y a lieu, toutefois, d'apporter au susdit projet les modifications suivantes :

- 1° adopter, pour les pans coupés, un minimum de six mètres ;
- 2° désigner par des indications spéciales les parcelles (39), (37), et (3), (6), sur lesquelles il ne sera pas établi de construction ;
- 3° aménager en square la parcelle triangulaire portant les n^{os} (20) et (21) à l'intersection des voies EX-W ; OYZ et BYO.

Le Collège a émis le vœu que les deux ponts projetés sur la ligne du chemin de fer Schaerbeek-Hal aux points 6 et 7 du projet soient réunis

en un seul dans un avenir plus ou moins rapproché, afin qu'en ce point de concentration important la circulation trouve plus d'aisance.

*
* * *

Bruxelles (Brabant). Place Royale.

Le Collège a renvoyé à M. l'architecte Delville, à Bruxelles, le projet qu'il a dressé en vue de l'élargissement de l'arcade de la Place Royale, sur la rue de Namur, à Bruxelles.

Ce projet aggraverait plutôt qu'il n'améliorerait la situation. La Commission royale a félicité néanmoins M. Delville de son initiative.

*
* * *

Esneux (Liège). Alignements.

La Commission royale a demandé à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien engager son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics, a lui soumettre, en son temps, avant tout commencement d'exécution, et conformément à l'arrêté royal du 29 mai 1912, le projet de redressement de la route d'Angleur à Hamoir, entre Esneux-Mont et Esneux-Bas.

SITES.

Damme (Fl. Occidentale). Abatage d'arbres.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il ne peut être question de livrer à la hache du bûcheron les arbres ornant encore la rive gauche du canal de Damme (Fl. Occidentale). De plus, la rive droite, malheureusement dépouillée des arbres qui en faisaient le charme, devra être replantée.

*
* * *

Bruges (Fl. Occidentale). Poteaux téléphoniques.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale, qu'il y a lieu d'engager l'Administration communale de Bruges, à adresser à M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, une réclamation contre le placement de poteaux téléphoniques dans les endroits les plus intéressants de la ville.

Elle ferait bien de suggérer à cette administration que l'emplacement de ces poteaux devrait être déterminé d'un commun accord entre l'Ad-

ministration communale, l'Administration des Téléphones et notre Collège.

En ce qui concerne les supports des fils électriques servant à l'éclairage, l'Administration communale devrait user de son influence auprès de la Société concessionnaire, pour faire réduire à son minimum le nombre des supports et indiquer elle-même les façades auxquelles ils peuvent être fixés.

En agissant de cette façon elle évitera la répétition, à Bruges, des désastres contre lesquels la Commission royale s'est élevée, à Furnes, Dinant et ailleurs.

*
* *

Oostmalle (Anvers). Vente d'arbres.

L'Administration des domaines annonce pour le mardi 23 février 1926, la vente de 549 arbres, situés sur l'enceinte militaire et le long de la Chaussée d'Anvers, à Oostmalle.

Il s'agit ici de 289 superbes frênes et de 220 ormes remarquables qui garnissent la citadelle du Nord, le chemin couvert des fronts 1-2 et 2-3 à Austruweel et Eeckeren, ainsi que le chemin du rempart. L'ensemble en est fort beau et a inspiré plus d'une fois des peintres de renom.

L'abatage de ces arbres en parfaite santé n'est nullement justifié et reste, en tout cas, prématuré. La mesure est, de plus, néfaste quant à l'esthétique de la région.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir, de toute urgence, auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, afin que cette vente n'ait pas lieu.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). Canots automobiles.

L'attention de la Commission royale a été appelée, plus d'une fois, sur le danger et les inconvénients provenant du mouvement intense durant la bonne saison, des canots automobiles dans les canaux intérieurs de la ville de Bruges.

Ces canaux pittoresques, sont devenus le domaine de ces engins. Les cygnes, nombreux jadis, sont obligés de chercher quelque refuge en des coins perdus.

Les végétations aquatiques sont exterminées jusque dans leurs racines. Les alluvions, garnies de jardinets, disparaissent.

Les portions, sous eau, des murs de quais et des maisons en bordure sont sans cesse battues en brèche par le mouvement ondulatoire des flots.

L'écroulement du mur du quai de la Gilde des Métiers, qui vient de se produire au Dijver, n'est-il pas un avertissement sérieux ?

Si l'Administration communale de Bruges désire conserver à sa vieille cité tout le charme qui se dégage de ses canaux célèbres, caractéristiques, il est temps qu'elle règle la circulation des embarcations.

La Commission royale estime, après l'expérience faite, que les canots à moteur doivent être proscrits.

A cette condition seulement, la ville s'évitera de graves ennuis et des dépenses considérables, dans un avenir rapproché.

*
* *

Uccle (Brabant). Abatage d'arbres.

La Commission royale a fait connaître à l'Administration communale d'Uccle que suivant l'avis de l'Administration des Eaux et Forêts, consultée par elle au sujet de l'abatage des ormes de l'Avenue Defré, à Uccle, il conviendrait d'abattre exclusivement les ormes morts ou manifestement très malades.

Au moment favorable, c'est-à-dire, au début de l'été prochain, vers les mois de juin, juillet, la susdite administration procédera, d'une façon complète, à l'examen des autres arbres de l'Avenue Defré et fera connaître au Collège son avis .

*
* *

Spiennes (Hainaut). Galeries préhistoriques.

Le Collège a fait parvenir à M. le Gouverneur de la province du Hainaut, copie d'un rapport émanant des services compétents des Musées du Cinquantenaire à Bruxelles, relatif aux galeries conduisant aux mines de Spiennes, et duquel il résulte qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux observations formulées.

*
* *

Dinant (Namur). Mât téléphonique.

Le nouveau dispositif proposé par l'Administration des Télégraphes pour le mât téléphonique de la rue des Trois Escabelles, à Dinant,

paraît susceptible de recevoir un avis favorable, bien qu'il eût mieux valu enlever complètement le susdit mât.

L'Administration des Télégraphes devrait le recouvrir d'une couleur terne, afin de le dissimuler à la vue le plus possible.

*
* *

Hoeylaert (Brabant). Abatage d'un hêtre.

Il résulte d'un rapport de M. Colleaux, Sous-Inspecteur des Eaux et Forêts, à Watermael, que le gros hêtre situé dans le parc communal de Hoeylaert est mort et constitue un réel danger. Le Collège s'est rallié à cet avis.

Rien ne s'oppose donc à ce que cet arbre soit abattu.

*
* *

Classement des rives de la Lys.

Le Collège est unanimement d'avis qu'il ne peut se rallier aux suggestions du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, en ce qui concerne le classement des rives de la Lys.

Tout en rendant hommage aux préoccupations de ses distingués correspondants, il croit qu'il est préférable de s'en tenir à la teneur de la lettre adressée le 28 décembre 1925, à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale.

*
* *

Genval (Brabant). Vallée de la Lasne.

La Commission royale a attiré l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le fait qu'un industriel, M. Lannoy, directeur et administrateur des Papeteries de Genval a construit sans autorisation, dit-on, des ateliers ou plutôt une fabrique de papiers peints et d'un produit dénommé « Balatum », dans la vallée si pittoresque de la Lasne, à Genval.

Dans la composition du produit prénommé, il entre des matières toxiques se répandant en fumées dangereuses tout le long d'une grande partie de la pittoresque vallée de la Lasne.

La rivière est polluée ; d'autre part, les routes sont défoncées par les lourds charrois de l'usine.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Industrie, du

Travail et de la Prévoyance Sociale, afin que l'on mette un terme à cette déplorable situation.

Il est désolant, pour l'honneur de la Belgique, qu'on y tolère de pareils abus, tandis que les voisins Hollandais les combattent avec beaucoup de science et, croyons-nous, avec succès.

*
* *

Tervueren (Brabant). Chemin des Loups.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le prestigieux chemin des Loups, à Tervueren, qui à la suite d'un examen sur place par M.M. les Ministres de la Justice, de la Défense Nationale et du prédécesseur du Ministre actuel des Sciences et des Arts, a été sauvé de la destruction.

Afin d'assurer la conservation définitive de ce site remarquable, la Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien suggérer à ses honorables Collègues compétents, que l'Etat fasse l'acquisition, à peu de frais, de l'assiette du chemin des Loups et des talus qui le bordent et que l'ensemble du site classé soit placé sous le contrôle et la surveillance de l'Administration des Eaux et Forêts.

*
* *

Liège. Rue Hors-Château.

La Commission royale a fait connaître à M.M. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts que l'Administration communale de Liège a l'intention de faire démolir l'ancienne chapelle des Ursulines, servant actuellement au culte protestant, sise rue Hors-Château, afin de permettre l'agrandissement de la Caserne des Pompiers et faciliter la sortie des pompes et dévidoirs.

Or, la rue Hors-Château est la plus belle et la plus pittoresque artère ancienne de la cité ardente ; elle figure, dans son ensemble, à la liste des sites classés.

La démolition de l'ancienne chapelle des Ursulines et son remplacement par une construction à étages multiples, détruira ce joli site urbain.

Le Collège saurait gré à M.M. les Ministres précités de vouloir bien ne pas autoriser la démolition de ce temple. Celle-ci se justifie d'autant moins que, si ces travaux étaient autorisés, il faudrait construire à grands frais, un nouveau temple protestant sur un autre emplacement.

*
* *

Grand-Halleux (Luxembourg). Rochers de Hourt.

Le Collège a fait savoir au Touring Club de Belgique qu'il résulte d'un rapport émanant du Comité provincial des correspondants du Luxembourg et d'une enquête à laquelle a procédé l'Administration des Eaux et Forêts, que les rochers de Hourt, à Grand-Halleux (Liège) ne sont pas menacés pour le moment.

*
* *

Avenue de Tervueren. Plantations.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'on lui signale la désinvolture avec laquelle le public saccage les arbres et les plantations de l'Avenue de Tervueren.

Pas un jour ne se passe sans que l'on puisse constater de nouveaux méfaits.

La Commission royale saurait gré à M. le Ministre prénommé de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues compétents voire même auprès du Procureur du Roi, à Bruxelles, afin de mettre un terme à de tels délits.

*
* *

Abatage d'arbres.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur l'abatage prochain :

a) de dizaines de magnifiques ormes le long de la route provinciale de Louvain à Tervueren (Brabant) ;

b) de vingt-cinq jeunes arbres se trouvant le long de la route de Velthem à Berthem (Brabant), près de la maison J. Berthels ;

c) de tous les arbres situés le long du canal entre la porte de Bruxelles à Malines et Battel (Anvers).

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue compétent pour faire cesser d'urgence ces nouvelles hécatombes.

*
* *

Rochehaut. (Luxembourg). Rochers de Frahan.

Au cours de l'année 1925, le Touring Club de Belgique a racheté et offert à l'Administration des Domaines les deux premières lignes de

rochers situés au Sud de Frahan, sur le territoire de la Commune de Rochehaut.

Jusqu'à ce jour, le Touring Club de Belgique n'a pas encore reçu de l'Administration précitée, une acceptation en règle.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances pour faire hâter le plus possible cette formalité administrative.

*
* * *

Mons (Hainaut). Abatage d'arbres.

La Commission royale a adressé au Touring Club de Belgique copie de la dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture dont il résulte que l'abatage des arbres du boulevard Saintelette, à Mons, s'impose du fait qu'un grand nombre de sujets sont mourants, dépérissants ou mitraillés par les engagements de 1914-1918. Ces arbres seront remplacés par une espèce plus rustique, mieux appropriée au milieu et plus résistante que l'orme aux dangers extérieurs.

*
* * *

Vente d'arbres.

La Commission royale a demandé à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux publics afin que la vente annoncée de 70 lots et 12 séries de beaux arbres (Canadas et ormes) ayant jusque 2^m50 de circonférence, et croissant sur le territoire des Communes d'Ulsene, Rotselaer, Wesemael, Rillaer, Montaigu, Caggevine et Diest, le long des Chaussées de Louvain-Canal jusque Wesemael et d'Aerschot (Schoonhoven) jusque Diest (fortifications), n'ait pas lieu.

* * *

Waterloo (Brabant). Butte du Lion. Éboulement.

Au cours d'une inspection à Waterloo, le 21 mars 1926, il a été constaté qu'un éboulement très considérable de la butte du Lion de Waterloo venait de se produire le long du chemin de Hougoumont derrière le malencontreux bâtiment du Panorama.

Malgré les travaux qu'on y aurait déjà exécutés, l'éboulement se serait reproduit.

Un travail de réfection s'impose si l'on veut empêcher de plus grands dégâts encore.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien signaler ce qui précède à son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics afin qu'il prenne toutes les mesures que comporte la situation.

*
* *

Waterloo (Brabant). Butte du Lion. Abords.

Il a été procédé, le 21 mars 1926, à l'examen des travaux effectués par le sieur Henri Bovri à proximité de la butte du Lion de Waterloo.

Il résulte de cette enquête sur place, que le 26 octobre 1925, le service des Ponts et Chaussées, à Nivelles, a donné un avis favorable autorisant le sieur Bovri à exécuter les travaux incriminés ; que cet avis a été approuvé par le Directeur des Ponts et Chaussées du Brabant le 25 novembre 1925 ; qu'ensuite l'Administration communale en a délivré copie au sieur Bovri lui permettant d'ériger un garage et un mur de clôture de 3 m. de hauteur au fond de son terrain en face du panorama de la bataille et au pied de la butte du Lion.

Ce bien était, au moment de la promulgation de la loi du 26 mars 1914, la propriété de Florian Chabeau, auquel le sieur Bovri-Van de Velde l'a acheté, le 12 février 1920, par un acte passé par le Notaire Baudoux, de Nivelles ; cet acte ne contient aucune allusion à la dite loi du 26 mars 1914.

Il a été rapporté aux Délégués que M. le Bourgmestre, après avoir signé le plan relatif à ces travaux, a découpé sa signature.

L'autorisation se fonde sur l'argument que ces travaux *ne peuvent changer en rien la situation actuelle des lieux au point de vue de la préservation du champ de bataille à condition de suivre le plan annexé.*

Les Délégués ont constaté :

1° qu'il en est tout autrement ;

2° que le garage a été monté jusqu'à 7 mètres 60 environ au faite du toit au lieu des 3 mètres autorisés ; que si cette côte concerne la hauteur de la corniche, celle-ci est environ à 3 m. 60 du sol, au lieu de 3 mètres ; que donc il y a lieu d'exiger en tout état de cause le respect des conditions de l'autorisation et l'abaissement du bâtiment.

3° que le mur de clôture n'est monté qu'à 2^m30 au lieu de 3^m00 et qu'il y a lieu d'en tenir compte au sieur Bovri.

La Délégation n'a pas pu constater ce que le plan annexé à l'autori-

sation indiquait, le sieur Bovri ne l'ayant pas montré et disant ne plus le posséder.

En dehors de cette mission les Délégués ont constaté :

1° que le sieur Bovri a élevé toute une aile de son bâtiment le long du chemin de Braine-l'Alleud, à hauteur du corps de logis principal et n'a pas montré l'autorisation permettant ce travail, qui est à déplorer;

2° que des travaux de tous genres viennent d'être exécutés à l'entour immédiat de la butte du Lion sans aucun souci de la loi du 26 mars 1914 ;

a) par le sieur Bylandt, gardien du monument, qui en 1925-1926 aurait transformé et agrandi une maison pour son gendre ;

b) par les sieurs Cousin, Nicaise, Normal, Charlier, etc., qui tous ont construit des murailles ou des annexes à leurs habitations, qui ont toutes été modifiées.

D'accord avec ses Délégués, la Commission royale estime que des mesures énergiques s'imposent pour faire respecter la loi du 26 mars 1914.

Elle se permet d'attirer tout particulièrement la bienveillante attention de Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts sur la question de principe suivante : la loi du 26 mars 1914 prévoit que le Gouvernement pourra donner à titre exceptionnel des autorisations permettant de modifier les lieux compris dans la zone de servitudes affectant le champ de bataille.

Il semble que de telles autorisations ne devraient être données qu'à bon escient, après une enquête approfondie faite par des personnalités compétentes. Il résulte de l'inspection que les autorisations nombreuses qui ont été données en ces derniers temps l'ont été conformément aux propositions de M.M. les Conducteurs des Ponts et Chaussées. Il paraît profondément regrettable que dans une question aussi importante et qui relève si évidemment de la compétence de la Commission royale des Monuments et des Sites, celle-ci n'ait pas été consultée par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics. Il paraît indispensable que toute autorisation portant dérogation à la loi du 26 mars 1914 soit soumise pour avis *préalable*, à la Commission royale des Monuments et des Sites, et non point seulement envoyée à son examen après que l'autorisation a été donnée et que les travaux sont déjà effectués depuis plusieurs semaines.

Auderghem (Brabant). Rouge Cloître. Constructions.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que des négociations seraient entamées entre, d'une part, l'Administration des Domaines, et d'autre part, Mademoiselle Van Dantzig, d'Auderghem, en vue de consentir à la seconde, par bail emphytéotique, la location d'une parcelle de 50 mètres sur 60, faisant partie du site du Rouge Cloître, à Auderghem, la preneuse ayant l'intention d'y construire une maison d'habitation et un atelier de sculpteur.

Le Collège a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Finances, afin que les plans, cahier des charges et servitudes de cette construction lui soient soumis avant toute décision.

Le terrain en question étant situé à quelques mètres des étangs, en face du vallon de la Sourdine (Forêt de Soignes), on comprend combien une intervention s'impose pour empêcher que ce site célèbre ne soit gâté par des constructions dont la banalité sauterait aux yeux et pour faire en sorte que des servitudes de plantations ou de rideaux de verdure, contribuent à corriger les résultats désastreux d'une mise en valeur de ces terrains, sans conditions préalables.

La Commission royale regrette que l'Administration des Domaines songe à lotir ces terrains en parcelles aussi petites.

*
* *

Saint Hubert (Luxembourg). Etablissement d'éducation de l'Etat Abatage de deux tilleuls.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à l'abatage des deux tilleuls plantés dans la cour d'honneur de l'Etablissement d'Education de l'Etat, à Saint-Hubert (Luxembourg).

*
* *

Oorderen (Anvers). Moulin à vent.

L'Etat, sur avis de l'Administration des Domaines, aurait l'intention de faire démolir le moulin à vent d'Oorderen (Anvers).

Avec M. le Gouverneur de la province, la Commission royale est d'avis qu'il serait regrettable de voir disparaître ce moulin formant un très bel ensemble avec le site qui l'entoure.

Elle saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir

bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, en vue de la conservation du moulin en question.

*
* *

Talus des chemins de fer et abords des gares. Plantations.

La Commission royale a accusé réception à M. le Ministre des Sciences et des Arts de sa dépêche du 15 janvier 1926 et de son annexe, relatives au boisement des talus des chemins de fer avec des arbrisseaux mellifère.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien transmettre ses remerciements à son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, et lui demander de vouloir bien faire ajouter à la circulaire du 5 décembre 1925, la plantation de massifs d'arbres ou d'arbustes aux abords des gares et partout où il est possible de le faire, le long des voies.

Des recommandations identiques devraient être adressées à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, à l'Administration des Ponts et Chaussées et au Service de la Voirie vicinale du Ministère de l'Agriculture, notamment en ce qui concerne les plantations le long des routes à proximité et dans la traversée des agglomérations, sur les talus des canaux, sur les berges des rivières et des cours d'eau.

Le Collège saurait gré à M. le Ministre de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède, auprès des Administrations précitées, en leur communiquant copie de la circulaire, rappelée ci-dessus, de M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

*
* *

Heysel sous Laeken-Bruxelles (Brabant). « Le Steenpoel ».

M. de Munck, membre effectif, signale le danger qui menace le ravin classé contenant le Steenpoel au Heysel sous Laeken-Bruxelles.

Comme il résulte de cette communication que la Ville de Bruxelles aurait l'intention de convertir en terrains à bâtir, après la clôture de l'Exposition internationale de 1930, l'emplacement occupé par le site en question, la Commission royale saurait gré à M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Bruxelles afin que le ravin dont il s'agit et le Steenpoel soient conservés sur une superficie de 3 à 5 hectares.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). « Zeventorre. » Abatage d'arbres.

L'Administration des Téléphones, sans avoir sollicité l'autorisation ou l'avis de l'Administration communale de Bruges, a fait abattre et mutiler des arbres croissant dans le jardin de la maison, sise rue Haute, n° 8, portant jadis la dénomination de « Zeventorre. »

Cet acte regrettable a été commis pour pouvoir placer un affreux poteau téléphonique le long du mur de quai du jardin visé plus haut, situé dans l'entourage immédiat de la « Brugsche Vrije » et faisant partie d'un des plus beaux sites de la ville.

D'accord avec M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale et l'Administration communale de Bruges, la Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, et Télégraphes, pour qu'il soit remédié, dans la mesure du possible, au mal commis.

*
* *

Seraing (Liège). Bois de « Marchandise. »

Il résulte d'une communication de M. Crahay, membre effectif, Directeur Général honoraire des Eaux et Forêts, que le bois de « Marchandise », à Seraing, a été fortement abimé pour dégager le tir du fort de Bonnelles et aussi par la construction du chemin de fer vicinal de Seraing à Plainevaux. Il n'offre plus aucun intérêt.

Des tranchées énormes et des remblais considérables ont enlaidi le site pour toujours. Il y a lieu d'intervenir auprès de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, qui exploite cette ligne vicinale pour qu'elle fasse procéder à des essais d'enherbement ou de boisement des talus.

*
* *

Liège. Bois de Kinkempois.

La Commission royale a signalé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, que peu de temps avant sa mise à la retraite, M. Crahay, Directeur général honoraire des Eaux et Forêts, avait conçu le projet de créer, aux abords de l'agglomération liégeoise, un grand parc boisé.

A cet effet, il préconisait la cession par l'Etat du bois de « Marchandise », à Seraing, complètement abimé par la guerre et les travaux

subséquents, en échange d'une partie du bois de Kinkempois appartenant au Marquis de Gontaut-Biron.

Ce projet comportait la création d'une Société intercommunale comprenant l'Etat, la Province et une vingtaine de Communes.

Une option pour 400 hectares était obtenue pour le prix de fr. 1.800.000.

Toutes les adhésions étaient acquises.

Malheureusement, malgré les engagements écrits de M. le Ministre Theunis, le délai d'option est expiré et la réalisation du projet s'en trouve gravement compromise.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues compétents pour que ce projet si intéressant ne soit pas abandonné.

Elle a écrit également dans ce sens à l'Administration communale de la Ville de Liège.

*
* * *

Termonde (Fl. Orientale). Fortifications. Vente d'arbres.

La Commission royale, avec la Ville de Termonde, a insisté pour qu'il ne soit pas donné suite à la vente projetée de tous les arbres croissant sur les terrains des anciennes fortifications de la ville de Termonde (Fl. Orientale).

Elle ne peut partager, d'aucune façon, les avis de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

L'Administration communale est décidée, et elle s'y est engagée, à aménager cette partie des anciennes fortifications en parc public ; elle devra faire compléter les plantations quand les terrains militaires seront remis à la ville.

S'il n'y a aucun inconvénient à ce que les arbres morts soient abattus ainsi que les ormes atteints de maladie, il n'en est pas de même du restant des plantations.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir, de nouveau, auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, afin que son Administration conserve les arbres en bon état. Il y va du bon aspect d'une ville renaissante, que la guerre avait impitoyablement ruinée.

* * *

Saint-Hubert (Luxembourg). Etablissement d'éducation de l'Etat**Abatage d'arbres.**

Le Collège ne voit aucun inconvénient à ce que l'on fasse disparaître les arbres croissant près de l'infirmerie de l'Etablissement d'éducation de l'Etat à St-Hubert (Luxembourg), et qui masque le chevet de l'église abbatiale.

*
* *

Louvain (Brabant). Parc d'Héverlé.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. R. Stevens, membre correspondant, au sujet des mesures à prendre pour assurer la conservation du parc d'Héverlé.

Elle a pris connaissance, avec une réelle satisfaction, de la lettre adressée par M. le Gouverneur du Brabant à l'Administration communale de Louvain.

Elle est d'avis qu'il y aurait lieu d'intervenir dans le même sens auprès des diverses administrations communales intéressées afin qu'elles constituent entr'elles une association intercommunale dans laquelle la province prendrait la place qui lui revient légitimement.

*
* *

Jette Saint Pierre (Brabant). Abbaye de Dieleghem.

L'attention de M. le Gouverneur du Brabant a été appelée sur l'ancienne abbaye de Dieleghem, à Jette-Saint-Pierre (Brabant).

Le domaine composant cette ancienne abbaye figure parmi les sites les plus intéressants du pays, qu'il importe de conserver.

Or, cette ancienne abbaye a été acquise par une Société immobilière qui, sans aucun doute, la transformera en terrains à bâtir.

D'autre part, la Commune de Jette-Saint-Pierre demande, depuis le 7 janvier 1919, à l'autorité supérieure, de décréter par arrêté royal le projet de voirie à établir au Quartier du Laerdbeek.

On conçoit l'importance que la Commune de Jette-Saint-Pierre attache à la sauvegarde du Laerdbeekbosch, car, c'est la seule ressource qui lui reste pour procurer à ses habitants une promenade publique, comme l'ont fait tous les autres faubourgs de Bruxelles.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien aider la Commune susdite dans ses nobles et louables projets

et d'empêcher, s'il en est encore temps, la démolition et la disparition de l'ancienne abbaye de Dieleghem.

*
* *

Namur. Ecluse sur la Sambre.

Une écluse serait à établir sur la Sambre à Namur. Pour le choix de son emplacement, jusqu'ici, le Corps des Ponts et Chaussées n'a pas eu son attention appelée sur l'opportunité qu'il y a de sauvegarder le site très pittoresque tout en considérant les nécessités de la navigation et de la protection de la ville contre les inondations.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de demander à son honorable Collègue des Travaux Publics, qu'il veuille bien recommander ce qui précède à l'étude du savant Service spécial de la Meuse et de ses affluents.

*
* *

Auderghem (Brabant). Avenue du Prieuré. Pylone téléphonique.

L'Administration des Téléphones se propose de placer un pylone métallique de 20 mètres de haut, Avenue du Prieuré, à Auderghem, à deux pas de la chapelle Sainte Anne, édifice monumental de 3^e classe, et en face de la jolie façade gothique de l'habitation de l'ancien bourgmestre d'Auderghem.

Actuellement, les fils téléphoniques sont supportés par des poteaux en bois, qui, grâce à leur rusticité, ne déparent pas trop le site.

Il y a paraît-il, dans les environs, 5 abonnés ; ce nombre ne pourrait augmenter que de quelques unités pour la raison péremptoire que la propriété du Val Duchesse n'est pas destinée au morcellement.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que par économie tout au moins, le poteau existant ne soit pas remplacé. Il en résultera pour le Trésor public une sérieuse économie.

*
* *

Liège. Site du Mont Saint Martin.

La Commission royale a attiré une nouvelle fois la bienveillante attention de l'Administration communale de Liège sur le beau site

urbain que présente le Mont Saint Martin, vu du Boulevard de la Sauvenière, à Liège.

Par lettre du 16 avril 1926, n° 59, la Commission royale engageait la ville de Liège à réglementer la hauteur des immeubles du Boulevard de la Sauvenière, rive gauche, et elle ajoute de tous les immeubles compris entre cet alignement et l'église Saint Martin.

Cette servitude de « non alcius tollendi » peut parfaitement être décrétée par l'Administration communale.

Le Collège espère que rien ne sera négligé afin de sauvegarder les belles vues qu'offre le Mont-Saint-Martin.

*
* *

Poperinghe (Fl. Occidentale). Domaine de « La Lovie. » Vente.

Le domaine de « La Lovie », d'une contenance totale de 100 hectares, situé à quelques kilomètres de la ville de Poperinghe, borné à l'Est par la route de Crombeke à Poperinghe, à l'Ouest par la route de Proven à Poperinghe, comprend un parc de 60 hectares avec château.

Ce domaine, acquis à la famille du Comte de Bergeyck, par une Société immobilière de Bruxelles, dans laquelle la Famille Solvay aurait de gros intérêts, serait loti et morcelé.

Le château, avec les vastes dépendances et 20 hectares de parc, formerait un lot. Les 40 hectares de parc restant seraient vendus par parcelles pour en faire de la terre arable.

La Commission royale a attiré sur ce fait la bienveillante attention de la Société Mutuelle Mobilière et Immobilière à Bruxelles et ose espérer qu'elle mettra tout en œuvre pour que ce beau domaine ne soit pas exploité et détruit.

DIVERS.

Dinant (Namur). Eglise Saint Nicolas. Reconstruction.

Arch. : M. Frankinet.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Affaires Economiques que sous la date du 14 décembre 1923, M. Le Boulenger, Haut Commissaire Royal adjoint, à Dinant, a soumis à son examen, les plans relatifs à la reconstruction de l'église Saint Nicolas, à Dinant.

Le 25 janvier 1924, après avoir conféré avec M. l'architecte Frankinet, la Commission royale a fait savoir à M. le Haut Commissaire

Royal adjoint précité que le projet n'était pas susceptible de recevoir un avis favorable et que l'auteur devait revoir ses plans en tenant compte des remarques suivantes :

1° supprimer le porte-à-faux de la tour en réduisant le retrait prévu sous les baies d'abat-sons ;

2° améliorer le dessin du petit pignon de la façade latérale donnant vers le jardin du Casino.

Or, tandis qu'aucun plan révisé par l'architecte n'a été soumis à l'examen du Collège, celui-ci apprend, par un rapport du Comité provincial de ses correspondants de Namur, que, nonobstant l'avis défavorable de la Commission royale, les travaux sont en voie d'exécution; qu'il n'a pas été tenu compte des observations ; qu'au surplus, le mortier employé dans la construction laisse beaucoup à désirer.

En agissant comme le fait M. l'architecte Frankinet, non seulement il donne une preuve de son indiscipline systématique, mais il manque aux devoirs de sa charge en lésant gravement les intérêts publics confiés à ses soins.

Monsieur le Ministre des Affaires Economiques appréciera la suite qu'il convient de donner à ce qui précède.

*
* *

Frizet Saint Marc (Namur). Ancienne église. Travaux.

La Commission royale estime qu'il n'est pas nécessaire de conserver les murs de la sacristie de l'ancienne église de Frizet-St-Marc (Namur).

Les moellons provenant de la suppression de ces murs pourront être utilisés dans les travaux de maçonnerie à exécuter aux ruines de l'édifice.

*
* *

Visé (Liège). Presbytère. Mur de clôture.

Le Collège ne voit aucun inconvénient à l'exhaussement du mur de clôture du presbytère de Visé (Liège) à front de la rue Basse et sur une dizaine de mètres de longueur, région vers l'Hôtel-de-Ville.

Toutefois, il ne peut partager l'avis de M. Lohest, membre correspondant, lorsqu'il préconise l'emploi de la brique. Cet exhaussement doit être réalisé en moellons.

*
* *

Deurne (Anvers). Château de Lackbors.

Le château de Lackbors, à Deurne (Anvers), datant du XVI^e siècle, classé parmi les édifices monumentaux civils privés, appartenant à la Société du Crédit Foncier d'Anvers, se trouve dans un état de délabrement tel qu'il menace ruine.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la province d'Anvers et M. le Gouverneur de cette province, soucieux de conserver ce monument du passé, la Commission royale des Monuments et des Sites est d'avis que des mesures de restauration s'imposent.

Elle a émis le vœu de voir acheter cette propriété par l'Administration communale de Deurne qui pourrait y installer certains services communaux.

Il serait vraiment regrettable que ce beau castel disparût de la banlieue anversoise.

*
* * *

Braine-le-Comte (Hainaut). Ancienne église des Dominicains.

D'accord avec le Comité provincial du Hainaut et M. le Gouverneur de cette province, le Collège est d'avis que la transformation en salle de fêtes de l'ancienne église désaffectée des Dominicains, à Braine-le-Comte, édifice classé, nuirait beaucoup à sa conservation.

Un musée communal ou régional trouverait aisément place dans ce monument historique.

Ce musée offrirait un attrait de plus aux visiteurs étrangers.

* * *

Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites. »

Au cours de la réunion du 19 mars 1926 (Section des Sites), M. Jules Carlier, Président de l'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » a fait un court exposé du travail de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit tout les mois.

La conservation des rochers de Marche-les-Dames préoccupe particulièrement l'Association. Elle a tout lieu d'espérer que le Gouvernement l'aidera à acquérir cette partie du domaine des d'Ärenberg et à la convertir en parc public.

Mais, si toutefois, les finances du Gouvernement ne permettaient pas

à l'Etat de supporter seul les charges, il faudra trouver de l'argent pour l'aider dans cette acquisition.

Indépendamment d'une promesse d'un versement anonyme de 10.000 fr. l'Association interviendrait également pour une semblable somme. Il va de soi que cela est insuffisant pour réaliser le vœu de l'Association.

M. Carlier fait part de divers projets de l'Association.

1° le placement d'une plaque commémorative du bal historique de la Duchesse de Richmond, sur l'hôtel de la rue des Cendres, à Bruxelles;

2° le placement d'un mémorial, à Gand, commémorant la signature du traité de paix, entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique ;

3° le placement d'un mémorial à Mons. L'inauguration de celui-ci coïnciderait avec le Congrès archéologique de l'année 1927 ;

4° la restauration d'un calvaire Louis XIV à Maldange s/Thommen.

L'Administration communale de Thommen conserverait la propriété du fond et s'engagerait à surveiller et à faire respecter cet édicule.

5° enfin, des pourparlers sont engagés en vue de la conservation du château de Lavaux-Sainte-Anne. Ce château est malheureusement en fort mauvais état et la restauration en sera longue et coûteuse.

Monsieur J. Carlier conclut en faisant observer que pour réaliser ce programme il faudrait augmenter sensiblement les ressources financières de l'Association.

Il fait appel au dévouement des membres pour recruter le plus d'adhérents possible.

M. le Président a remercié M. J. Carlier de cet exposé.

*
* *

Rotselaer (Brabant). Donjon.

La Commission royale regrette que la Députation permanente de la province de Brabant n'ait pas cru devoir donner suite à sa proposition d'acquérir le donjon de Rotselaer.

Le propriétaire se refusant d'y exécuter les travaux de restauration nécessaires et indispensables, ce donjon remarquable est voué irrémédiablement à la ruine.

C'est un crime.

*
* *

**Tervueren (Brabant). Chemin des Loups. Petite Chapelle.
Restauration.**

La Commission royale s'est ralliée complètement à l'avis de M. Stevens, membre correspondant pour le Brabant, en ce qui concerne la restauration de la petite chapelle se trouvant au bas du chemin des Loups, à Tervueren.

*
* *

Anvers. Eglise Saint Willebrord. Vente d'objets.

La Commission royale a accusé à M. le Ministre de la Justice réception du rapport des experts du parquet d'Anvers, au sujet de la valeur archéologique et artistique des objets d'art aliénés par la Fabrique de l'église de St-Willebrord en la dite ville.

Elle ne peut nullement partager leur avis très imparfaitement et peu scientifiquement motivé.

Quoi qu'il en soit de la valeur des objets aliénés, la Fabrique d'église a posé, à l'avis du Collège, un acte contrevenant à l'arrêté royal du 16 août 1824.

La Commission royale saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien adresser à la Fabrique d'église de St-Willebrord, à Anvers, un rappel à l'ordre en bonne et due forme.

* * *

Schaerbeek (Brabant). Eglise Sainte Suzanne.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice sur le danger qu'offre, au point de vue de l'art, la faculté laissée aux particuliers de construire de leurs deniers, sans doute, mais selon leurs vues et leurs goûts personnels, et sans aucune autorisation ou intervention officielle, un édifice destiné au service du culte.

En ce qui concerne l'église de Sainte Suzanne, à Schaerbeek, l'architecte, M. J. Combaz, a bien voulu condescendre à venir soumettre officieusement à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, l'avant-projet de l'édifice qu'il allait construire pour le compte de Madame la Générale Maes.

Après avoir examiné attentivement cet avant-projet, le Collège a dû conclure qu'il ne répondait en aucune façon aux conditions essen-

tielles que l'on est en droit d'exiger d'un pareil édifice ; il estimait que l'auteur avait à se livrer à une nouvelle et sérieuse étude.

Nonobstant cet avis, M. l'architecte Combaz exécute son projet tel qu'il l'a conçu, compromettant en toute liberté l'aspect de l'un des plus beaux quartiers du nouveau Schaerbeek.

Un fait tout à fait semblable s'est produit il n'y a pas longtemps à Genval, où un riche industriel s'est octroyé le droit de construire, sur un des versants de la pittoresque vallée de la Lasne, à proximité de la station du chemin de fer, une construction informe qui sert actuellement d'église.

Afin d'obvier à la répétition de faits aussi regrettables, la Commission royale saurait gré à M. le Ministre de la Justice si son Département pouvait, à la suite d'un arrangement avec le Haut Clergé, obtenir qu'à l'avenir, tout projet, relatif à la construction d'une nouvelle église, synagogue, d'un nouveau temple protestant, etc., soit soumis à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites, même s'il l'a déjà été au Comité diocésain, quand il s'agit d'une église catholique, et autorisé, autant que possible, par arrêté royal dans l'hypothèse où des subsides ne seraient pas sollicités.

M. Maertens, Membre effectif ne partage pas l'avis de ses Collègues au sujet de la rédaction de la susdite lettre.

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Lierneux** (Liège), la tour de l'église et la porte d'entrée du cimetière ; 3^e classe.

2° **Bruxelles** (Brabant), le chœur et le transept de l'église de Notre-Dame-aux-Riches-Clares, 3^e classe.

3° **Bruxelles** (Brabant), église Saints Jean et Etienne aux Minimes, 3^e classe.

4° **Mariakerke-Ostende** (Fl. Occidentale), église, 3^e classe.

5° **Ichteghem** (Fl. Occidentale), le chœur, le transept et la partie inférieure de la tour, 3^e classe.

6° **Liège**, église des Rédemptoristes, ci-devant : Les Carmes déchaussés, rue Hors-Château, 3^e classe.

7° **Marchin** (Liège), église Notre-Dame, 3^e classe.

- 8° **Rance** (Hainaut), église, 3^e classe.
 9° **Bruxelles** (Brabant), église de la Madeleine, 3^e classe.
 10° **Volkegem** (Fl. Orientale), église, 3^e classe.

EDIFICES CIVILS PUBLICS.

- 1° **Haccourt** (Liège), l'entrée enserrée par des portions de la vieille enceinte construite en grès houillier de l'église et de l'ancien cimetière; 3^e classe.
 2° **Ternath** (Brabant), maison communale, 3^e classe.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

- 1° **Louvain** (Brabant), les restes anciens du cloître de l'ancienne abbaye de Sainte Gertrude, 3^e classe.
 2° **Grimberghen** (Brabant), la ferme dite « de Charleroy », 3^e classe.
 3° **Grimberghen** (Brabant), le châtelet de Poddeghem, 3^e classe.
 4° **Louvain** (Brabant), la niche, contenant une Vierge, accolée à l'angle de l'immeuble formant le coin de la rue Louis Melsens et de la rue de la Cuiller, 3^e classe.

* * *

Hern-Saint-Hubert (Limbourg). **Tumuli.**

La Commission royale a rangé dans la 2^e classe des édifices monumentaux civils privés les trois tumuli romains de Hern-Saint-Hubert (Limbourg).

Ces tombes sont de véritables monuments historiques.

Elles ont respectivement une hauteur de 19, 18 et 16 mètres ; 40, 30 et 20 mètres de diamètre.

La grande tombe n'a pas encore été fouillée. Les deux autres l'ont été, en mai 1898, par feu M. François Huybrigts, membre correspondant. Il y a trouvé la sépulture d'un peintre romain ; trouvaille scientifique disparue, à Tongres, le 18 août 1914, sous l'égide de la savante Allemagne.

Sans doute de nouvelles fouilles systématiques aideraient à la découverte d'autres dépôts anciens.

La conservation de ces tombes est indispensable.

La Commission royale le craint cependant, le pays étant le dernier à se passer d'une loi protectrice des monuments et des sites, le classement reste inefficace et n'empêche point la destruction des témoins du passé.

L'unique moyen à l'heure présente, de sauver ces tumuli consiste à l'acquérir à l'amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique.

La Commission royale a suggéré l'idée que la province du Limbourg en fasse l'acquisition, sans délai.

Ce qui précède montre, une fois de plus, combien il est nécessaire que la Patrie belge soit dotée d'une loi protectrice des Monuments et des Sites.

Aussi le Collège espère-t-il, que le projet de loi, approuvé par le Conseil de Législation et reposant encore au Ministère de la Justice, sera soumis, sans plus de délai, au vote des Chambres Législatives.

La Commission royale a fait remarquer à M. le Ministre des Sciences et des Arts que ce projet, après des avatars successifs depuis 1887, a été soumis au Gouvernement dès 1919. Les pays étrangers, qui se sont inspirés de son travail, possèdent déjà leurs lois. Et la Commission royale, elle, assiste impuissante à la destruction ou tout au moins, à la disparition, par étape, de monuments et de sites qui seront regrettés, à jamais, avant qu'il se soit écoulé peu d'années.

SITES.

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

- 1° **Lierneux** (Liège), l'ensemble de l'église et du cimetière.
- 2° **Chairière** (Namur), l'église et ses abords.
- 3° **Bruges** (Fl. Occidentale), ancien ermitage de Saint-Pierre-sur-la-Digue.
- 4° **Overyssche** (Brabant), la drève appartenant à M. L. de le Hoye, route de Louvain.
- 5° **Dourbes** (Namur), la roche à « l'Homme ».
- 6° **Nismes** (Namur), la « Montagne au buis ».
- 7° **Vremde** (Anvers), la chapelle Marie-Madeleine et ses abords, sise le long de la route vers Broechem.
- 8° **Bilstain** (Liège), le « Ru de Bilstain » dans les limites proposées par le Comité provincial des correspondants.
- 9° **Rance** (Hainaut), l'église et ses abords.
- 10° **Leest** (Anvers), l'ensemble formé par le cimetière, le presbytère et les plantations qui les entourent.
- 11° **Grimbergen** (Brabant), la motte féodale de Poddeghem et les massifs pittoresques qui l'entourent.

ARBRES.

1° **Sysseele** (Fl. Orientale), le hêtre remarquable situé à proximité de la grande avenue qui va d'Assebroucke à Maele, dans la propriété de « Rykevelde ».

2° **Golzennes** (Namur).

1° le « Chêne Saint Pierre », situé dans le bois de Golzennes, commune de Bossière, à 1.500 mètres de la station de Beuzet, à 159 mètres d'altitude, et appartenant à M^{me} la Baronne de Vinck, château de Golzennes.

Il mesure 5^m25 de circonférence à 1^m50 du sol et se trouve à proximité de la source du ry de Ribjoux, affluent de l'Orneau.

2° le chêne croissant dans le parc même du château de M^{me} la Baronne de Vinck, appelé Parc de Golzennes. Le tronc mesure 4^m15 à 1^m50 du sol et sa couronne est de toute beauté.

Il serait désirable que ces merveilles végétales fussent largement dégagées du côté des arbres qui les ombragent.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des
Monuments et des Sites

MONSIEUR

le Comte Adolphe, Louis, Théophile, Marie,
DE LIMBURG STIRUM

SÉNATEUR

PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES FORÊTS

ANCIEN CONSEILLER PROVINCIAL

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES (SECTION DES SITES)

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

DÉCORATION SPÉCIALE DE COOPÉRATION 1^{re} CLASSE

MÉDAILLE CIVIQUE DE 1^{re} CLASSE

GRAND CORDON DE L'ORDRE DE L'ÉTOILE DE ROUMANIE

OFFICIER DE L'ORDRE DE ST-GEORGES (RUSSIE)

décédé à Bruxelles, le 26 février 1926.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 19 mars
1926 (Section des Sites), Monsieur le Président, prononce
devant l'Assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante :



Cliché Couprie.

Chers Collègues et Amis.

Si l'un d'entre nous semblait s'être assis, pour longtemps, autour de la table de nos délibérations laborieuses et agréables, c'était assurément de Comte Ad. de Limburg-Stirum.

Le voyez-vous grand, fort, large, la face vivante, la bouche rieuse, dans le cadre d'une barbe à peine grisonnante. Quel gentleman accompli!

Sénateur très écouté ; Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges ; Grand Officier de l'Ordre de Léopold ; possesseur d'une grande fortune dont il faisait un usage intelligent, il réunissait toutes les qualités requises pour remplir, hautement et dignement, l'une ou l'autre charge ministérielle. La gestion du Département des Affaires Etrangères lui fut offerte. Il la déclina pour des motifs d'ordre personnel que d'aucuns ont attribués, non sans raison je crois, à un excès de modestie, trait principal de son caractère élevé.

À peine venu parmi-nous, le 2 juin 1925, il fit la conquête de nos cœurs et de nos esprits.

S'il avait vécu les années que tout lui semblait promettre, il eût rendu d'éminents et féconds services à la Société sans but lucratif des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites aussi bien qu'à notre Corporation elle-même.

Président du Conseil supérieur des forêts, premier Vice-Président appelé à devenir le Président de la Société scientifique de Bruxelles, ce propriétaire d'un grand domaine luxembourgeois, était un savant agriculteur, un archéologue très averti, un homme de goût sûr.

Noble cœur, esprit large, il chérissait notre Compagnie, la Belgique, une et indivisible qu'il servait de toute son âme.

Celle-ci trop tôt séparée d'une compagne, à laquelle ~~ie~~ rattachait une union toute pétrie d'attraits et de charme, s'en est allée planer, à jamais, au dessus des beautés, des bontés, des richesses, des vérités qui s'effacent.

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

EUGÈNE VAN OVERLOOP

CONSERVATEUR EN CHEF HONORAIRE DES MUSÉES ROYAUX DU
CINQUANTENAIRE

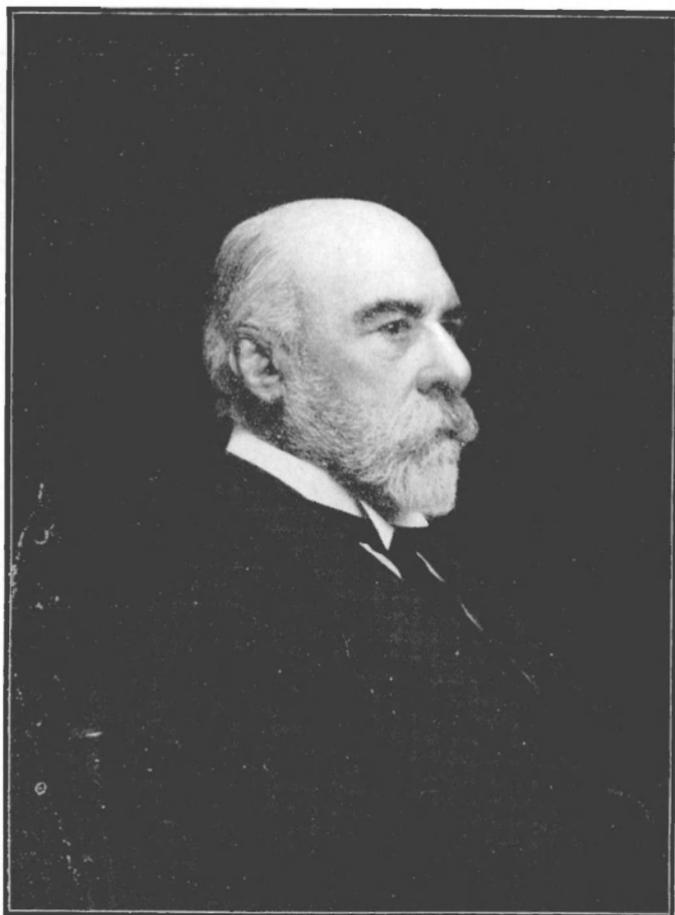
MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES (SECTION DES SITES)

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE

décédé à Bruxelles, le 13 mars 1926.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 19 mars 1926 (Section des Sites), Monsieur le Président Chevalier Lagasse de Locht, prononce devant l'assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante :



Cliché Coupré.

Chers Collègues et Amis.

Quelques jours à peine se sont écoulés depuis que nous avons eu la douleur de perdre notre collègue et ami, le comte Ad. de Limburg-Stirum.

Emporté par le même mal subit, Van Overloop nous quitte à son tour.

Erudit jusqu'aux menus détails ; publiciste abondant ; homme aimable, dévoué, prêt toujours à rendre service, à collaborer, avec abnégation, à nos travaux multiples, il fut nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, Section des Sites, par arrêté royal du 8 février 1922, en même temps que notre distingué Collègue M. Crahay.

Commandeur de l'Ordre de Léopold, il fut promu Grand Officier de l'Ordre de la Couronne et nous remercia encore, le 1^{er} de ce mois, de nos félicitations par une lettre écrite d'une main très ferme.

Au cours de sa vie déjà longue, il connut de grandes adversités. Il les supporta avec beaucoup de légitime fierté et de générosité. Il y a opposé l'optimisme que procure aux âmes bien nées le culte de l'art et de la science.

Aux yeux de ceux qui possèdent la Foi, sa carrière, hérissée de traverses ici-bas, s'écoulera, là-haut, paisible et ascendante, sous les chauds rayons de l'éternelle lumière.



Extrait du
Rapport présenté par Monsieur PAUL DUCHAINE.

Président du Touring Club de Belgique
et membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites
à l'Assemblée générale du Touring Club, tenue à Arlon le 13 juin 1926.

..... Le patrimoine d'un pays est composé des éléments les plus divers citons : la surface cultivée, ses forêts, la richesse de son sous-sol, un réseau complet des transports, l'excellence de son outillage industriel, l'activité des habitants, l'habileté professionnelle des ouvriers, les habitudes de travail, d'économie, etc... Tout cela constitue ce qui fait la richesse matérielle d'un pays. Mais il est d'autres éléments dont trop de gens sousévaluent souvent la valeur : ce sont nos trésors artistiques et esthétiques ; nos beaux monuments ; nos musées ; ce sont encore un littoral bien outillé, les paysages grandioses, les sites agréables et les villes charmantes que nous montrons à nos visiteurs. C'est là une part du patrimoine national, le patrimoine touristique que nous ne devons pas négliger, nous surtout au T. C. B.

Sans nos monuments et nos musées, nos sites et nos plages, l'étranger éviterait certainement la Belgique. Nous n'aurions que la visite trop rapide de voyageurs de commerce, de représentants d'usines ou de businessmen, clientèle assurément appréciable à de nombreux points de vue, mais dont la visite ne remplace pas toujours au point de vue spécial qui nous concerne celle des touristes, des artistes et des savants.

Lorsqu'on examine les divers pays de l'Europe, que l'on relève avec soin l'importance des apports qu'effectue chaque année le tourisme dans certaines contrées, l'on constate que l'Italie, la Suisse et la France perçoivent régulièrement un tribut important sur le monde entier. Un nombre considérable de voyageurs, le portefeuille gonflé de dollars, de Livres ou de florins, franchissent annuellement leurs frontières. Après un séjour de quelques semaines ils s'en retournent chez eux, les yeux remplis de visions de beauté, l'esprit satisfait dans son éternel besoin de voir et de connaître, mais le portefeuille plutôt vide. Résultat : bénéfice moral pour les touristes, apport en France ou en Italie d'une somme très forte de

devises étrangères dont ces pays ont besoin ; apport fait, notons-le, sans qu'aucune exportation de marchandises n'en soit la contre-partie ; donc bénéfice économique net.

Certes, au point de vue du tourisme, on ne peut comparer la Belgique à la France, ni à l'Italie. Si nos monuments et nos musées rivalisent victorieusement avec les monuments et les musées du monde entier, il en est autrement de nos sites. Nous n'aurons jamais l'orgueilleuse pensée d'établir la moindre comparaison entre l'Ardenne pittoresque et les hautes montagnes de Savoie, Coe et Schaffouse, Virelles et le lac Majeur. Par contre Ostende, Trouville, Nice et Biarritz rivalisent dans le domaine de l'élégance et de la beauté et notre grande cité balnéaire peut-elle l'emporter sur toutes les autres comme plage.

Mais tout modeste que peut-être notre patrimoine, nous devons le conserver, le défendre. Nous devons empêcher qu'il y soit porté la moindre atteinte. Nous devons veiller avec un soin jaloux à son intégrité car il est et il sera toujours pour nous une source de richesses ; en le défendant, c'est le pays lui-même que nous défendons.

Ah je sais bien qu'à une époque d'industrialisme à outrance cette tâche est parfois dure et difficile, les obstacles sont de ceux qu'on ne renverse pas ; les adversaires qui se dressent contre nous sont armés d'arguments tels qu'il faut trop souvent hélas s'incliner. Depuis des années, des groupes d'individualités, poussant l'industrialisation à l'excès, étrangers à tout sentiment d'art ou de beauté, poursuivent une campagne tenace pour barrer toutes nos rivières, transformer les vallées en lacs industriels, asservir les eaux, les emprisonner dans de monstrueuses conduites de fonte pour ne leur rendre la liberté qu'au moment où elles vont se perdre dans nos fleuves. Ceci doit-il donc fatalement tuer cela ?

Le conflit est constant entre l'industrialisme et le tourisme et la querelle n'est pas d'hier. De part et d'autre les mêmes arguments se produisent et se reproduisent avec une bonne foi égale. Deux intérêts sont dressés l'un contre l'autre. Tour à tour, c'est la beauté ou c'est l'industrie qui l'emporte. Dans ces conjonctures, le rôle du Touring-Club est délicat et difficile. Grande association nationale et dont l'expansion est intimement liée à celle de la prospérité économique du pays, lui appartient-il par exemple d'appuyer des initiatives dont la réalisation supprimerait ce qui fait la beauté de nos Ardennes ? Non évidemment. Gardienne des sites, doit-elle d'autre part entraver avec une énergie farouche tout projet de progrès industriel ? Ne deviendrait-elle pas responsable alors de la stagnation économique de la Nation ?

Vous voyez, Messieurs, la question se pose sous un double aspect et dans les deux hypothèses la réponse est difficile à formuler. Quoiqu'on en pense, il faut trouver une solution qui satisfasse les uns et les autres, une transaction s'impose, surtout quand il n'y a pas moyen de faire autrement. Aussi longtemps qu'un site peut-être conservé, qu'un intérêt vraiment national, vraiment supérieur n'en impose pas la destruction, soyons fermes. Empêchons de toutes nos forces la dilapidation de cette richesse naturelle.

Du jour où il est établi que la prospérité future du pays est liée à l'exécution d'un projet de ce genre nous nous inclinons, mais notre rôle alors sera de limiter les dégâts, de les canaliser, de sauver au moins une partie du site. C'est ce que le Touring-Club a fait il y a un an pour la Warche, en faisant reporter à plusieurs kilomètres en amont un barrage primitivement destiné à mettre sous eau cette belle vallée. Là il y avait un intérêt supérieur indiscutable et de même que la Commission royale des Monuments et des Sites nous avons dû nous incliner après avoir fait remanier fortement le projet.

Mais combien de fois ne déplorons-nous pas l'exploitation de carrières nouvelles qui viennent couvrir nos plus belles vallées de taches lépreuses, qui transforment les sites les plus agrestes et les plus riants en tableaux de désolation et de ruines. Que de fois ne voyons-nous pas des industriels trop gourmands établir des fours à chaux qui empoisonnent le pays dans les lieux de villégiature, chassent les visiteurs, éloignent les promeneurs. Inconscients du mal qu'ils causent, des beautés qu'ils tuent, ils ruinent tout simplement le pays qu'ils ont exploité.

Que de fois depuis la guerre n'avons-nous pas assisté, quasi impuissants, à l'abatage de bois et de forêts, vendus à des spéculateurs, décidés, si on les laissait faire, à transformer la Belgique en une terre tout à fait nue. La dure et salutaire leçon des inondations de janvier dernier, ne doit pas être perdue pour nous. Le déboisement rapide des hauts plateaux de l'Ardenne n'est pas sans avoir sa part de responsabilité dans l'évènement. Il favorise le ruissellement des eaux de surface car celles-ci ne sont pas retenues par les racines et la terre. Elles dévalent avec force dans les vallées entraînant des ruines dont le chiffre dépasse amplement le bénéfice des ventes de bois. Voilà donc pourquoi aussi les sites doivent être conservés et protégés.

Jusqu'à présent la Commission royale des Monuments et des Sites, à l'activité de laquelle je dois rendre hommage au nom du Touring-Club, veille avec ardeur sur ce que l'on a appelé le « visage aimé de la Patrie ». Chaque jour, ses correspondants, officiels et autres, lui signa-

lent tel ou tel projet arboricide. Immédiatement, elle-fait une enquête, elle intervient officieusement ou elle fait intervenir les administrations publiques dans la mesure de ses moyens. Elle n'aboutit pas toujours car nos lois sont incomplètes et inefficaces. Quand elle classe un site, qu'elle a d'une façon solennelle déclaré qu'il fait partie de la richesse nationale, son pouvoir est épuisé. Cette décision a donné une plus value peut-être à ce site, mais elle n'a imposé aucune obligation à son propriétaire. Dès le lendemain, ce dernier peut en modifier l'aspect ou le détruire. Depuis des années, un projet de loi est déposé, depuis de longs mois il est prêt à être discuté et rien ne se fait. L'impuissance législative serait-elle donc autre chose qu'une légende en matière d'art et de beauté.

Je vous signale, après M. le Chevalier Lagasse de Locht que le projet de loi Belge, lu par hasard par je ne sais quel législateur Japonais a été soumis au Parlement nippon et depuis deux ans est une loi Japonaise. Attendons-nous donc que ce projet ait ainsi fait le tour du monde pour que nous le votions, nous Belges qui en sommes les auteurs ? (1)

Voici quelles sont les grandes lignes de ce projet :

ARTICLE PREMIER. — (Premier paragraphe). Les immeubles, édifices et sites dont la conservation, au point de vue historique, artistique, scientifique ou pittoresque est d'intérêt national, sont classés par la Commission royale des Monuments et des Sites, sous réserve de l'autorisation royale et placés sous la protection de l'Etat ».

Les effets du classement suivent l'immeuble en quelque mains qu'il passe. Au nombre des effets de ce projet de loi figure, en première ligne, un certain dégrèvement dans les contributions et taxes. En effet, le classement impose aux immeubles une sorte de servitude. Il n'est que tout juste qu'il y ait une contre-prestation d'ordre financier. Une seconde contre-prestation c'est l'intervention des pouvoirs publics dans les frais d'entretien et de restauration des immeubles classés.

L'article 5 dispose qu'aucun changement ne peut être apporté à l'immeuble ou au site classé. Il est ainsi conçu :

ARTICLE 5. — Le propriétaire de l'immeuble ou du site classé ne pourra apporter aucun changement avant d'y avoir été autorisé par le Collège des bourgmestre et échevins si le propriétaire est un particulier.

» Cette autorisation est subordonnée à l'approbation du Ministre qui a dans ses attributions les Sciences et les Arts.

(1) Au moment où paraîtront ces lignes, le projet légèrement remanié aura été déposé sur le bureau de la Chambre.

» Si l'immeuble appartient à une administration publique, l'autorisation sera donnée par le Roi.

» Dans tous les cas, la Commission royale des Monuments et des Sites sera au préalable appelée à donner son avis. »

ARTICLE 6. — Si le propriétaire s'oppose à l'exécution des travaux tels qu'ils ont été autorisés en vertu de l'article 5, ou veut en faire d'autres qui compromettraient la conservation de l'immeuble, le gouvernement peut, à la demande ou de l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, autoriser à en poursuivre l'expropriation, conformément aux lois sur la matière ».

Le projet de loi interdit, d'autre part, l'aliénation des objets mobiliers qui sont classés et interdit toute restauration ou toute réparation sans l'avis préalable de la Commission des Monuments. Cette double interdiction ne vise que les objets mobiliers, les établissements de l'Etat, des provinces et des communes, des hospices, des bureaux de bienfaisance, des fabriques ou des autres établissements publics dont la liste doit être dressée et publiée périodiquement.

Les sanctions du projet sont assez sévères. Elles punissent d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 100 à 10.000 francs le contrevenant, le tout sans dommages-intérêts envers l'Etat, et du rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Cet avant-projet de loi est accompagné d'une lettre de la Commission des Monuments par laquelle celle-ci affirme, avec toute l'autorité que lui donne sa haute expérience, que depuis 35 ans le patrimoine artistique de la Belgique s'appauvrit de jour en jour suivant des proportions nettement géométriques. La Commission n'a pas cessé, depuis ce moment, de décliner la lourde responsabilité de cet état de choses et elle insiste vivement auprès des pouvoirs publics pour faire sortir ceux-ci de ce qu'elle appelle, à juste titre, un état de somnolence et d'atonie dans lequel l'esprit belge semble plonger depuis trop longtemps dans une matière d'une haute et noble importance.

Pareille loi existe en Hongrie, en Egypte, en Turquie, en Bulgarie, dans le canton de Vaud, en Suisse, en Norvège, en Grèce, en Italie et en France tout comme au Japon, nous venons de le dire.

Vraiment, Messieurs, allons-nous, longtemps encore, nous laisser dépasser par la Turquie et l'Egypte ou par la Tunisie ?

Le jour où ce projet sera voté nous serons plus tranquilles, nous serons mieux armés pour la défense des Sites. Mais est-ce à dire que nous ne le sommes pas aujourd'hui ? N'existe-t-il donc pas dans nos lois un arrêté quelconque qui nous permette, dès à présent, de panser

les plaies les plus vives. Avons-nous oublié que trois ans avant la guerre le Parlement votait la loi du 12 août 1911 ? Pourquoi donc tout le monde la perd-il de vue ?

Je ne sais si nos Parquets la connaissent ; en tous cas ils ne l'ont jamais appliquée. Je suis certain que la plupart des associations qui gravitent autour du Tourisme n'ont jamais pensé qu'elles pouvaient en tirer parti. Malgré toutes mes recherches je n'ai pas trouvé dans les recueils de jurisprudence une trace d'une seule décision me montrant que les particuliers en aient requis l'application. Et cependant elle est intéressante, elle est claire, elle est courte. La voici :

12 août 1911. — *Loi pour la conservation de la beauté des paysages.* (Mon. 19 août 1911).

ART. 1^{er}. — Tout exploitant de mines, minières ou carrières, tout concessionnaire de travaux publics est tenu de restaurer, dans la mesure du possible, l'aspect du sol, en boisant ou en garnissant de végétation les excavations, déblais ou remblais destinés à subsister d'une manière permanente.

Les plantations seront exécutées à mesure de l'achèvement partiel successif des travaux.

ART. 2. — A défaut de se conformer au précédent article, il pourra y être contraint par justice. L'action sera poursuivie devant le Tribunal de première instance du lieu dévasté, à la requête du procureur du Roi. Elle appartiendra également à tout citoyen belge.

A défaut d'exécution dans le délai que fixera le Tribunal, les travaux seront effectués d'office, aux frais de l'exploitant ou du concessionnaire, par les soins du ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

ART. 3. — La présente loi s'applique à l'Etat, aux provinces et aux communes, de même qu'aux entreprises privées.

A l'aide de cette loi, nous pouvons forcer tous les maîtres de carrières à reconstituer un rideau de verdure, de plantes, quand ils auront fini d'exploiter leur carrière. Nous pouvons les forcer à cacher les traces de l'attentat esthétique qu'ils viennent de commettre. Je pense avoir le droit de dire que le Touring-Club désormais s'en occupera avec énergie.

Aussi, ai-je l'intime conviction que les maîtres de carrières trouveront ici un sérieux avertissement et qu'allant au devant des injonctions de la loi, ils se feront un devoir de replanter ce qu'ils ont détruit. Le T. C. B. doué de la personnification civile, est désormais armé pour veiller à l'application de la loi.

Est-ce là le seul domaine dans lequel nous puissions intervenir ? Non évidemment. Mais ce n'est pas ici dans notre assemblée qu'il appartient de faire la longue énumération de tous les sites dont le T. C. B. s'est occupé en ces derniers temps. Il n'est pas de jour où le Président ne soit en rapport avec la Commission royale des Monuments et des Sites lui signalant les abatages d'arbres, l'ouverture imminente d'une nouvelle carrière ; les restaurations fâcheuses de l'un ou l'autre édifice, nous dénonçant l'incurie indéniable de certaines administrations publiques, notamment celles des Télégraphes dont les méfaits ne se comptent plus, les plantations de poteaux télégraphiques au cœur des plus belles rues ; l'encrage des hideux supports métalliques dans des façades séculaires en sont un exemple entre tous.

Remercions en terminant nos amis connus et inconnus qui se font un devoir de nous documenter régulièrement en cette matière ; ce sont les bons collaborateurs du T. C. B. Je n'en cite aucun, la liste serait trop longue et en tous les cas incomplète. Mais qu'ils sachent tous qu'ils ont bien mérité non seulement du Touring-Club mais aussi du pays qu'ils défendent ainsi contre le vandalisme croissant que j'avais le devoir de dénoncer ici.

POUR LA PROTECTION ET L'ACCROISSEMENT DE L'ART SACRE.

*Circulaire de la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté aux Révérends
Evêques d'Italie, en date du 1^r septembre 1924, n° 34215.*

Très Illustre et Révérend Monsieur,

Le joyeux accueil et les excellents résultats obtenus par la lettre circulaire de l'année précédente, envoyée par la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté aux T. R. Evêques d'Italie concernant la conservation et le bon emploi des archives et des bibliothèques ecclésiastiques, ont décidé le Saint Père à compléter son programme, alors à peine indiqué, au sujet de la garde soigneuse et de la protection de tout le vaste patrimoine de civilisation littéraire et artistique qui, accumulé depuis des siècles par la foi chrétienne est devenu l'héritage légitime de l'Eglise qui, d'abord, l'a inspiré. Outre les manuscrits, les vieilles chartes (dans le sens étendu de documents imprimés et manuscrits de tout genre. — Note du traducteur), les incunables, les imprimés précieux des bibliothèques et des archives, en faveur desquels ont déjà été communiquées des mesures de protection, il est question, ici de la défense intelligente de tout le reste du trésor, qui est comme le vêtement extérieur et le sillon sensible de la vie surnaturelle de l'Eglise : (à savoir) les édifices sacrés, les vases liturgiques, calices et reliquaires, vêtements du culte et tableaux. A tout cet entourage matériel, l'Eglise a imprimé comme le reflet de sa propre beauté spirituelle ; de telle façon que tout ce qui lui a appartenu, de n'importe quelle façon, au courant de tant de siècles, tout cela a acquis, grâce à elle, beauté et noblesse artistiques.

L'histoire de ce patrimoine est connue, surtout pour ce qui concerne l'Italie. Des vicissitudes diverses et qui n'étaient pas toujours légitimes ont amené ce fait que maints objets nés pour ainsi dire dans l'église et destinés, naturellement, au culte, sont passés, au détriment même du sentiment artistique, dans les salles des galeries publiques d'art et d'antiquité. Toutefois une part considérable de ce patrimoine demeure toujours confiée à la vigilance du clergé, part qui s'enrichit même sans

cesse, grâce aux nouvelles œuvres que l'on réalise et qui s'ajoutent aux anciennes. De là, l'opportunité ou, mieux encore, la nécessité pour les ecclésiastiques, non pas de prétendre se substituer aux artistes de profession, mais d'avoir une culture artistique suffisante et un goût exercé pour le beau (qui les rendent capables) d'apprécier sainement les œuvres existantes et pour se diriger sagement quant aux constructions nouvelles, les agrandissements, la décoration, la commande de travaux, l'acquisition d'objets, etc.

À cette fin, le Saint Siège qui, antérieurement, a recommandé de donner dans les Séminaires des cours spéciaux d'Histoire de l'Art, suggérant, dans ce but, aux Evêques, l'institution de Musées diocésains et de Commissions locales pour procurer aux monuments et aux objets artistiques de caractère religieux une protection compétente, veut maintenant fournir à ces prévoyantes institutions un fondement plus stable et plus ferme.

1. — Il est institué, en conséquence, à Rome, auprès de la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté, une Commission centrale d'Art Sacré de toute l'Italie. Elle sera composée d'un Président, d'un Secrétaire et d'un groupe de membres consultants, ecclésiastiques et laïques, choisis par le Saint Siège, résidant à Rome et au courant des sciences se rapportant à la Liturgie et aux Arts. Une commission directive sera formée dans son sein : en feront partie le Président, le Secrétaire et quelques membres pris parmi les plus autorisés et les plus compétents.

2. — La Commission Centrale a pour mission de maintenir vigilant et actif en tout lieu mais surtout au sein des Commissions Diocésaines, le goût pour l'Art Chrétien et le zèle intelligent et chaleureux pour la conservation et l'accroissement du patrimoine artistique de l'Eglise.

3. — A cette fin, la Commission Centrale Pontificale aura une action propre de direction, d'inspection et de propagande ; en outre elle coordonnera et elle favorisera l'action des Commissions diocésaines et régionales, s'inspirant toujours des dispositions du Code du droit canonique ou des ordres éventuels émanés du Saint Siège.

4. — Les Révérendissimes Evêques auront soin d'instituer au plus tôt dans chaque diocèse, qui n'en possèderaient pas, des Commissions diocésaines ou, si cela leur paraît meilleur, des Commissions régionales d'Art Sacré ayant le même but que la Commission Centrale. Elles seront comme l'organe de l'activité épiscopale dans ces questions d'une si grande noblesse et s'adresseront, dans tous les cas opportuns, à la Commission Pontificale Centrale. (Far capo signifie exactement pren-

dre l'avis de quelqu'un, se tourner vers quelqu'un que l'on tient pour supérieur à soi. — Note du traducteur.)

Le devoir principal de ces Commissions locales sera, par conséquent, d'élaborer :

- a) la rédaction d'inventaires des objets sacrés ;
- b) la formation et l'organisation des Musées diocésains ;
- c) l'examen des plans d'édifices nouveaux, d'agrandissements de décorations, de restaurations ;

d) la propagande, au moyen de livres, conférences, leçons, etc., en faveur du goût et de la culture artistique dans le diocèse ou la région, surtout chez les personnes qui par leur fonction, tels les Fabriciens, par la situation ou pour d'autres qualités individuelles peuvent contribuer le plus efficacement à la bonne cause de l'art religieux ; la création de ressources destinées à suppléer aux revenus insuffisants laissés aux Eglises, au moyen, par exemple d'une Société des Amis de l'Art et de petites contributions spontanées.

5. — Ces Commissions, diocésaines ou régionales, sont, naturellement, en correspondance avec la Commission Pontificale Centrale : elles lui enverront annuellement un rapport sur leur activité et sur les résultats qu'elles auront obtenus. Elles communiqueront, particulièrement, la copie de leurs inventaires ; et elles prendront son avis pour les travaux les plus importants, dans les doutes et les difficultés les plus graves qui pourraient leur arriver.

Ces nouvelles dispositions du Saint Siège dans la question de l'Art Chrétien sont stimulées par le très noble désir de maintenir dans l'Eglise, spécialement en Italie cette magnifique tradition d'attachement et de protection pour les beaux arts qu'elle leur a toujours accordée.

Pour cette noble et laborieuse mission elle fait appel à tout le Corps épiscopal italien et met en lui sa confiance afin que, par l'exécution consciencieuse des règles établies ci-dessus, l'Eglise continue à garder au front, toujours plus brillante, cette glorieuse auréole dont son divin Fondateur voulut qu'elle fut ornée quand Il la fit la Mère et l'Inspiratrice magnanime de cet art « qui est fille de Dieu ».

Je profite volontiers de l'occasion présente pour m'affirmer de rechef, avec des sentiments de sincère et particulière estime

de Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime

le Serviteur.

P. CARD. GASPARRI.

Règles et Conseils pratiques présentés aux Commissions diocésaines, interdiocésaines ou régionales en faveur de l'Art Sacré.

Conformément à la Circulaire de la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté du 1 septembre 1924, n° 34215, les T. R. Evêques d'Italie auront soin de créer au plus tôt là où elles n'existent pas des Commissions diocésaines de l'Art Sacré.

Là, où pour des motifs locaux particuliers il serait malaisé de créer ces Commissions, il conviendra que les R^{mes} Evêques de deux ou plusieurs diocèses limitrophes et appartenant à la même région, s'entendent pour constituer une Commission interdiocésaine laquelle, à l'occasion, pourrait contenir une région entière et devenir une Commission régionale.

§ 1. l'activité de chaque Commission locale doit tendre principalement :

a) à la protection et à la bonne conservation des œuvres et des objets d'art ancien et moderne appartenant au patrimoine ecclésiastique ;

b) à obtenir que les restaurations, les constructions nouvelles et les autres œuvres d'art en général et les vêtements liturgiques nouveaux, — en un mot tout ce que l'on entend par les mots Art Sacré — satisfassent aux nécessités liturgiques et répondent en même temps, à une louable pensée artistique.

CHAPITRE I.

Monuments, œuvres et objets anciens.

Nomenclature et Inventaire.

§ 2. Afin de protéger efficacement et de conserver convenablement le patrimoine de l'art ancien, il est nécessaire d'avoir un inventaire exact — mieux encore, des catalogues scientifiques — de tous les objets immeubles et meubles d'intérêt artistique et concernant le patrimoine ecclésiastique.

§ 3. Voici quelques règles (principes. Note du traduct.) pouvant fournir une base pour la composition des inventaires :

Catégorie A. : Edifices.

Nature de l'édifice — dénomination qu'il porte — localité où il se trouve — dimensions et orientation — matériaux de construction. Etat de conservation — causes probables de ruine — style, renseignements certains ou approximatifs — destination, usage — situation juridique.

Notices historiques — notices générales.

Bibliographie — photographies — images.

(Voir l'annexe 1.)

Catégorie B. — Œuvres d'art.

(peintures, sculptures, terres-cuites, marbres, pierres, métaux, bois travaillés, mosaïques, stucs, verres historiés, cuirs et tout genre d'œuvre d'art, soit mobile soit fixe et qui puisse être incluse dans cette catégorie.)

Nature de l'objet décrit — sujet ou dénomination — lieu qu'il occupe ou qui le conserve — dimensions — matière.

Etat de conservation — causes probables de destruction — style, renseignements (dates) certains ou approximatifs — destination, usage, — état juridique.

Notices historiques — notices générales.

Bibliographie — photographies — images.

(Voir l'annexe 2.)

Catégorie C. — Vases sacrés, vêtements, tissus, etc.

(calices, pyxides, ostensoirs, reliquaires, boîtes, instruments (osculatoires) de paix, diadèmes, croix, insignes et lampadaires de processions, seaux et aspersoirs, encensoirs, anneaux, vases, brasiers, reliquaires, reposeirs, croix et chandeliers d'autel, canons, pupitres, lampes et lampadaires, tapisseries, ornements pontificaux et sacerdotaux, tentures et soieries, gonfalons et étendards, broderies, dentelles, etc.).

Nature de l'objet décrit — dénomination qu'il porte — lieu où il se trouve, lieu où il est conservé — dimensions — matière.

Etat de conservation — causes probables de ruine — styles, (renseignements) dates certaines ou approximatives, usage — état juridique.

Notices historiques — notices générales.

Bibliographie — photographies — images.

(Voir l'annexe 2.)

Catégorie D. — Mécanismes, instruments, etc.

(orgues, cloches, carillons, horloges de tours, d'église et de sacristies, méridiens, horloges à poudre, astrolabes, etc.)

Nature de l'objet décrit — dénomination qu'on lui donne — lieu de destination ou de conservation — dimensions — matière.

Etat de conservation — causes probables de ruine — style, (renseignements), dates précises ou approximatives — destination, usage, — état juridique.

Notices historiques — notices générales.

Bibliographie — photographies — images.

(Voir l'annexe 2.)

Catégorie E. — Miniatures, dessins, estampes (Manuscrits et livres liturgiques, éditions typographiques de valeur, dessins; relevés; plans, projets; images, eaux-fortes, reliures artistiques, etc.)

Nature de l'objet — titre, dénomination ou description — endroit où il est conservé — dimensions (nombre de pages, de miniatures, d'images, etc.) — matière.

Etat de conservation — causes probables de dégradation — style, dates (renseignements) certaines ou approximatives — destination, usage — état juridique.

Bibliographie — photographies — images.

(Voir l'annexe 2.)

§ 4. — Il convient que les fiches rédigées selon les types présentés aux annexes 1 et 2 soient établies en triple exemplaire : l'une pour le consignataire, l'autre pour la Commission locale, la troisième pour la Commission centrale.

Mesures protectrices.

§ 5. Il ne sera permis de procéder à des restaurations, modifications ou enlèvements dans aucune église ou dans aucun édifice sacré sans l'approbation écrite de la Commission locale.

§ 6. Tous les travaux qui concernent de n'importe quelle façon, les conditions architecturales (statiques) d'un édifice (placement ou déplacement de cloches, paratonnerres, statues, orgues, etc., ouvertures d'arcades, portes, fenêtres, suprastructures, démolitions) doivent être approuvés, préalablement, par un technicien civilement responsable.

§ 7. Une vigilance assidue est la première condition pour conserver ce que l'on a. Par conséquent, quant aux édifices (catégorie A) il faut empêcher soigneusement les eaux pluviales de pénétrer dans la construction et l'infiltration en celle-ci de n'importe quelle humidité. En outre — surtout si des crevasses s'y produisaient — il faudra faire d'attentives visites périodiques afin de vérifier la solidité de la construction. Pour les cas les plus urgents et les plus simples, il ne sera pas difficile d'y pourvoir, par l'intervention d'un simple chef-maçon habile. Quant aux œuvres d'art (Catégorie B), aux vases sacrés, aux vêtements et aux tissus, (Catégorie C), quant aux mécanismes, instruments, (Catégorie D), aux miniatures, aux dessins et aux estampes, etc., (Catégorie E), on ne recommandera jamais assez la vigilance, la propreté et la prudence, afin que tout soit bien gardé, conservé, protégé tant contre l'usure que contre les accidents fortuits, tant contre les injures du temps que contre la rapacité sacrilège des voleurs.

§ 8. Pour autant que c'est possible, que, tous les quatre ou cinq ans on enlève la poussière couvrant les fresques et les stucs, que tous les deux ans on enlève la poussière des tableaux d'autel, des statues et autres sculptures en marbre, en bois, etc., et, chaque fois que ce sera nécessaire, des ornements et des tissus, etc. Mais c'est par des personnes compétentes et circonspectes, au moyen de plumeaux, plumes, éponges molles, queues de renards que ce travail doit être fait.

§ 9. Toute autre opération, telle que l'enlèvement éventuel des couleurs afin de découvrir d'anciennes peintures, des nettoyages énergiques, les lavages, des vernis, des restaurations (même s'il s'agit de reprises et de rappiques de dentelles, broderies, tapisseries) doit être réservée aux personnes vraiment compétentes.

En ce cas, le choix de cette personne doit être fait, ou, au moins, approuvé par écrit, par la Commission locale.

§ 10. Qu'on se rappelle qu'un très grand nombre d'œuvres anciennes a subi de graves et irréparables endommagements à cause du zèle aveugle et de la présomptueuse ignorance des gardiens et des restaurateurs sans compétence.

Le dépérissement produit par la nature ou par la vieillesse de l'objet est préférable et, parfois, moins préjudiciable que, le dommage causé par des mains inexpérimentées ; il vaut mieux, par exemple, qu'une fresque demeure cachée sous le vernis plutôt que d'être compromise irrémédiablement par un nettoyage mal exécuté ; il est préférable qu'une vieille sculpture en bois conserve sa vieille patine ou sa dorure ancienne plutôt que d'être mal restaurée.

§ 11. Que l'on veille à ce que des œuvres d'art servant au culte ne soient pas endommagées par la flamme ou par les gouttes tombant des cierges et des lampes, que l'on veille à ce que le placement éventuel de la lumière électrique n'abîme pas des œuvres d'art, des murs ou d'autres objets.

§ 12. Qu'on note qu'il est inopportun de fixer des « ex-voto » aux statues, aux peintures, aux cadres, qu'ils soient en métal, même précieux, en cire, en bois. Il est nécessaire au contraire de conserver ces ex-voto d'une façon appropriée et soigneuse.

§ 13. N'importe lequel des objets énumérés dans les Catégories A, B, C, D, E. et qui serait découvert, retrouvé ou qui deviendrait la propriété de n'importe quel propriétaire ecclésiastique, doit être signalé aussitôt à la Commission locale.

§ 14. Quant aux objets de valeur, signalés dans les Inventaires et qui sont énumérés dans les Catégories B, C, D, E, s'ils étaient hors

d'usage ou d'usage peu fréquent, les Commissions locales les traiteront conformément aux indications de la Secrétairerie d'Etat promulguées dans la Circulaire mentionnée, du 1^r septembre 1924, n^o 4, § b, en vue de la formation de Musées diocésains. Ceux-ci pourront être logés à l'Evêché ou au Séminaire ou dans n'importe quel édifice monumental et convenable.

CHAPITRE II.

Art sacré moderne.

§ 15. Conformément à la règle donnée au § 9 du chapitre I, il est nécessaire qu'aucune construction nouvelle ou qu'aucune nouvelle décoration, qu'aucune aliénation, ou acquisition, qu'aucune permutation ou modification, etc., concernant des églises ou des édifices sacrés en général ne soit permise sans l'approbation préalable, donnée par écrit, de la Commission locale.

À cette fin, les intéressés devront présenter à cette Commission des projets, des reliefs, des développés, des échantillons, des photographies, des dessins et tout ce qui pourra faciliter la prise complète de connaissance de la chose.

§ 16. Que l'on prenne pour règle que, spécialement pour les nouvelles œuvres d'art destinées à des monuments et à des édifices anciens, l'on doive respecter le caractère préexistant; que l'on se persuade que les véritables exigences de l'art ne sont jamais opposées à celles de la liturgie, qu'elles peuvent s'harmoniser aux caractéristiques des lieux et des coutumes locales et même en tirer avantage.

§ 17. Que l'on réfléchisse, en outre, que la richesse et la somptuosité ne furent jamais indispensables, et que la sobriété et même une pauvreté digne ne choquent pas dans la Maison du Seigneur. Il s'en suit que si l'on ne dispose pas de copieuses ressources financières, il vaut mieux se contenter de peu; qu'il vaut mieux se limiter à décorer une partie de l'église plutôt que de la décorer entièrement: (par exemple) une chapelle, une abside, etc.; si l'on ne peut fournir une ornementation riche et variée à un autel, il suffit de le pourvoir des choses nécessaires, peu nombreuses, mais qui soient de matière bonne et solide et de style relevé.

§ 18. Que l'on tienne pour un axiome que la beauté est la compagne de la simplicité, de la sincérité et de l'aptitude d'une chose (à sa destination); pas de faste vulgaire par conséquent, pas d'ornements mensongers; que tout soit bien gardé et bien entretenu!

§ 19. Que l'on n'oublie jamais que la dignité et la beauté de l'église et des autels exigent : l'élimination de tout ornement postiche inopportun (tel que fleurs et branches de papier ou de cire colorée, etc.) ; une disposition discrète des troncs dans les endroits favorables ; un usage très réservé des socles sur les autels et l'éloignement progressif des images moulées en couleurs et des images en oléographie que l'on offre souvent à la vénération des fidèles ; une grande prudence et une grande réserve dans les ornements en lumière électrique soit pour l'éclairage de l'église, soit pour la décoration des autels et des statues.

CHAPITRE III.

Moyens subsidiaires.

§ 20. Les Commissions locales auront soin de créer la conscience artistique de ceux qui par office ou par goût devront ou pourront s'occuper du patrimoine artistique de l'Eglise. A cette fin, l'enseignement pratique ou intuitif de l'histoire de l'art sera très utile, enseignement donné devant les œuvres d'art, par de bonnes reproductions ou par des projections. Des leçons de ce genre, à compléter par des conférences données par des personnes compétentes trouveront spécialement place dans les Séminaires régionaux et dans les grands centres métropolitains ou diocésains. Ces leçons devraient être suivies, non seulement par les élèves et par le clergé séculier et régulier mais aussi par les laïcs dont on connaît le dévouement actif à ces questions.

Il convient que les notions d'histoire de l'art soient complétées par une leçon pratique ou, au moins, par quelque entretien sur la conservation, la restauration et sur l'organisation rationnelle des objets nécessaires au culte et sur ceux ayant un caractère artistique.

Qu'on n'oublie pas qu'un moyen très simple afin d'insinuer et de perfectionner le sentiment du beau chez les jeunes séminaristes et chez n'importe qui, ainsi que le bon goût, c'est d'orner d'œuvres artistiques estimables tout l'entourage et, surtout, c'est l'exposition périodique itinérante (sur les murs des salles de cours, des corridors, des parloirs, des presbytères) de photographies, estampes, dessins d'édifices remarquables, d'œuvres d'art y compris celles des objets se rapportant au culte et des vêtements, etc.

§ 21. La circulaire susmentionnée de la Secrétairerie d'Etat fait allusion également à la « Société des Amis de l'Art », lesquels devraient coopérer à la défense et à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Eglise. Il est, en effet, souhaitable qu'à côté des Commissions locales

surgissent et prospèrent les « Amis de l'Art » en s'étendant du diocèse aux paroisses et aux églises les plus lointaines. On pourrait alors constituer des groupes paroissiaux adhérents aux « Amis de l'Art » et — dans la dépendance des Commissions locales — se donnant pour but de favoriser tout ce qui tend à l'embellissement, à la dignité et à la propreté des églises.

CHAPITRE IV.

Rapports avec la Commission Centrale.

§ 22. Chaque Commission locale correspond — concernant les points énumérés dans le règlement présent — avec la Commission Pontificale centrale à laquelle elle envoie au fur et à mesure qu'avance le travail de compilation, une copie des inventaires mentionnés au premier chapitre. Elle l'accompagnera, pour autant qu'elle le pourra, de reproductions, monographies, descriptions qui aideront à une documentation précise des choses inventoriées. On avisera, en outre, la Commission centrale, des changements éventuels, des aliénations, des acquisitions, etc.

§ 23. Chaque Commission locale enverra, au plus tôt à la Commission centrale, une copie de son règlement inspiré par les principes directifs donnés dans le présent règlement.

§ 24. A la fin de chaque année, chaque Commission locale adressera à la Commission centrale un exposé de son activité et des résultats obtenus en y signalant les bons exemples à encourager et les erreurs à réprimer.

§ 25. Pour les décisions concernant des projets, des problèmes et des propositions d'importance notable, les Commissions locales auront recours à la Commission centrale. Celle-ci pourra intervenir d'autorité en envoyant même sur les lieux — quand ce sera nécessaire ou requis — un ou deux de ses membres.

§ 26. La Commission centrale est à la disposition des Commissions locales pour tout ce qui concerne l'aide ou l'avis (à donner) sur des projets, des restaurations, des agencements, ainsi que pour des inspections et pour la propagande des principes essentiels de la culture artistique et technique.

§ 27. Les Evêques, les Chapitres, les Curés, les Recteurs d'églises, les Supérieurs et les Supérieures de monastères, couvents, maisons de retraite, collèges et instituts ou maisons religieuses, les Préfets de confréries ou de congrégations, les Administrateurs de Fabriques d'églises,

d'Œuvres charitables ou de tout groupe soit ecclésiastique, soit mixte auxquels sont confiés des édifices sacrés ou des œuvres d'art sacré — dans le cas où une Commission locale ne serait pas constituée et ne serait pas encore au travail — s'adresseront directement à la Commission centrale dans tous les cas urgents de restaurations, suppressions (d'œuvres), d'acceptations d'œuvres nouvelles et, en général, pour tout ce qui se rapporte au patrimoine artistique de l'Église.

Annexe n° 1. (Modèle de fiche à rédiger en triple exemplaire.)

Énumération des églises et des édifices ecclésiastiques.
(cfr. Les règles et suggestions présentées aux Commissions diocésaines, interdiocésaines ou régionales en faveur de l'Art Sacré § 3 catégorie A.)

Commission	régionale de	Diocèse de	Province de
	interdiocésaine de		
	diocésaine de	Paroisse de	Commune de

Date de la fiche :

1. *Nature de l'édifice.*

(Église, oratoire, baptistère, cimetière, hypogée, édicule votif, palais épiscopal, maison canoniale, presbytère, séminaire, monastère, etc. — Indiquer s'il a un campanile, une coupole, un portique, un cloître, une tour, etc.)

2. *Titre ancien et titre moderne.*

(Si c'est une église, etc.)

Dénomination ancienne et moderne.

(S'il s'agit d'un autre édifice.)

3. *Localité.*

(Rue, place, appellation rustique. — Noms anciens et noms modernes.)

4. *Dimensions et orientation.*

(Mesures maxima et minima de la construction et du plan. — Orientation de la façade de l'église ou de l'édifice.)

5. *Matériaux de construction.*

(Murs, voûtes ou plafonds, toits, coupoles, pavements, portes, fenêtres, etc.)

6. *Etat de conservation.*

(Bon, mauvais, très mauvais.)

7. *Causes probables de destruction.*

(Humidité, pluie, protection insuffisante, etc.)

8. *Style, dates (= renseignements) certaines ou approximatives.*

9. *Destination, usage.*

10. *Etat juridique.*

(Patron, administrateurs, délégué.)

11. *Notices historiques générales.*

(Empruntées aux inscriptions, écussons, dédicaces, documents, traditions. — S'il existe des monographies ou des notices, au lieu de répondre au questionnaire ci-dessus (§ 11) que l'on renvoie aux indications bibliographiques, rédigées selon le type donné au n° 13.)

12. *Notices complémentaires.*

(Signes descriptifs éventuels de l'entourage. — Solennités principales et processions. — Système d'ornementation et solennités auxquelles on y a recours ordinairement. — Système d'éclairage et manière d'après laquelle il est appliqué. — Système de paratonnerre et manière d'après laquelle il est employé, etc.)

Modèle des fiches pour indiquer les Publications, Photographies et Images relatives aux objets dont il est question aux pages précédentes.

13. *Publications.*

Auteur

Titre

Edition

Editeur

Lieu d'édition

Année

Format (cm. × cm)

Pages

Avec d'incisions

(Edition) rare ou vulgaire

Prix

14. *Photographies.*

Sujet

(ensemble ou détail)

(extérieur ou intérieur)

Format (cm. × cm)

Date

Photographe

Prix

15. *Images (même sur cartes illustrées)*

Sujet

(entier ou détail)

(extérieur ou intérieur)

Format (cm. × cm)

Date

Auteur

Imprimeur

Prix

Qu'on laisse en blanc les casiers (donnés ci-dessus) pour lesquels on n'a pas de

Annexe n° 2. (Modèle de fiche à rédiger en trois exemplaires.)

Inventaire des Œuvres d'Art. — Vases sacrés, vêtements, tissus, etc.
Mécanismes, instruments, etc. — Miniatures, dessins, estampes, etc.

(Cfr. Règles et suggestions pour les Commissions diocésaines, etc.,
§ 3, cat. B, C, D, E.)

Commission	<i>régionale de</i>	<i>Diocèse de</i>	<i>Province de</i>
	<i>interdiocésaine de</i>		
	<i>diocésaine de</i>	<i>Paroisse de</i>	<i>Commune de</i>

Eglise ou édifice où se trouve l'objet décrit.

Catégorie à laquelle ressort l'objet (B, C, D, E.)

Date de la fiche :

1. *Nature de l'objet.*

(Qu'on la décrive selon les indications de la catégorie à laquelle il appartient.) (1)

2. *Sujet ou titre ou dénomination éventuelle.*

3. *Endroit où il se trouve, lieu où il est gardé.*

4. *Dimensions.*

(Les plus précises et les plus détaillées qu'il sera possible. A l'occasion, que l'on indique aussi le poids.)

5. *Matière.*

(1) *Note.* — Il faut s'inspirer des règles etc. contenues au § 3.

Catég. B. — Œuvres d'art (peintures, sculpt.; terres-cuites; marbres; pierres, métaux, bois travaillé, mosaïques, stucs, verres historiés; cuirs, etc.)

Catég. C. — Vases sacrés, ornements, tissus, etc. (calices, pyxides, ostensoirs, reliquaires, boîtes, paix, diadèmes, croix, lanternes de procession, seaux, aspersoirs, encensoirs, anneaux, etc.)

Catég. D. — Mécanismes, Instruments (orgues, cloches, carillons, horloges de tour, d'église, de sacristie, etc.)

Catég. E. — Miniatures, dessins, estampes (manuscrits et livres liturgiques, etc.)

6. *Etat de conservation.*

(Bon, mauvais, très mauvais.)

7. *Causes probables de destruction.*

(Humidité, pluie, lumière crue, courants d'air, négligence dans l'usage ou dans la garde, protection insuffisante, etc.)

8. *Style, renseignements (dates) certains ou approximatifs.*

9. *Destination, usage.*

10. *Etat juridique.*

(Patron (c.-à-d. propriétaire), administrateurs, consignataire.)

11. *Notices historiques générales.*

(voir § 11 de l'annexe 1)

12. *Notices complémentaires.*

(voir § 12 de l'annexe 1)

Modèle de fiches (même titre qu'à l'annexe 1.)

13. *Publications.*

(cfr. le § 13 de l'annexe 1.)

14. *Photographies.*

(même texte qu'au § 14 de l'annexe 1.)

15. *Images.*

(même texte qu'au § 15 de l'annexe 1.)

En bas de la page, même avis que sous la page correspondante de l'annexe 1.

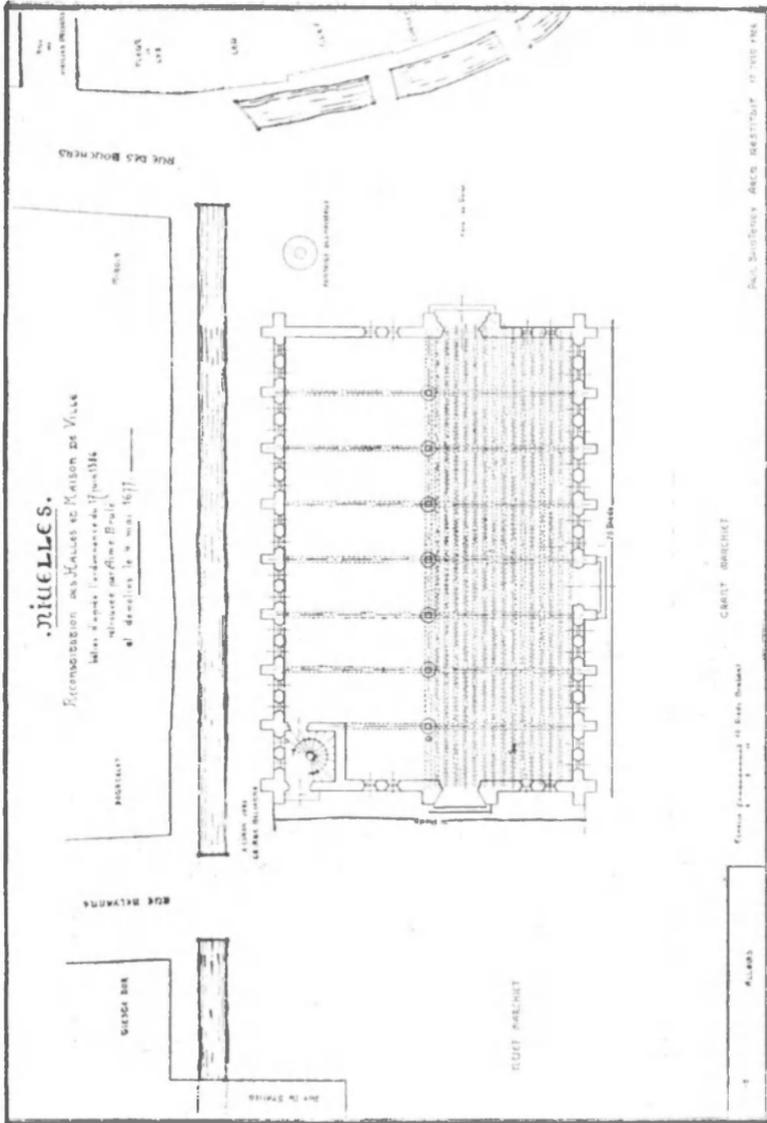


Fig. III.

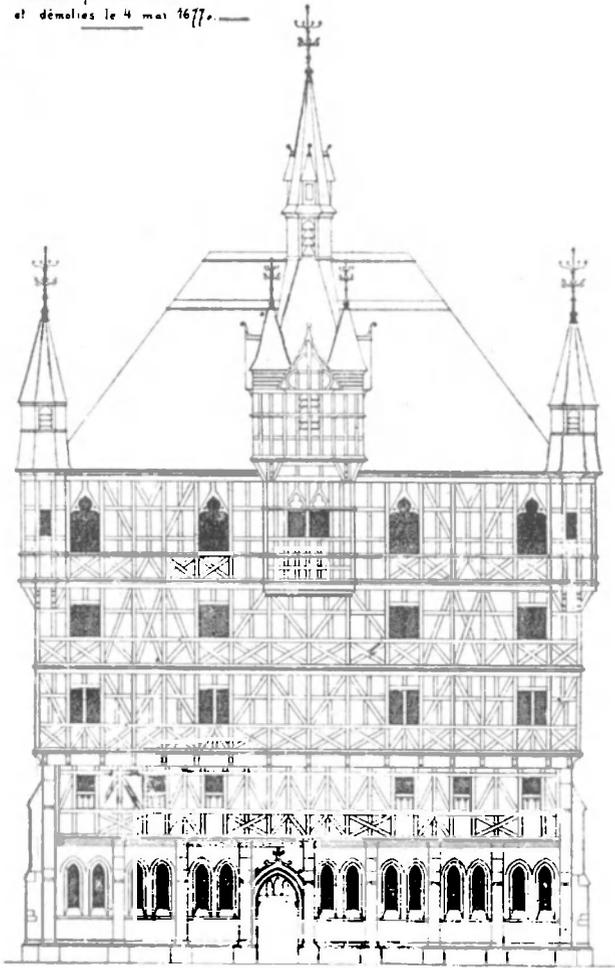
NIUELLES.

Reconstruction des Halles et Maison de Ville

bâties d'après l'ordonnance du 17 juin 1586

trouvée par Arche Brulé

et démolies le 4 mai 1677.



FACADE SUR LE GRAND MARCHÉ

Échelle 1/1000

PAUL SAUREY ARCHT. RESTAUR. 17 510 1926

Fig. IV.

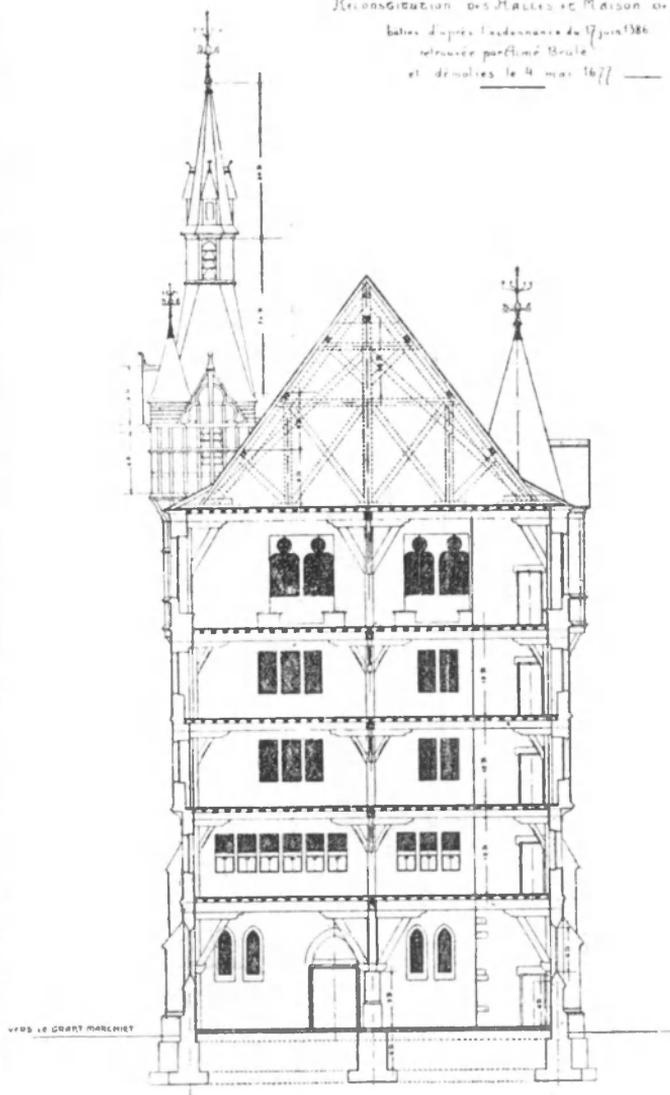
.NIUELLES.

Reconstruction des Halles et Maison de Ville

bâties d'après l'ordonnance du 17 juin 1386

retrouvée par Étienne Beaulieu

et démolies le 4 mai 1677



VIS LE CÔTÉ MARCIET

COUDE TRANSVERSALE

1:100

PAUL SAINT-REMY, ARCH. INSTITUT 17 AVRIL 1926

Fig. V.

L'ANCIEN HOTEL DE VILLE DE NIVELLES AU QUATORZIÈME SIÈCLE

PAR

M.M. AIMÉ BRULÉ et PAUL SAINTENOT.

PRÉFACE.

Les deux chirographes, datés respectivement du 17 juin 1386 et du 7 mars 1388, relatifs à la Halle, Hôtel-de-Ville de Nivelles, ont été recueillis aux archives nationales et transcrits par Monsieur A. Brulé, Directeur honoraire à l'Administration Centrale des Ponts et Chaussées.

D'après ces pièces curieuses, Monsieur l'Architecte Saintenot, Membre de la Commission royale des Monuments et des Sites, a reconstitué les plans de cet édifice, démoli, pour cause de vétusté, par décision de la Ville de Nivelles, en date du 10 mai 1677. Ces plans sont ci-annexés.
Bruxelles, le 14 juillet 1926.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

Nous sommes parvenus à reconstituer l'édifice, celui-ci ayant disparu après le 10 mai 1677, d'après deux chirographes trouvés dans les riches collections des Archives générales du Royaume.

L'Hôtel-de-Ville comprenait au rez de chaussée, une halle aux grains, au premier étage, une halle à la viande et au quatrième, la Chambre des Echevins.

Voici en résumé comment cet ensemble monumental est décrit :

Sur le terrain de la Boucherie (Maisiaulx) qui mesure soixante quinze pieds sur cinquante environ, on voulait rapporter six pieds sur le bon sol avant d'arriver au vrai niveau.

Sur cette fondation, on désirait asseoir sept piédestaux supportant des piliers pris en bon fondement et séparant deux nefs fermées par des pans de mur.

À six pieds de hauteur, ces piliers ronds dressés au fil à plomb ou

à plombée, devaient soutenir quatre corbeaux de pierre posés à bon niveau.

Sur les quatre faces de ceux ci, devaient être disposés quatre pouscards, ou jambes de force soutenant les sommiers au moyen de semelles.

Sur ces sommiers, on voulait porter des gitages posés à bon niveau deùs deux travées.

Sur les pans des murs ourdés en charpente devaient être faites des fenêtres closes de volets ou colombières de quatre pouces d'épaisseur. Elles devaient avoir cinq ou six pieds de haut suivant ce que l'on décidera. Ces fenêtres voulaient être ordonnées de façon à ménager la solidité des assemblages des pans de charpente.

Du côté des ponts, on voulait établir une bonne porte charretière bien solide et de même vers le Marché avec un guichet pour un homme portant un sac de grain sur les épaules, à placer au milieu ou au coin selon ce que lon décidera.

On demandait une troisième porte vers le neuf marché permettant le passage des charrettes et chevaux en face de l'autre vers les ponts.

Au coin de la rue Belianne, le pan de mur devait recevoir une porte assez grande pour qu'un boucher puisse entrer portant marchandise sur l'épaule et aller vers un escalier ou montée bien clôturé vers la Halle de façon que l'on ne soit pas vu par ceux qui vont et viennent dans celle ci.

Sur les quatre pans devaient être placés au niveau de la Boucherie, quatre sommiers d'un pied et demi de hauteur pour la répartition des charges d'un coin à l'autre ; sur elles devaient être assemblés par tenons et mortaises doublement chevillés en dessous et au dessus, des montants avec étesillons.

Sur ces sommiers devaient être faits des gitages par gites posées à un pied et demi de l'une à l'autre, encastrées sur les sommiers portant plancher joint à la happe.

On voulait des filières à l'endroit des sommiers et sur elles montaient les pans de charpente de douze pieds de hauteur entre deux étages.

Les pans devaient avoir leurs intervalles bien remplis et être revêtus vers l'extérieur de planches posées à bons joints et le long des fenêtres bien serrées et hachelées. Celles ci devaient avoir des volets et être bien bordées.

Elles devaient être seize sur le premier et le deuxième pan, douze sur chacun des pignons tout partout ou l'on pourra. Les pans auront leurs montants et contrebuttées garnis de planches vers l'intérieur de façon que les bouchers et les autres gens ne puissent se voir. Il devait

y avoir une porte à l'un de coins, deux à celui du milieu et une dans le second coin.

L'étage au dessus devait être en saillie d'un pied sur des corbeaux lesquels portaient au devant d'une courbette se reliant aux planchers revêtant les hourdis de charpente.

Les linteaux et seuils devaient avoir leurs bavettes, formant rejets d'eaux et partout des chevilles devaient être placées ainsi que tous les autres accessoires de la charpenterie.

Tous les gitages devaient être semblables à celui de la Boucherie aux deuxième, troisième et quatrième étages. Ceux ci devaient avoir quatre fenêtres sur chacun des deux pans principaux et trois sur les autres. Cette disposition s'alliant assez difficilement avec la disposition de la Boucherie, nous nous sommes résolus à ne mettre que six fenêtres au lieu de seize à la Boucherie, disons le entre paranthèses.

Tous les escaliers à établir suivant le conseil, avis du (consiaux) de la Ville, devaient être si bons, si plats (sic) si bien étoffés que les bonnes gens puissent y monter et les descendre sans être trop « atravilliés »!

Le quatrième étage devait être en saillie comme le deuxième. Il devait porter sur un encorbellement formé de corbeaux et avoir un revêtement de planches ou d'escailles de bois suivant la décision du Conseil. Nous ne les avons pas fait figurer sur nos dessins à cause de l'échelle très réduite de ceux ci.

Le quatrième étage contenait la Chambre des Echevins qui mesurait vingt cinq pieds sur trente et était placée vers le Marché à la façade principale. Il fallait à l'endroit désigné par le Conseil, faire dans le plancher une voussure en brique ou autre matière, entre deux gites destinées à porter le pavement d'un foyer de cheminée avec contre cœur. Celle-ci devait avoir deux jambes (montants) bien taillées et supportant deux bonnes cimaises ouvrées suivant le conseil des maçons. Au dessus de ces dernières devaient être laissés deux trous d'un pied de haut ou plus pour placer un manteau en bois sculpté assemblé et œuvre dont tous les détails sont énumérés.

Une mitre conduisait la fumée jusqu'au tuyau à hauteur du plafond.

On voulait aussi avoir un beffroi qui s'élevait sur la façade à dix pieds de hauteur avec une flèche de dix huit pieds jusqu'aux abats sons. Celle ci était flanquée de deux tourelles larges de quatre pieds. L'espace entre celle-ci devait être occupé par deux baies dans l'axe. Des pignons de huit pieds de hauteur les surmontaient. Des croissures en assuraient la force. Cette charpente devait être reliée au comble de la

Halle qui la dépassait de deux pieds. Il s'agissait en outre d'abriter une cloche avec abats sons, croisures, etc.

Sur le bati porté par les montants et raccordé à ceux çï par un cintrage s'élevait une fléchette dont les détails constructifs sont minutieusement décrits. La flèche principale devait avoir vingt pieds de hauteur et quatre petites « fenestrelles » y être placées.

Tels sont les indications données par le précieux document mis à jour.

Il se termine par l'énumération des conditions générales mises à l'entreprise contractée par Martiens Rouelle envers le Magistrat de Nivelles le 17 juin 1386.

Le 7 mars 1388, un contrat supplémentaire fut passé pour la couverture de l'édifice. Nous le publions en annexe. Ainsi nous donnerons aux lecteurs, une idée des conditions de travail des architectes et constructeurs du quatorzième siècle, celui qui a vu se construire les premiers de nos beaux édifices municipaux, emblèmes des libertés de nos villes.

ANNEXES.

I. — Contrat passé avec le sieur Martiens Rouelle pour la construction d'une Halle Hôtel-de-Ville à Nivelles, le 17 juin 1386.

II. — Cahier des charges du 7 mars 1388 se rapportant à la toiture de l'édifice dont il est question dans le chirographe précédent.

I.

— 17 Juin 1386. —

Che sont les devises ordennanches de le halle que on voet faire en la ville de Nivelles.....

Sur le pieche de terre ou ilh sont li maisiaulz li quille pieche de terre puet avoir LXXV pies de lonc ou environ et L pies de large ou environ et la woet en avoir adeseure VI pies raporteis tous aleniaul pour mener avray leniaul.

Et woet on sur cette machinerie assier ses pans su VII pies destiaux entredeus espalmes et ossi woet on pour le grand largeche de soumiers en le moyene de ces II pans dou lonc adevens de le halle ordoneir pour vraie espasse de point moyen VII pilleirs de machinerie a windinges pris en bon fondement.

Et ordoneir adeseur de terre qui soient tous rons VI pies desseur le

terre prys aplus hault pour rapporter les corbiaulz de pierre avray leniaul et estoffeir cascun pilleit endesseur le VI pies de IIII corbiaulz.

Et mener a vraie plommee les IIII faches qui seront endesseur le ront alencontre de que les milles seront tout à tour pour porter laymes de pochars et de rampekas servant a ces soumiers.

Et as encrebens qui seront gistes encrebens tout alonc des pilliers pour le point moyen et ces pilleir mener si hault que pour racoursiere le vray leniaul de ces II pans.

Et woet on en ces pans ordeneit feniestrez clozes de collombes mises en errestes de IIII polz si pres que a une pamme lunne de lautre. Et ces feniestres prises de V pies de hault ou de VI pies selonc chou que consiaulx apportera.

Et tout partout ordoneit ces feniestres afin que les loyures des pans soient wardées et encor.

Et woet on ens ou pan devers les pons ordeneit une bonne huysserie bonne et bien estoffee si grande que pour acherier a II boins contiaulz ou consiaulx aportera pour ce pan et ossy une bonne huysserie ens on contreloy deviers le marchiet estoffie apoint de laute et ens cette huysserie I boin wichet si grant que pour passer une personne atout I sach de grain ase col et assier celle huysserie ou consiaulx aportera soit en la moyenne soit ou coron.

Et ossy woet on encore une huysserie ens laute pans deviers le nuef marchiet estoffee a point de celi deviers les pons pour cherier et cheva-chier tout outre.

Et encore woet on a coron de ce pan deviers le rue Belianne ordoneit une huysserie si bonne se grande que bouchiers puissent entreir ens karchiet leur col de marcandise.

Et faire une boinne montee boinne et place acoron diviers celle huysserie pour monter ens eloges et celle montee bien enclose pour que les boines gens puissent alleir atout leur denries sans iestre rewardees de chiaulx que vont et venront aval le halle.

Et sur ces pans entauleit boins soumiers passant I pies et demy alun coron et alaute retenus dun boin pochart de saillie adehuers et adevens loyes de boins grants pochars mys endeus et en double ewilles desseure et desous et retenus de boins rempekas et loyes en teil maniere alecontre des pilleirs ou ilh arat boins plas estiaulz tout cascun tour portant se pochart et se rempekat en teil maniere que sont pardevant.

Et woet on sur ces soumiers ordeneit I bon gistaige se preis que a piet et demy de point alaute et ossi toutes ces gistes entauleit sur les soumiers ensi quil appartient et couvrir de planke joinse ale happe.

Et ossi woet on sur le debous de ces soumiers adehuers entauleit bonnes fillires se poissans que pour faire gistes et sur ces fillires assier une bonne estanture de bos de XII pies dehault entredeus espalmes.

Et ces pans bien ordeneit et estoffeit de stiaulx de loyures et de relles pour vestir adehuers de planke hanee et metre bonnes poyees tout partout ou ilh appertenrat a alecontre des fenieste bien boucellies et achellees ensi quilh appartient.

Et ossi tout partout ou fenieste seront en cel estaige ordeneir bonnes coullombes estoffies de bonnes courbettes alencontre des enteis et faire bonnes feneste bordees et ouvrees netement ensi quilh appartient.

Et le somme pour le premier pan XVI fenieste, pour le second pan XVI fenieste, pour le premier contreloy XII fenieste, VI pour lune des perchons et VI pour laute perchon.

Et pour laute contreloy ossi XII fenieste.

Et tout partout courant de mont en vaul entre les coullombes et les estiaulz et wardeit loyures pour ces pans et contreloys tout partout ou on les puet avoir adeleis les ordenanchess des fenieste.

Et ossi woet on enclore dou stiaulx moyen dou contreloy dou coron de spasse en espasse allant jusques aderain contreloy de bonne plate loyure croisie pour vestir de planke alun leis et alaute et celle planke hanee et concellee si que les bouchiers ne le aultres gens qui seront en laute perchon ne se puissent veir lun laute.

Et ossi woet en ce vestement wardeer alos dou conseilh une huysserie alun des coron et II en le moyen espasse en quille espasse con woet et une huysserie alaute coron pour alleir et venir de lune espasse alaute si samble que ce soit boin.

Et ossi woet on sur les vernes de ces pans assier ses bans espassees al venne de contrelois de desous et ces bans bien loyer leur estiaulz de boins pochars endens desous et desseur et retenus de boins rempekas.

Et ossi woet on boins entrebanchier de boins entrebans boins en ewillies et boin enhugies ens es bans et assier si pres des vernes que pour fuellir I poch ou II dois sur le reste des vernes adevens et ossi ens entrebans en ewillier corbiaulz de saillie passans I piet awoe les bans ou piet et demy et adesous de ces corbiaulz et de ces bans boines courbettes pour lambrousier a maniere dun chiboriaul descendant awoec les vestures des pans.

Et tout sur ces corbiaulz et ces bans faire boines couples et les couples abauch estoffies de montant de souchennos de kachons de courbes de droit bos et de litelures pour cascun erraiement et les listiaulz allant

de lun montant a laute et les bawimes si poissans que pour faire bant et wyme awoec les aultes.

Et les wymes de simples couples en ewilliees devens les lestiaulz et enhugiees et tout partout adevens ces simples couples estoffies de kachons en ewillies sur les entrebans et en ewillient ens es chevrons et estoffeis de courbes de droit bos tout partout awoec les wymes et toutes ces couples ouvrees sur le fourme de couples a banch.

Et ossi woet on une fieste en ewillie de lun montant a laute et bien loye de bonne loyure croisie tout partout de spasse en espasse descendant sur les prumiers lestiauls.

Et ossi woet on gesteir sur les bans si presque de piet et demy de point alaute.

Et ossi woet on sur ce gistaige fonsair de bonne planke joinse ale happe.

Et ossi entre les chevrons ce gistaige woet on avoir pour lun des pans IIII fenieste banisines et IIII pour laute pan estoffies de posteles de vernetes de farien devant de coubliaul et de nowes.

Et ossi alun des coron contrelois du coron ordoneir III fenieste sur lune des moities et III sur laute moiet et courans sur les poyees.

Et ossi alautre contreloy de lautre coron atant de fenieste et tout teil ordenanche et toutes bordees ensi quil appartient.

Et ossi entre les montans metre loyures de crois sauf tant con y puet laisser une espasse ou II awydinges pour alleir de lun lees alautre.

Et encor pour toutes montee afaire ou le consiaux dele Ville apportera les fachent le ouvries si boines si plates si bien estoffies con y puist monter et descendre sans les bonnes gens trop atravillier.

Et ossi pour le tierche staige woet on que toutes les wymes fachent gistes awoec les bawimes pour fonsair de planke joinse ale happe.

Et ossi pour celle loge woet on en cascuns de pans de le couverture III fenieste banisines estoffiees en le manile des aultes desous.

Et ossi a contreloy don coron III feniestre courant pour lune des porchons et III pour lautre porchon et autant a contreloy dairain et ouvrees ensi quilh sont devisees par devant.

Et ossi pour le quart staige woet on que les wymes fachent gistes awoec les bawymes et fonsair en teil maniere que pardevant est dit.

Et ossi en celle loge woet on ordeneir II fenieste banisines en cascun pan.

Et ossi a contreloy faire II fenieste en lune de perchons et II alautre perchon et autant alautre contreloy et ouvrees en le maniere que desseur se contient.

Et tous les huysseries et les fenestre hault et bas et toute le vesture de dehuers haneé et planée bien et netement ensi quil appartient.

Et ossi a contreloy deviers les pons prys enle première estancure I corbelich estoffeit de pochardialz et de filliretes tout alonc dou contreloy et estoffeit de pendans et de couverture daisselién ou descaille le quel que la ville plairat.

Et pour lordenanche de la Cambre des Seigneurs prendre a quel lieu quil volront avoir aleis deviers le marchiet prendre XXV pies de large ou environ et XXX pies de lonc ou environ.

Et faire une ordenanche en quel lieu que consiauxx apportera de tourner une bonne vosure en le spasse de II gistes copeés ou dunne son se puet.

Atant passeir faire une ordenanche dun bon contrecuer bien fait de bonne brike ou daute estoffe le quel consiauxx apportera.

Et ordeneir II bonnes jambes de chiminee bien taillies et II bonnes chimaises seant adesseur ouvrees ensi quil appartient par le conseilh des machons et laissier adesseur de ces chimaises II traus cascun dun piet de hault ou plus se besoing est et dunne bonne pamene douverture pour bouteir I boin mantiaul de bos et che mantiaul bien ouvreit et assembleit a I boin demy ront desous et bordeés de bonnes bordures portant boins bouchiauxx et bonnes nachelles et le mantiaul bien planeit et les bordures ossi et netement.

Et estoffeit adesseur de boines beles bien ouvrees et bien roleés en hotte et en ewille et monter se amont que jusques atraniaul ou ilh se prendra le tuwialz de le cheminee.

Et encor woet on avoir sur le dicte halle en le moyene un boin biaulfroït.

Et le woet on avoir sur XVIII destiauxz ravalleir X pies devans le comble de le halle et en ewillier les IIII stiaux sur le debous de II bawimes de le première loge.

Et woet on metre II boines suelles de teille espasse quil at de lune des bawimes jusques alaute de point moyen en point moyen.

Et lassus assier estiaux moyens montant ossi amont que les IIII estiaux et metre depuys le suelle I boin listiaul en cascun pan tout atour a VIII pies en desseur le suelle.

Et en cascade de ces espases entre les estiaux monant de le suelle allant jusques a ce listiaul metre boines crois de loyures ensi quil appartient pour le biaulfroït tenir ense forche.

Et ossi endesseur le listiaul metre I enteit qui passera II pies desseur le comble de le halle allant tout atour.

Et encor woet on entre ce listiaul et cel enteit ens espasses de stiaulz boines crois de loyures bien estoffees et adesseur de cel enteit le haulteur dune bonne cloke et metre I boin entrebanch et encor I encrois en ewillies lun devens laute.

Et ces contrebandes loyes bien et suffisamment loyes a ces IIII estiauls moyens casun dun boin pochart pointich et endent.

Et ces estiaulz en ewillies ens es vernes dou conble estoffeis de IIII boines courbes chintrees et wydees ensi quilh appartient et ces vernes toutes arasant dune haulteur.

Et I boin banch allant de lun stiaul moyen jusques alaautre bien entauleit sur les vernes.

Et pour lautre pan I banch copeit en ewilliet bien et soffissamment parmi le grand banch et loyet estiaulz de boins pochars endent desous et desseur.

Et ossi assambleir IIII boins triangles que porteront les IIII revers de ce conble et ces triangles et ces bans passans adehuers de ces IIII panniaulz piet et demy et loyes ces IIII bans de IIII boins pochars adehuers et ossi les IIII triangles loyer a leur IIII estiaulz de IIII boins pochars triangleres ensi quilh appartient apres le verne des pans.

Et sur ces IIII bans seant sur casun I boin cron estiaul allant jusques ale prumiere bawime que sera de VIII pies de hault desseur le prumier erraiement.

Et ces IIII crons estiauls loyes de IIII courbes de droit bos a ces IIII bawimes.

Et ces IIII bawimes loyees de IIII pochars aleur montant et tout pointich.

Et le conble estoffeit selonc le demande dou biaulfroic.

Et les IIII panniaulz dou conble estoffeis de rotons aleur revers et de wymes ainsi que le fourme lensingne apres les II couples a abauch et portera chi conbles XX pies de montant ou environ monant dou prumiers erraiement qui est desseur le clocke.

Et aussi, se plaist a conseilh de le Ville, deseur le II^{me} erraiement faire IIII petites fenestrelles entre deus chevrons faire le poroient et toutes les estoffes quilh appartient adit ouvraige de le carpenterie.

Le Ville le doit livrer sur le pieche de terre le mairiens tout ront.

Et le carpentier le feront taillier et esquareir aleur frais a pourfit de le Ville et de louvrage ensi quilh appartinra sauf tant que si le Ville at mairiens abos le somme de VI^{xx} pieches li carpentiers le doivent taillier et esquareir abos a leur frais se le Ville voet.

Et doit le Ville faire soyer tout le mairien qui appartenra alouvrage

a se frais et le carpentier le recheveront de le main de sieurs et le Ville livrat I homme avoec les carpentiers qui pensera a soiage pour le pourfit de le Ville.

Et doit encor le Ville livreir cordes et engiens pour leveir louvrage.

Et encor metre VI boins manouvries a se frais quant on commenchera alevier louvrage jusques adont que le halle sera toute levee sans malengien li quilz ouvraiges et marcandise est demorees par rescouse et reserve a Martien de Rouelle.

Et endoit avoir le dit Martiens dou devant dit ouvrage II^e et LXXVII frans de france XLII gros de flandre pour le franc.

Et doit avoir le dis Martiens tout le menant astellin et nient aultre cose.

Et toutes fois que le Ville at a ensingnir mairiens abos le dit Martiens le doit alleir ensingnir a ses frais.

Et se li dis Martiens allait karchiet mairiens abos che seroit ale journee de le Ville.

Et doit le dis Martiens payer pour tout le binnage II frans en tant moins de le somme devant dite.

Et doit le dis Martiens entreir en louvrage le demain du jour Saint Jehan Baptiste prochain venant et mettre au dit ouvraiges VIII happes ou plus et nient partir les VIII happes dou dit ouvrage jusques adont que li ouvraiges soit parfaits sans malingien.

Et doit le dis Martiens bien fineir a tierche devens le Ville de Nivelle alors dou conseilh de le dite Ville.

A ches devises et ordenanches faire fuet comme eschevins de Nyvelle Jehans Blance, Henris Moustarde, Ernoulz de Rohignies, Jehan de le Housiere, Lorens des Haions, Jehans Coupiens et Frankars Spiroulz. Che fut fait lan de grace mil CCCLXXXVI, XVII jours au mois de gisserch.

II.

Ordonnance du 7 Mars 1388.

Sachent tout chil que ces presentes lettres veront et oront que Jehan dou Goutail. Pierart li bastars, Jehan le Chaliers et Colart Gerart demourant a che jour a Busees, Colart li Clert, Heleins Colart Crosart. Colart Bernier et Pierart Selvais bourgeois de Nivelle sont venut en le presenche des eschevins de le ville de Nivelle chi desous nommeis et ont dit et convent de leur pure et franque volonteï que ilh ont bien et loiaument marchandei as quatres rentiers de li ville de Nivelle, cest

assavoir Adam de Baleir, Ernouf Lorfevre, Sohier Moustarde et Pierart de le Queritei condit le Honeriaul de couvrir le halle estans et seans leur ou li Maiseaux soloient esteir si longue et si large que elle sestent et que le ville trouvera a conseil que faire le voura en le fourme et maniere que che apres sensuit.

Premiers ont le devant nommeit en convent de lever bone lates souffisans de cuer de chaine pris entre quatre dossed toutes des abunee et refendue de tel espesseur que dun petit doit despes.

Item ont en convent li devant nommeit Jehan Pierre et leur compaignons de livrer bonne verde escaille de Fumaing dou fons de le droite fosse deseure le hune bonne et suffisans par din douvriers.

Item ont en couvent li devant nommeis de livrer bons claus rondiaux pour clanneir le dicte latte de le halle pesans entre VI et VII livres le millier et ossi boins claus escalereis pesans entre III et IV livres le millier et devront li dit devant nommeis claneir ou faire claneir chascune escaille II claus.

Item ont en couvent de bien apparelier leur escaille a terre et de repair bien et loiaument tout partout leur besoing sera et couvrir de le main bien et souffisamment et atel escancelon que louvrage quart un demi doit.

Item ont en convent les devant nommeit de livrer pour le dite couverture toutes les pielates de cuer de chaine de III pos despes et dun piet de large a estofer tout partout leur ou il adoura pour lowrage mies valir.

Item ont en convent le dit devant nommeit de comenchier a couvrir le dite hale XV jours après le jour de close pasques et mettre ens on dit ouvrage tant douvriers ouvrans que li ouvrages soit tout fait et parfait devant le jour Saint Martin premiers venant que nous atendons. Or est assavoir que le ville devra ans dis ouvriers livreit li festiaux que li apartenra ale dite hale et li ouvriers les asserront bien et loiaument ensi que li ouvrages apartenra et ossi devra le ville livreir plonc leur ou il appiartenra a mettre par leur conseil et ossi livreir le hourdement leur ou mestier sera.

Item devra et vora le ville ans deseure nommeis presteir C maille de Hollande.

Encore est assavoir que li dite ville devra as devant nommeis Jehan Pierre et leur compaignons paur pour le dit ouvrage de chascune verge de XX pies de quareur estofée bien et loiaument ensi que deviseit est par deseure contee et mesuree bien et loiaument XV frans francois contant XXII plaques et demi pour le fran.

Et pour toutes ces choses et pour faire et parfaire bien et loiaument ensique deviseit est par deseure li dit Jehan du Goutail et si compaignons deseure nommeit en ont obligiet iaulx et leur meubleis et hyretages présens et a venir par tout leur il ont ne avoir porront pour tout prendre leveir et vendre que li dit ville seroient plainement satifiee et assoufitee de tout chou que demander seroient ale cause de li dite couverture et ossi des C mailles que presteit aroient et en seroient li IV rentiers qui conques le fuist creus par leur simple parole sans autre preuve ne faire toutes lois faites.

Et encore ont en convent li devant nommeit Jehan Pierre et leur compaignons par leur serment quil ne querront tous par iaus ne par autrui ne niront ne ne feront aler prier ne requerre alencontre de nulle ne daucunes des convenanches et devises devant dite ins le tenront a leur povoir fermes et estables.

A ces convenanches et obliganches faire furent comme eskevins de le ville de Nivelles, Jehans Copins et Ernolt Karemiaul qui lont recorderit par devant leur compaignons cest assavoir Jehan Blanche, Lorens des Haions, Henra Hebe, Biertrant de le Tourna et Jehan Erbaut.

Che fut fait lan de grasse Mille trois cent quatre vingt et huit VII jours on mois de March.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
1. Liste des Membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites au 31 juin 1926	5
2. Actes officiels	23
3. Résumé des procès verbaux, janvier, février, mars, avril, mai, juin 1926	27
4. Nécrologie. M. le Comte Adolphe de Limburg Stirum, Sénateur, membre effectif	98
5. Nécrologie. M. Eugène Van Overloop, Conservateur en chef honoraire des Musées royaux du Cinquantenaire, membre effectif	100
6. Extrait du rapport présenté par M. Paul Duchaine, Président du Touring Club de Belgique et membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites à l'Assemblée générale du Touring Club, tenue à Arlon le 13 juin 1926.	102
7. Pour la protection et l'accroissement de l'Art Sacré (Circulaire de la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté aux Révérends Evêques d'Italie, en date du 1 ^r septembre 1924, n ^o 34.215) traduction par M. l'abbé Nève	109
8. L'Ancien Hôtel-de-Ville de Nivelles au XIV ^e siècle par M.M. Aimé Brulé et Paul Saintenoy	125

PLANCHES.

	Hors texte.
Fig. I. Portrait de M. le Comte Ad. de Limburg Stirum	»
Fig. II. Portrait de M. Eug. Van Overloop	»
Fig. III. Ancien Hôtel-de-Ville de Nivelles au XIV ^e siècle	»
Fig. IV. Ancien Hôtel-de-Ville de Nivelles au XIV ^e siècle	»
Fig. V. Ancien Hôtel-de-Ville de Nivelles au XIV ^e siècle	»

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
